L'AMÉRIQUE LATINE

ET

L'IMPÉRIALISME AMÉRICAIN

LOUIS GUILAINE

L'AMÉRIQUE LATINE

ET

L'IMPÉRIALISME AMÉRICAIN

« Il n'est pas de beau pays sans l'indépendance. »

CHATEAUBRIAND.

PRINCETON UNIVERSITY

LIBRAIRIE ARMAND COLIN
103, BOULEVARD SAINT-MICHEL, PARIS

1928

Tous droits de reproduction, de traduction et d'adaptation réservés pour tous pays.

ÚSTŘEDNÍ KNIHOVNA
PRÁVNICKÉ FAKULTY UJEP
STARÉ FOND
Č. inv. 01689

588/36.

inv. č. 14610

Koupě z pozůstalosti prof. M. F. Zimmermanna.
22 ke

Copyright 1928, by Max Leclerc and C^le^,
proprietors of Librairie Armand Colin.

A ANDRÉ TARDIEU,

mon éminent confrère et cher ami,

j'offre

cet écrit sur la paix impériale américaine,

en hommage

au négociateur de la paix du droit,

en souvenir

d'une vieille et fidèle collaboration.

L. G.

PREFACE.

Cet aperçu synthétique de l'évolution, de la situation présente et des perspectives de l'Amérique latine est le compendium de quarante années d'études et d'observations publiées dans la *Revue Sud-Américaine*, la *Renaissance Latine*, *Le Brésil*, *L'Amérique Latine* et *Le Temps* et de notes recueillies au cours de voyages dans l'Amérique du Sud. C'est un exposé succinct, aussi objectif et impartial que possible, des valeurs de l'Amérique latine comme de ses tares et de ses faiblesses.

Ce n'est pas un pamphlet, c'est de l'histoire.

C'est aussi un plaidoyer contre l'impérialisme financier nord-américain. Certains pourront prétendre qu'il est passionné. Il ne l'est pas : il fait simplement parler l'évidence et l'éloquence des faits accomplis. Ou, s'il l'est, c'est par le sentiment que j'ai que, en défendant l'Amérique latine indépendante et libre, c'est, j'ose le dire, une Amé-

rique française que l'on défend : tant sont puissantes et profondes l'influence et l'empreinte de la France sur le progrès social et intellectuel des Latins d'Amérique, tant est réelle la conquête pacifique et spirituelle que la pensée et la science françaises ont faite de l'âme de ces peuples qu'oppriment la politique matérialiste du dollar et la doctrine falsifiée de Monroe.

J'en atteste les universitaires américains eux-mêmes, juristes ou non, dont la juste conception du droit réprouve cette politique de la force et qui ne sont point sans réserve, selon l'expression anglo-saxonne, « pour leur pays, même s'il a tort ». Ils ont trouvé un digne interprète dans le professeur John Whitton dont les récentes conférences à l'Institut des Hautes Études internationales sur la doctrine de Monroe, le panaméricanisme, l'impérialisme américain et l'Amérique Latine, ont défini l'état actuel des relations entre les deux Amériques du seul mot juste qui lui convienne : il est *intolérable*.

En France, nous aimons trop le peuple américain pour le rendre responsable des attentats au droit et à la justice dictés par une oligarchie d'affaires

qui pratique la devise : *make money by any ways*, et qui est assez forte, même dans une démocratie, pour dominer les pouvoirs publics. Il ne sait pas lui-même ce qui se fait en son nom. Il suffirait que l'opinion publique de ce grand peuple fût éclairée enfin, pour qu'il soit mis un terme, dans l'Amérique Latine, à une politique indigne de lui et qui l'abuse lui-même. L'action ouverte ou dissimulée de cette politique est la cause déterminante des événements troublants qui ont agité et agitent l'Amérique. Elle est au plus haut point funeste pour la paix juste et durable à laquelle aspire notre civilisation.

L. G.

Décembre 1927

L'AMÉRIQUE LATINE
ET
L'IMPÉRIALISME AMÉRICAIN

CHAPITRE PREMIER

LE RECUL LATIN ET L'EXPANSION ANGLO-SAXONNE.

Apogée et déclin de l'empire latin d'Amérique. — Sa dislocation. — L'expansion anglo-saxonne. — La suprématie de la République des États-Unis de l'Amérique du Nord. — Le recul des Latins et ses causes. — Diversité ethnique et individualisme latin. — Le fractionnement hispano-américain. — La vaine tentative de fédération de Bolivar. — Le bloc portugais du Brésil. — Le démembrement du Mexique. — Dernier démembrement colonial de l'Espagne. — Cuba libre. — La sécession de Panama. — Les Latins perdent le canal interocéanique. — Le contrôle nord-américain sur l'Amérique centrale, l'isthme du Nicaragua et les Antilles. — Le jambon sud-américain et la bonne fourchette yankee. — L'évolution absorbante contre l'évolution dissolvante. — L'hégémonie anglo-saxonne. — États-Unis et États désunis.

L'Amérique dite latine est cette vaste région du Nouveau Monde qui comprend l'Amérique Centrale et l'Amérique du Sud et dans laquelle se sont constituées et se développent les vingt républiques indépendantes issues de l'empire colonial fondé, au XVI^e^ siècle, par les deux États de la pénin-

sule ibérique, l'Espagne et le Portugal. C'est une expression géographique sans aucune signification politique, car ces vingt républiques n'ont aucun autre lien entre elles que la similitude de langue (langue espagnole dans les dix-huit républiques hispano-américaines, langue française en Haïti et langue portugaise au Brésil), de religion, d'institutions et de traditions latines.

Le domaine latin d'Amérique, bien que très étendu encore, l'a été beaucoup plus dans le passé et embrassa, à son apogée, presque toute la surface du continent. La France, qui n'avait pu réaliser le rêve, entrevu au XVI^e^ et au XVII^e^ siècles, d'une « France antarctique » et d'une « France équinoxiale », avec les Villegaignon et les Duguay-Trouin qui prirent pied un moment à Rio de Janeiro, avait, au XVIII^e^ siècle, conquis, dans l'Amérique du Nord, la Louisiane, le Mississipi, le Canada, etc... A cette époque, la puissance et la civilisation anglo-saxonnes n'étaient guère représentées que par les colonies établies sur l'étroite bande du littoral de la Nouvelle-Angleterre qui fut le berceau de la République des États-Unis d'Amérique. Mais, dès le XVIII^e^ siècle, la France perd le Canada,

l'Acadie, Terre-Neuve, la rive gauche du Mississipi, etc. ; les treize États de la Nouvelle-Angleterre s'affranchissent de la domination anglaise et alors commencent le prodigieux développement de la République des États-Unis vers l'Ouest et vers le Sud et le recul du Monde latin devant la formidable expansion de la République anglo-saxonne.

Au commencement du XIX^e^ siècle, l'Amérique latine s'étend encore de la Floride et de la Californie jusqu'au détroit de Magellan mais, en 1803, la France vend aux États-Unis la Louisiane et le Mississipi (soit le tiers de leur superficie actuelle) pour 80 millions et, en 1819, l'Espagne leur cède la Floride. Vers la même époque, l'Espagne et le Portugal perdent leur empire colonial d'Amérique par la révolte de leurs colonies qui conquièrent, les armes à la main, leur indépendance. Dès lors l'unité de l'Amérique latine est détruite, l'empire latin du Nouveau Monde se disloque.

Tandis que la République des États-Unis de l'Amérique du Nord, dont l'indépendance fut proclamée en 1776, avec une avance d'un demi-siècle sur celle des colonies de l'Espagne et du Portugal, allait sans cesse croissant et s'agrandissant, l'Amé-

rique latine, dès son affranchissement, commençait au contraire à se dissocier en raison de diverses influences centrifuges. D'abord la raison géographique, l'immense étendue et la configuration de l'Amérique espagnole, qui obligèrent l'Espagne elle-même à diviser son empire américain en quatre vice-royautés : celle de la Nouvelle-Espagne ou Mexique, celle de la Nouvelle-Grenade, ou Colombie, celle du Pérou et celle de la Plata, déterminèrent la séparation des groupements coloniaux isolés, sans autre lien ni communication entre eux que ceux de l'administration espagnole du Conseil des Indes, et qui disparaissaient avec elle.

Il y a eu aussi des causes ethniques à cette dissociation de l'Amérique latine. La conquête espagnole, malgré les cruautés que l'histoire lui a reprochées, n'a pas exterminé dans les Amériques centrale et méridionale, comme l'a fait la conquête anglo-saxonne dans l'Amérique du Nord, les populations indiennes aborigènes. Ces populations, pures ou métissées de blancs ou de nègres esclaves importés d'Afrique, sont restées, dans la plus grande partie de l'Amérique hispano-portugaise, l'élément démographique dominant.

Cet élément démographique autochtone est en effet, numériquement, supérieur de beaucoup à tous les autres. On évalue à environ 60 millions les Indiens purs ou métissés, sur la population totale de quelque cent millions d'habitants que compte l'Amérique latine. Sous l'apparente uniformité de la langue, de la religion et des institutions que les conquérants ibériques ont apportées avec la civilisation latine aux peuples de l'Amérique, ceux-ci ont conservé des caractères très distincts d'origine et de race, suivant les régions. Ainsi, l'Araucan du Chili, le Quichua et l'Aymara descendant des sujets de l'ancien empire des Incas qui s'étendait sur le Pérou, la Bolivie, l'Équateur, le Tehuelche et le Patagon des Pampas Argentines, le Charrua de l'Uruguay, le Guarany et le Tupy du Brésil, le Chibcha de la Colombie, le Maya de l'Amérique centrale et du Yucatan et enfin l'Aztèque et le Toltèque du Mexique, diffèrent essentiellement les uns des autres. On s'explique de la sorte que ces éléments indigènes si divers, qui forment le *substratum* ethnique de l'Amérique latine, aient constitué, au lendemain de leur indépendance, tant de nouvelles nationalités différentes. L'individualisme et

le particularisme du génie latin n'ont pu qu'accentuer cette tendance séparatiste des peuples de l'Amérique espagnole.

A la chute de l'empire colonial de l'Espagne, qui était consommée vers 1825-1826, le Mexique et l'Amérique Centrale, dépendant de la vice-royauté de la Nouvelle-Espagne, restaient d'abord unis, puis, dès 1830, l'Amérique centrale se détache du Mexique et, en 1839-1840, elle se divise elle-même en cinq républiques indépendantes : le Guatemala, le Honduras, le Salvador, le Nicaragua et Costa Rica, qui, malgré plusieurs tentatives, soit par violence, soit par les voies pacifiques, n'ont jamais pu retrouver leur unité.

De même la Grande-Colombie (ancienne vice-royauté de la Nouvelle-Grenade), affranchie par le libérateur Bolivar, groupait tout d'abord en une seule République la Nouvelle-Grenade, devenue Colombie, le Venezuela et l'Equateur, mais, vers 1830, chacun de ces États proclamait son indépendance, à l'encontre de la politique de Bolivar qui avait en vain tenté de jeter les bases d'une vaste fédération américaine au Congrès de Panama en 1826.

De l'ancienne vice-royauté du Pérou se formaient deux républiques : le Pérou et le Chili, mais, en 1840, le Haut-Pérou ou Bolivie se séparait du Pérou pour former une troisième république indépendante malgré le Congrès de Lima qui, à la même époque, renouvelait vainement encore l'inutile tentative d'union sud-américaine faite au Congrès de Panama en 1826.

Quant à la vice-royauté de la Plata, dont sortit tout d'abord la République des Provinces-Unies du Rio de la Plata, elle a formé finalement trois États indépendants : la République Argentine, l'Uruguay et le Paraguay.

Ainsi donc, les cinq États primitifs, qui surgirent, lors de la révolution de l'indépendance des colonies espagnoles sur le continent américain, s'étaient divisés au bout de quinze ans en seize républiques indépendantes auxquelles il faut ajouter les deux petites républiques insulaires d'Haïti et la République Dominicaine, lesquelles se sont partagé l'île de Saint-Domingue qui fut quelque temps française et où les Haïtiens ont conservé notre langue.

L'Amérique portugaise a eu le bonheur de n'avoir pas à subir le morcellement qui a désintégré l'Amé-

rique espagnole et cela grâce à des circonstances géographiques, ethnographiques et politiques favorables.

L'immense Brésil, d'un seul tenant, tout d'un bloc, était bien en main de la capitainerie générale de Bahia. Il n'y avait pas de races aborigènes opposées dans cette vaste région peuplée en majeure partie de tribus guaranies. Enfin, c'est la dynastie de Bragance elle même, dans les personnes des empereurs Pedro Ier et Pedro II, qui a fondé et consolidé l'indépendance du Brésil et, de là, l'unité qu'il a conservée, n'ajoutant qu'une seule nation libre aux dix-sept républiques sorties du premier démembrement de l'empire colonial de l'Espagne.

Aussi l'Amérique portugaise, représentée par le seul empire du Brésil, fondé en 1822 et devenu, par la révolution de 1889, la République des États-Unis du Brésil, a-t-elle, avec son unité, conservé intact et étendu même les frontières du domaine que lui légua sa métropole latine.

Il n'en a pas été malheureusement ainsi de la terre latine transmise par l'Espagne aux dix-sept républiques indépendantes qui se la sont partagée. L'Amérique espagnole désunie, sans lien, sans

cohésion entre ses parties, sans équilibre politique, livrée tour à tour pendant longtemps à l'anarchie et à la tyrannie, a subi une sensible diminution de territoire et de sévères atteintes à son indépendance et à la souveraineté de plusieurs de ses républiques. C'est la conséquence fatale de ces divisions et de la dispersion de ses forces en face de l'extraordinaire développement et de la puissante expansion du bloc anglo-saxon formé par la République des États-Unis du Nord. Cette expansion sans précédent, qui a porté, de treize États que comptait la Nouvelle-Angleterre lorsqu'elle s'affranchit de la métropole britannique, à quarante-huit États ce qui forme aujourd'hui l'Union Nord-américaine, s'est faite en grande partie aux dépens des Latins. Non seulement les États-Unis avaient acquis au commencement du XIXe siècle la Floride de l'Espagne, mais, en 1845-1848, une guerre avec le Mexique émancipé livrait aux États-Unis victorieux une large bande septentrionale du territoire mexicain à la suite du traité de paix de Guadalupe Hidalgo. Ce territoire fut incorporé à l'Union Nord-Américaine à laquelle s'ajoutèrent ainsi les six États du Texas, du Nouveau-Mexique, de l'Arizona, de la

Californie, du Nevada, du Colorado, dont les noms espagnols disent assez l'origine.

Puis à la fin du siècle, en 1898, les États-Unis vainqueurs de l'Espagne dans la guerre hispano-américaine, la chassent de ses dernières possessions d'Amérique. Par le traité de Paris ils deviennent possesseurs de l'île de Puerto Rico dans les Antilles et, sous leur protection, naît la dix-huitième république hispano-américaine, Cuba libre, d'ailleurs virtuellement placée sous la tutelle du gouvernement de Washington par l'amendement Platt imposé à la constitution cubaine, et qui confère aux États-Unis un droit de contrôle et d'intervention dans les affaires intérieures et extérieures de la nouvelle République.

En 1903, nouveau recul de la latinité, échec cruel à la Colombie souveraine de Panama et à la France concessionnaire du canal interocéanique. Sous les auspices des États-Unis surgit la dix-neuvième république hispano-américaine. Le département de Panama proclame sa séparation d'avec la Colombie, les États-Unis interdisent militairement à celle-ci le rétablissement de son autorité et reçoivent du nouvel État indépendant la zone du canal et tous

les droits sur cette voie interocéanique. L'Amérique latine perd ainsi la possession de la position stratégique dominante du continent, à la jonction des deux grands Océans, au futur point central de la politique mondiale dont l'axe se déplace vers l'occident. La puissance de la grande République anglo-saxonne arrive à son tour à son apogée. Elle achève le canal, elle encercle, par ses positions des Antilles et par sa nouvelle ligne de communication interocéanique New-York, Panama, San Francisco, toute l'Amérique centrale jusqu'à l'isthme. Puis, successivement, elle impose à la République d'Haïti et à la République Dominicaine une convention de contrôle financier, contrôle dont l'exercice est appuyé plus tard par une occupation militaire. Il en est de même pour la République Centre-américaine du Nicaragua amenée à signer en 1914 un traité reconnaissant aux États-Unis le privilège exclusif de la construction d'un canal interocéanique dans l'isthme du Nicaragua et leur cédant comme bases navales la baie de Fonseca dans le Pacifique et les îles Corn dans l'Atlantique.

Les États-Unis sont ainsi, par les isthmes, maîtres des deux océans. Le golfe du Mexique, la mer des

Antilles, cette Méditerranée du nouveau contine
qui fut jadis le *mare nostrum* des Latins d'A
rique et est maintenant une mer nord-américai
dominée par les positions stratégiques des Éta
Unis à Cuba, Haïti, Porto Rico, l'île Saint-Thom
acquise au Danemark, et Panama sont à eux.

Les *jingoes*, ou chauvins de la République an
saxonne, peuvent alors dresser leur fameuse ca
de l'hémisphère américain en 1950, où les États-U
de l'Amérique du Nord s'étendent jusqu'à l'isth
de Panama, ayant absorbé le Mexique et les s
Républiques de l'Amérique centrale.

Quoi qu'il doive advenir de cette ambitieu
prétention et de celle, plus ambitieuse encore, e
primée par une boutade de certain sénateur ultr
impérialiste qui a observé que « l'Amérique du Su
a la forme d'un jambon et que l'oncle Sam est un
bonne fourchette », il y a un fait certain : c'est qu
à cette heure, la République des États-Unis d
l'Amérique du Nord est à elle seule, avec se
cent vingt millions d'habitants, plus peuplée, plu
puissante et plus riche que les vingt républiqu
réunies — si cela était possible — de l'Amériqu
latine, et que la latinité du Nouveau Monde subi

l'hégémonie incontestée, absorbante et irrésistible
de la grande république du Nord. L'évolution oppo-
sée des deux Amériques, anglo-saxonne et latine,
absorbante chez l'une, dissolvante chez l'autre,
devait fatalement aboutir à cette suprématie mani-
feste qui, ainsi que je vais l'exposer, se fonde sur
le principe déformé de la doctrine de Monroe et
s'exerce dans le cadre de l'Union panaméricaine
de Washington.

CHAPITRE II

LA DOCTRINE DE MONROE.

La déclaration de Monroe. — Ses précurseurs latino-américains. L'illusion américaine. — La doctrine de Polk. — L'expérience m caine. — Les interventions européennes. — Le blocus du Venezuela La doctrine de Drago. — La doctrine Roosevelt. — Les comp anglo-saxons. — Le traité Bulwer-Clayton. — Contrôle et tutelle Police internationale. — Un gendarme en défaut. — Les aveux président Wilson. — Le pacte avorté de garantie mutuelle. — mystique du *golden rule*. — L'égide trompeuse de Monroe.

Toute la vie internationale de l'Amérique lati depuis son affranchissement a été et reste domin par la doctrine de Monroe. Cette doctrine a s origine dans la déclaration faite par le président d États-Unis d'Amérique James Monroe dans s message au Congrès de 1823. Cette déclaration v nant au moment où l'indépendance de l'Amériq espagnole et de l'Amérique portugaise achevait d s'accomplir, et alors que les États-Unis, en term nant à leur avantage la guerre avec l'Angleterre d 1812-1814, venaient de démontrer l'inanité de tou

effort de la part de la Grande-Bretagne pour rétablir sa domination sur eux, était une réplique au plan de la Sainte-Alliance constituée par les monarchies de l'Europe continentale après le Congrès de Vienne de 1815. Ce plan, qui fut précisé dans le Congrès de Vérone (1822), comportait une intervention en Espagne et dans les colonies espagnoles révoltées d'Amérique. Les déclarations du président Monroe se résumaient à ceci : toute tentative de reconquête et de colonisation des pays affranchis de l'Amérique hispano-portugaise serait considérée, par les États-Unis, comme une menace et une atteinte à leur propre indépendance. L'initiative du président des États-Unis répondait alors au sentiment de toutes les nouvelles républiques du Sud et du nouvel empire du Brésil qui adhérèrent aussitôt à la doctrine de solidarité proclamée à Washington. D'ailleurs, cette doctrine n'a pas été une conception spontanée du président Monroe. Déjà, en 1810, le chilien Juan de Egaña et, en 1815, le grand démocrate américain Henry Clay avaient formulé ce principe dont la proclamation aurait été suggérée plus tard par le colombien Torrès au président Monroe. Elle lui a été aussi inspirée par

Canning, l'homme d'État libéral anglais qui, j
geant l'Amérique perdue sans retour pour la Gr
de-Bretagne, avait résolu de faire échec au pro
de reconquête de la Sainte-Alliance sur l'Amériq
espagnole en dressant contre eux l'opposition d
États-Unis.

Ainsi donc, à l'origine, la doctrine de Monroe éta
un principe défensif tendant uniquement à sau
garder et à garantir solidairement l'indépendan
de tous les nouveaux États du continent américa
contre un retour offensif de l'Europe qui en ava
été chassée. Les trois Amériques communièrer
en cette doctrine tutélaire et protectrice qui cons
lidait leur liberté, mais « l'illusion américaine
comme l'a appelée l'écrivain brésilien Eduar
Prado dans son livre *A illusao americana*, ne tard
pas à s'évanouir : dès le milieu du XIX^e^ siècle, l'Am
rique latine put faire la décevante constatation qu
si la doctrine de Monroe protégeait son intégri
contre les ambitions coloniales de l'Europe, cet
doctrine ne lui donnait aucune garantie contre l
entreprises expansionnistes et impérialistes de l
république anglo-saxonne qui l'avait proclamée.

En 1845 le président des États-Unis, Polk, ampl

fie et précise la doctrine de Monroe par des déclara-
tions interdisant toute cession de territoires, même
volontaire, et l'acceptation d'un protectorat par
un État quelconque de l'hémisphère américain[1].
C'est là que commence à se déformer et à se trahir
la doctrine de Monroe, car cette cession de terri-
toires et cette acceptation de protectorat ne sont
interdites, par la doctrine ainsi amplifiée, qu'à
l'égard d'une puissance non américaine, mais elle
ne s'y oppose pas en ce qui concerne les rapports
des républiques américaines entre elles. Le même
président Polk en infligea la première et cruelle
expérience au Mexique lors de la guerre de 1848
et du traité de Guadalupe Hidalgo par lequel les
États-Unis victorieux obligèrent le Mexique à leur
céder toute la région nord de son territoire, du
Texas à la Californie. Polk songea même à prendre
le Yucatan, État du Sud du Mexique.

Le principe formulé par la doctrine de Monroe,
l'Amérique aux Américains, prenait déjà le carac-
tère d'une arme à deux tranchants servant à la

(1) Le président Grant en 1870, le secrétaire Frelinghuysen en 1882, renforcèrent encore le *credo* de Monroe comme directive de la politique continentale des États-Unis.

fois à défendre les républiques sud-américaine
contre l'Europe et à les assujettir à la républiqu
protectrice : l'Amérique aux Américains... du Nor
Encore cette protection n'a-t-elle pas épargné au
républiques hispano-américaines nombre d'inte
ventions européennes auxquelles les États-Unis n
firent nulle opposition, comme le bombardemen
des côtes du Chili par la flotte de l'amiral espagn
Mendez Nuñez, en 1864, l'expédition française d
Mexique et même, au commencement de ce siècl
le blocus pacifique des côtes du Venezuela (190
1903) par les flottes anglaise, allemande et ita
lienne, afin de contraindre le dictateur Castro
donner satisfaction aux réclamations étrangère
Le cas du Venezuela, il est vrai, n'était pas défen
dable. Quatorze États d'Europe et d'Amériqu
les États-Unis eux-mêmes, élevaient des réclam
tions pour dettes contractées et pour dommage
causés par les révolutions, réclamations qui, grâ
à la contrainte du blocus que les États-Un
n'étaient point fâchés de laisser à la responsabilit
des trois puissances européennes, furent réglées pa
les protocoles de Washington. La Cour de La Hay
adjugea la priorité des paiements aux puissanc

bloquantes qui avaient fait les frais de la contrainte. Il est vrai que les États-Unis en ne faisant, dans ce cas comme dans d'autres, aucune opposition à l'envoi de navires de guerre par les puissances européennes sur les côtes de l'Amérique latine pour garantir leurs nationaux, leurs intérêts et faire valoir leurs réclamations, ont fait entendre alors, par la voix du président Roosevelt, que la doctrine de Monroe n'avait point pour objet de couvrir les abus et les manquements des États américains. Son but et sa portée étaient simplement d'empêcher que les réclamations et les interventions des États lésés et des créanciers pussent dégénérer en des entreprises quelconques contre l'indépendance et l'intégrité territoriale des républiques latines. C'est alors que dans l'Amérique latine, où tant d'États ont manqué à leurs engagements financiers, a surgi la nouvelle doctrine, dite de Drago, formulée dans la note de protestation de M. Luis Drago, ministre des Affaires étrangères de la République Argentine. Cette note, adressée au gouvernement des États-Unis à la fin de 1902, protestait contre le blocus du Venezuela et condamnait l'emploi de la force pour contraindre les États au paiement de leurs

dettes publiques. La doctrine de Drago a été su
nommée par les Américains du Sud eux-mêmes l
doctrine du *calote*, c'est-à-dire des mauvais payeur
parce qu'elle les met à l'abri de leurs créanciers.

Le secrétaire d'État américain, M. John Hay
répondit à la note argentine faisant appel à la doc
trine de Monroe, en se référant simplement aux
déclarations interprétatives de la doctrine faite
par M. Roosevelt dans ses messages présidentiels d
1901 et 1902 : à savoir que la dite doctrine ne s'op
posait pas à la répression de l'inconduite et de
manquements d'un État américain par la puis
sance lésée, pourvu que cette répression ne compor
tât aucune atteinte à son intégrité territoriale.

Le gouvernement des États-Unis n'en adopt
pas moins la doctrine de Drago ; il appuya la
motion en faveur de sa reconnaissance dans la con
férence panaméricaine de Rio de Janeiro en 190
et la fit sienne. C'est-à-dire qu'il la fit valoir contre
la coercition et la contrainte de la part des puis
sances européennes, mais en les exerçant lui-même
sous la forme des contrôles et tutelles qu'il s'est arro
gés sur plusieurs républiques, précédent qui affecte
le principe solidaire de l'indépendance de toutes

Le monroïsme impérialiste a ainsi faussé et ab
sorbé la doctrine de Drago après la doctrine de
Monroe. Leur protection tourne au protectorat et,
comme l'a dit le président Polk à propos du Texas,
« les États-Unis prennent pour que l'Europe ne
prenne pas ».

Il est à remarquer que les États-Unis, à mesure
que s'est accrue leur puissance, ont de plus en plus
impérieusement opposé à l'Europe et imposé à
l'Amérique latine leur doctrine personnelle de Mon
roe, déclaration unilatérale, sans validité juridique,
sans autre valeur que la force armée qu'elle a der
rière elle. Bismarck, qui s'y entendait, la qualifia
d'impertinence internationale.

Quand, en 1895, la Grande-Bretagne fit mine
de trancher d'autorité le litige de frontières entre
le même Venezuela et la Guyane anglaise dans les
territoires aurifères du Yuruary, un message com
minatoire du président Cleveland avait stupéfié
et arrêté net le gouvernement britannique. Celui-ci
dut accepter la solution arbitrale imposée par
M. Cleveland qui, d'ailleurs, fut favorable à l'An
gleterre. Les deux cousins et compères anglo-saxons
se retrouvaient, et c'est bien ici l'occasion de remar-

quer que, malgré l'opposition systématique qu souvent les États-Unis semblent faire à la Grand Bretagne et le malin plaisir qu'ils prennent « tordre la queue du lion britannique », il y a to jours eu, entre les deux grandes puissances angl saxonnes, comme une sorte d'entente tacite et d'a tion parallèle pour assurer la suprématie des Angl Saxons sur les mers et leur hégémonie dans les deu mondes. Les États-Unis ont-ils jamais appuyé, e nom de la doctrine de Monroe, la réclamation qu la République Argentine, héritière des droits d l'Espagne, n'a cessé d'élever contre la posse sion indue, par la Grande-Bretagne, des îl Falkland (Malouines) qui commandent le détro de Magellan ?

Mais l'action protectrice efficace de la do trine de Monroe s'est manifestée lorsque l'All magne, peu d'années avant la guerre, envisage pour faire valoir les réclamations de ses nationaux une action militaire dans les eaux d'Haïti où l gouvernement du Kaiser convoitait à l'égal de États-Unis la station navale du Môle Saint-Nicola Le président Roosevelt fit entendre qu'il mobil serait la flotte américaine. Haïti échappait à l

griffe de l'aigle allemand, mais ce fut pour tomber dans celle de l'aigle américain.

De protectrice, la doctrine de Monroe se faisait dominatrice, et l'Amérique latine, libérée de toute crainte de reconquête par les puissances européennes, voyait se substituer à cette vaine menace disparue l'emprise réelle d'un contrôle et d'une tutelle assumés par les États-Unis sur plusieurs républiques de l'Amérique centrale et des Antilles. Ce contrôle a assuré le remboursement des créanciers européens, mais il a entraîné en même temps l'éviction de leur influence et de leurs intérêts dans ces républiques, comme par exemple en Haïti dont la Banque nationale, les chemins de fer et la dette extérieure, qui étaient aux mains des Français, sont passés dans celles des Américains. De même au Nicaragua où la Grande-Bretagne tenait du traité Bulwer-Clayton (1) de 1850 des droits et des inté-

(1) La transaction constituée par le traité Clayton-Bulwer (1850) était une violation de la doctrine de Monroe puisqu'il reconnaissait à la Grande-Bretagne une part de contrôle dans les canaux interocéaniques projetés à travers les isthmes centre-américains. Mais il est vrai qu'en compensation de cette part de contrôle, l'Angleterre s'engageait à ne pas exercer d'intervention qui fût contraire à la doctrine de Monroe et que les États-Unis auraient été alors dans l'impuissance d'empêcher.

rêts afférents au projet de canal interocéaniqu
le gouvernement britannique s'est dessaisi de s
droits par le traité Hay-Pauncefote de 1901, la
sant le champ libre aux États-Unis, à Panam
comme au Nicaragua, sous la condition que le fut
canal interocéanique serait ouvert à toutes les n
tions sous le régime d'égalité institué au canal d
Suez. Puis, en 1912-1914, les pactes Dawson,
traité Bryan-Chamorro entre les États-Unis et l
République du Nicaragua établissaient le con
trôle financier américain sur cette république, ac
cordaient aux États-Unis le privilège exclusif d
canal interocéanique qui pourrait être éventuelle
ment construit dans l'isthme nicaraguéen et stipu
laient en leur faveur la cession de la baie de Fon
seca contre une somme de trois millions de dollar
destinée à rembourser les créanciers du Nicaragua
Semblable contrôle financier fut imposé aussi à l
République d'Haïti et à la République Dominicaine

Si la doctrine de Monroe est demeurée jusqu'ic
la pierre angulaire, la loi fondamentale de la poli
tique internationale du continent, il est certain
que l'Amérique latine et l'Amérique anglo-saxonn
ne la conçoivent plus du tout de la même manière

et qu'une équivoque latente existe entre elles sur la portée de cette doctrine. L'Amérique latine est restée fidèle à la conception originelle et primitive de la déclaration de Monroe qu'elle continue à considérer, contrairement aux États-Unis, comme une garantie réciproque et solidaire de sécurité et d'inviolabilité pour toutes les républiques. C'est l'interprétation que lui donnent les écrivains et juristes latino-américains dont l'un des plus éminents, un chilien, M. Alvarez, secrétaire de l'Institut de droit International américain, fait, de la doctrine ainsi interprétée, la base d'un droit international, selon lui particulier à l'Amérique et complètement distinct du droit international européen. Les États-Unis, au contraire, proclament hautement que la doctrine de Monroe est un principe essentiel, personnel et exclusif de leur propre politique, dont l'interprétation et l'application appartiennent à eux seuls. C'est en vertu de cette interprétation à laquelle a abouti l'évolution de la doctrine de Monroe vers le commencement de ce siècle, que le gouvernement de Washington s'est arrogé le droit de contrôle et a pratiqué les interventions signalées en Haïti, dans la République Dominicaine,

au Nicaragua où la prise en mains de l'administra-
tion financière a été accompagnée de l'occupatio-
militaire. Le contrôle financier sur la Républiq
Dominicaine fut établi par la convention du 8 f
vier 1907 en vertu de laquelle les Américains d
vaient administrer les douanes et en distribuer l
recettes aux créanciers étrangers.

En 1916, une révolution détermine une dictatur
militaire des Américains qui dura jusqu'en 192
Les forces américaines furent retirées et un trait
amplifiant la convention de 1907 plaça la petit
république sous le quasi-protectorat des États-Unis

En Haïti en 1915, pour les mêmes causes, mêm
intervention, même occupation militaire sous l
direction d'un haut-commissaire américain qui pro-
clama la loi martiale. Le traité du 11 novembr
1915 a donné aux États-Unis le contrôle des
douanes dont ils distribuent les recettes aux créan-
ciers. La milice haïtienne est organisée et comman-
dée par des officiers de la marine américaine.

En 1911, un contrôle financier semblable à celui
exercé sur le Nicaragua a été établi sur la Répu-
blique de Honduras.

En fait les États-Unis pourraient justifier jus-

qu'à un certain point, par diverses raisons, ces in-
terventions, ces opérations de police internationale
menées avec le *big stick* (la grosse canne) dont
M. Roosevelt menaçait les petites républiques tur-
bulentes et désordonnées du Sud. Ces raisons sont
les suivantes : 1° l'état d'anarchie chronique et
de désordre financier où se trouvaient ces répu-
bliques ; 2° l'opposition de la doctrine de Monroe,
amplifiée par les déclarations de Polk et la doctrine
de Drago, à l'intervention coercitive des puissances
européennes dans les États du continent américain
pour y faire respecter leurs droits et leurs intérêts.
Cette opposition entraîne implicitement pour les
États-Unis, auteurs ou défenseurs de ces doctrines
qu'ils imposent, la responsabilité morale d'assurer
dans ce continent le maintien de la paix et de
l'ordre, le respect des droits et des intérêts des
étrangers, puisqu'il est interdit aux puissances eu-
ropéennes d'intervenir et d'exercer une contrainte
pour se faire respecter elles-mêmes et pour se faire
donner satisfaction.

Il a été objecté à cela que bien souvent les mou-
vements subversifs qui troublent ces États sont
dus à de puissants syndicats américains eux-mêmes,

recherchant ou exploitant des concessions, susc
tant et soudoyant ces mouvements au gré de leu
intérêts, comme on l'a constaté notamment a
Mexique et dans l'Amérique centrale. Les agiss
ments de cette nature ont été assez graves pou
motiver les investigations de commissions d'en
quête instituées par le Congrès des États-Unis lu
même. Or, les intérêts de ces syndicats et entr
prises américaines sont en concurrence avec le
intérêts des ressortissants européens et c'est pour
quoi les interventions du gouvernement des États
Unis ne visent généralement qu'à sauvegarder le
vies et les biens de leurs propres nationaux. Il es
si vrai que les États-Unis ne se chargent pas d
protéger les ressortissants des autres nations, à qu
la doctrine de Monroe interdit toute action, que
dans le cas présent du Nicaragua, la Grande-Bre
tagne a envoyé dans les eaux nicaraguéennes le
croiseur *Colombo* pour assurer la sécurité des su
jets britanniques. Le premier ministre anglais a
justifié cette mesure en déclarant au parlement
qu'il n'avait pu obtenir des États-Unis l'assurance
de cette protection.

Les interventions des États-Unis dans l'Amé-

rique latine y créent, d'autre part, cette situation paradoxale que le statut d'une république latine indépendante devient inférieur à celui d'un simple État autonome des États-Unis. Les quarante-huit États qui composent l'Union nord-américaine sont quasi indépendants. L'intervention du gouvernement fédéral de Washington chez eux ne s'exerce que dans des cas très limités et doit être autorisée par le Congrès fédéral. Les États fédérés sont protégés contre les abus du pouvoir fédéral par la Constitution nationale.

Or, les républiques latines sont soumises, en raison de leur faiblesse et de l'absence de garanties, à l'ingérence arbitraire, intéressée et sans contrôle de la grande puissance dans leurs affaires. Et c'est ainsi que se développe dans la libre Amérique cet état de choses, invraisemblable dans son incohérence, qui nous montre les États-Unis exerçant une intervention armée chez des nations sur lesquelles ils n'ont aucun droit, pour les contraindre à remplir leurs obligations, alors que cette même puissance intervenante laisse systématiquement neuf de ses propres États fédérés : l'Alabama, l'Arkansas, la Floride, le Mississipi, la Louisiane, la

Géorgie, la Virginie de l'Ouest, les Carolines
Nord et du Sud, répudier sans vergogne, dep
soixante-dix et quatre-vingts ans, les dettes co
merciales qu'ils contractèrent envers les citoye
britanniques pour la création de banques et la co
truction de chemins de fer qui sont à l'origine
leur prospérité. La Grande-Bretagne réclame to
jours, mais en vain, à Washington.

Ainsi donc les États-Unis, qui ont assumé le co
trôle financier et la police internationale des Rép
bliques latines défaillantes, n'exercent pas ce co
trôle et cette police sur leurs propres États fédér
Ce sont là vraiment un précédent et un exemp
fâcheux pour une puissance qui veut jouer le rôle
gendarme et ils diminuent quelque peu l'autori
morale de la contrainte que prétendent exerc
les États-Unis sur des nations indépendantes po
les forcer à respecter leurs obligations financière
Pour faire régner la vertu et l'honnêteté chez le
autres, au moins faudrait-il commencer par le
imposer chez soi.

La conclusion de cet état de choses, c'est que le
États fédérés de l'Union nord-américaine sont ab
solument maîtres chez eux, font leurs élections

s'administrent, gèrent leurs propres finances, paient ou ne paient pas leurs créanciers, sans que le gouvernement fédéral s'immisce dans leurs affaires, tandis que des Républiques américaines indépendantes et souveraines et siégeant comme telles dans l'Union panaméricaine et la Société des Nations, subissent le contrôle et la contrainte du gouvernement de Washington, comme de simples territoires annexés, ce qui est un véritable défi au droit des gens.

Cette politique d'intervention apparaît donc abusive, arbitraire, incohérente et incompatible avec l'indépendance et la souveraineté des républiques qu'elle affecte. Le président Wilson l'avouait à cœur ouvert quand, recevant à la Maison Blanche une délégation de journalistes mexicains, il leur parla avec humour et bonhomie de la tutelle que la grande république a établie, pour leur bien, sur ses petites sœurs du Sud.

Les propos de M. Wilson, rapportés par la presse américaine, valent la peine d'être retenus, car ils définissent la situation en termes saisissants.

M. Wilson avait dit aux journalistes mexicains :

« J'ai proposé il y a quelque temps, vous le savez, une sorte d'accord panaméricain. Je m'étais

rendu compte que l'une des difficultés de nos rel
tions dans le passé avec l'Amérique latine éta
ceci : la fameuse doctrine de Monroe a été adopt
sans le consentement de l'un quelconque des Éta
de l'Amérique centrale et de l'Amérique du Su
Nous disions : « Nous allons être votre grand frèr
que vous le vouliez ou non. Nous ne vous dema
dions pas s'il vous serait agréable que nous fu
sions votre grand frère, nous disions : nous l
serons. » Cette déclaration était excellente en c
qui concernait votre protection par nous contre un
agression venue de l'autre côté de l'Océan ; mai
rien en elle ne vous garantissait contre une agres
sion de notre part et j'ai perçu, à différentes re
prises, chez les représentants de l'Amérique cen
trale et méridionale, ce sentiment d'inquiétude qu
cette protection, que nous assumions délibérément
ne fût qu'en vue de notre propre avantage et d
notre propre intérêt et non en vue de l'intérêt d
nos voisins. C'est pourquoi j'ai dit : faisons un
accord par lequel nous vous donnerons des gages
Ayons la garantie réciproque d'une déclaration, qu
nous signerons tous, d'indépendance politique et
d'intégrité territoriale.

« Convenons que si l'un quelconque de nous, les États-Unis y compris, viole l'indépendance politique ou l'intégrité territoriale de l'un quelconque des autres, tous ceux-ci lui sauteront dessus. Les États-Unis vous donnaient, par cet accord, des gages effectifs que vous seriez protégés contre nous. »

C'était en fait un pacte de non-agression.

L'accord panaméricain de garanties mutuelles, auquel le président Wilson faisait allusion dans ces déclarations et dans lequel on peut voir le prélude du Covenant de la Société des Nations apporté par lui-même à Versailles en 1919, avait été élaboré en 1916. Plusieurs sénateurs et représentants du Congrès américain furent chargés de pressentir les agents diplomatiques de l'Amérique latine. Ce projet de traité était ainsi conçu :

ARTICLE PREMIER. — Les hautes parties contractantes conviennent de s'unir dans une commune et mutuelle garantie de leur intégrité territoriale sous leur forme républicaine de gouvernement.

ART. 2. — Pour donner une application définie aux garanties de l'article premier, les hautes parties contractantes s'engagent collectivement à faire dans l'avenir tous leur efforts pour arriver à un règlement de tous différends de limites et de territoires, actuellement pendants entre eux, par arrangement amiable ou par l'arbitrage international.

ART. 3. — Les hautes parties contractantes conviennent en outre :

1° Que toutes questions de caractère international venant à s'élever entre deux ou plusieurs d'entre elles, qui ne peuvent être réglées par les moyens ordinaires de correspondance diplomatique, devront, avant toute déclaration de guerre ou commencement d'hostilités, être d'abord soumises à une commission internationale permanente d'enquête, une année étant accordée à cette enquête ;

2° Que si le différend n'est pas réglé par l'enquête, il sera soumis à l'arbitrage, pourvu que la question en litige n'affecte pas l'honneur, l'indépendance ou les intérêts vitaux des nations en cause ou les intérêts des tiers.

ART. 4. — Afin que la paix intérieure puisse régner sur leur territoire, les hautes parties contractantes conviennent en outre de ne pas permettre le départ de toute expédition militaire ou navale hostile au gouvernement établi de l'une quelconque des hautes parties contractantes et d'empêcher l'exportation d'armes et de munitions de guerre destinées à toutes personnes en état d'insurrection ou de révolte contre le gouvernement de quelqu'une des parties contractantes.

Ce projet ne pouvait aboutir. M. Wilson n'était pas prophète en son pays et il est invraisemblable que le Sénat américain l'eût adopté davantage que le pacte de la Société des Nations, parce qu'il gênait comme ce dernier l'impérialisme américain et son interprétation de la doctrine de Monroe.

On conçoit aussi que, du côté de l'Amérique latine, certains États, comme le Mexique et la

Colombie, déjà dépouillés par les États-Unis, le premier d'une grande partie de son territoire, le second du département de Panama, aient accueilli sans enthousiasme ces garanties tardives d'intégrité territoriale, et surtout après la violation du traité de 1848 par lequel les États-Unis avaient garanti à la Colombie sa souveraineté sur Panama.

D'autre part, la malheureuse querelle territoriale de Tacna et Arica, entre le Chili, le Pérou et la Bolivie, détournait nécessairement ces trois États d'un tel pacte de garanties de leur intégrité territoriale. Bref, le pacte resta à l'état de projet et, d'ailleurs, le gouvernement du président Wilson, malgré toutes ses déclarations et ses fameux « quatorze points » proposés comme bases de la paix du monde, maintint la politique des contrôles et des interventions militaires dans l'Amérique centrale et les Antilles.

Sans doute M. Wilson, en proposant le traité de garanties mutuelles de 1916, avait-il en vue de s'assurer de l'Amérique latine au moment où il prévoyait que les États-Unis allaient être entraînés dans la grande guerre. Quoi qu'il en soit, ce projet de traité fut, comme le Covenant de Versailles,

abandonné par les États-Unis, mais il n'en demeu
pas moins la preuve éclatante, l'aveu écrit que c
garanties n'existent pas et que la doctrine de Mo
roe, telle qu'on la conçoit et la pratique aujourd'h
à Washington, ne les contient ni ne les comport
C'est ce que démontrent à l'évidence les aud
cieux attentats de l'impérialisme nord-américai
dans l'Amérique latine.

Cependant, si des sentiments de méfiance et d
appréhensions se sont manifestés dans certains mi
lieux de l'Amérique latine — sentiments dont le
Américains du Nord s'étonnent très sincèrement e
qu'ils qualifient avec *candour*, ainsi qu'ils disent,
comme une noire ingratitude — aucune réaction
bien déterminée ne s'est dessinée jusqu'à présen
dans l'Amérique latine contre la conception mon-
roïste du gouvernement et du Sénat de Washington
qui met en question, sinon en péril, l'indépendance
et l'intégrité des républiques latines.

Les Américains du Nord ont une mystique parti-
culière, si l'on peut dire, positive, un idéal utili-
taire qui les porte à croire que leur politique du
dollar est en quelque sorte leur fameux *golden rule*
étendu à tout le continent. Ils y feraient régner

ainsi, comme un nouvel âge d'or, la paix et la pros-
périté matérielle sous leur tutelle inspirée de ce
qu'ils appellent leur *goodwill*, leur bonne volonté.
Et ils s'étonnent très sincèrement que les répu-
bliques du Sud ne se montrent pas toutes empres-
sées de faire à cette politique, à cet idéal, le géné-
reux sacrifice de leur indépendance nationale.

Malgré les intentions si bienveillantes de la poli-
tique du dollar, les républiques latines ne peuvent
oublier cependant que c'est cette même politique
qui a arraché Panama à la Colombie, malgré le traité
de 1848, et qui a montré que la grande République
anglo-saxonne n'hésite pas à violenter le droit et
à déchirer un traité, quand le veut son intérêt supé-
rieur qu'elle représente volontiers comme étant
celui de l'humanité.

C'est cette politique impérialiste inaugurée par
le démembrement du Mexique, continuée par celui
de la Colombie à peu près ignoré de l'Europe, qui
se poursuit sous l'égide trompeuse de la doctrine de
Monroe avec l'acceptation, jusqu'ici passive et
muette, de l'Amérique latine, sous les apparences
fallacieuses de l'Union panaméricaine de Was-
hington.

CHAPITRE III

L'UNION PANAMÉRICAINE.

La conférence panaméricaine de Washington. — L'« Amérique aux Américains » et « l'Amérique pour l'humanité ». — Le Bureau panaméricain et son programme. — Les conférences de Mexico (1901-1902), Rio de Janeiro (1906), Buenos Aires (1910), Santiago de Chili (1922), La Havane (1928). — Le statut de l'Union panaméricaine. — La réforme de sa constitution autocratique. — Son impuissance politique collective. — Échec d'une déclaration continentale du principe de Monroe. — Le principe absolu et personnel des États-Unis. — La motion de gratitude du Brésil. — L'équivoque insoluble de l'Union panaméricaine. — Tableau statistique de l'Union Panaméricaine.

Pour réaliser leur plan d'expansion dans l'hémisphère américain, les États-Unis, dont le président était alors Benjamin Harrison et le secrétaire d'État James Blaine, convoquaient à Washington, en 1889, la première conférence panaméricaine. Toutes les républiques de l'Amérique latine se rendirent à cet appel et il fut proposé à leur adhésion un vaste programme de coopération politique et économique comportant l'arbitrage pour les différends qui s'élèveraient entre les républiques d'Amé-

rique, la codification du droit international américain, l'unification des régimes consulaires douaniers et monétaires, l'union douanière, la construction du grand chemin de fer panaméricain, l'établissement de lignes de navigation, la création de relations entre les universités, bref, tout un ensemble de mesures tendant à assurer la paix et le développement du Nouveau Monde en resserrant les liens politiques et intellectuels et les rapports d'intérêts entre toutes les nations qui le composent.

Les républiques latines agréèrent en principe, mais non sans réserve, ce programme qui tendait manifestement à évincer du continent les intérêts européens au profit des États-Unis et à entraîner l'Amérique latine dans l'orbite de la grande république anglo-saxonne. Le sentiment des républiques latines s'exprima dans cette conclusion du discours du délégué argentin, M. Saenz Peña, qui devait être plus tard président de la République Argentine, « l'Amérique pour l'humanité », opposée à la formule d'égoïsme et d'isolement, au mot d'ordre parti de Washington, « l'Amérique aux Américains ».

Un « Bureau des Républiques américaines » fut créé à Washington pour continuer l'étude du pro-

gramme et préparer les futures conférences panaméricaines. Depuis lors, ces conférences périodiques, véritables amphictyonies des républiques d'Amérique, se sont réunies dans les grandes capitales de l'Amérique latine, à Mexico en 1901-1902, à Rio de Janeiro en 1906, à Buenos Aires en 1910. La grande guerre fit ajourner la cinquième qui s'est réunie en 1922 à Santiago de Chili ; la sixième doit se réunir à la Havane en 1928. D'autres conférences spéciales se sont tenues aux États-Unis, notamment la conférence commerciale et financière de Saint-Louis. Ces assemblées ont fait progresser lentement la réalisation du grand plan de 1889 ; elles ont amené la transformation du Bureau des Républiques américaines en une Union panaméricaine qui siège à Washington dans un palais qui lui a été donné par le feu "roi de l'acier", Carnegie.

Cette Union panaméricaine n'est pas, comme on pourrait le croire, une Société des Nations d'Amérique à peu près analogue à la Société de Genève. Ses statuts en font simplement une Conférence diplomatique composée des représentants de toutes les Républiques latines à Washington et présidée par le Secrétaire d'État américain. C'est en fait

une dépendance, une annexe du département d'État et du ministère du Commerce de Washington. Le fait que ses membres sont les agents diplomatiques de toutes les républiques faisant partie de l'Union panaméricaine, prive ces agents de toute indépendance dans le Conseil, les relations diplomatiques des gouvernements qu'ils représentent pouvant être affectées par l'attitude qu'ils prendraient dans telle ou telle délibération du Conseil. Si cette attitude était en désaccord avec les vues du gouvernement américain, le représentant qui l'aurait prise cesserait d'être *persona grata* et sa mission diplomatique pourrait en être compromise.

L'Union panaméricaine fut d'abord entièrement subordonnée à la représentation diplomatique des républiques associées auprès du gouvernement des États-Unis. C'est-à-dire que, dans le cas où l'une de ces républiques, pour une cause ou une autre, se trouvait en état de suspension des relations diplomatiques avec les États-Unis, elle cessait *ipso facto* de faire partie du Conseil de l'Union et de siéger dans les conférences panaméricaines. Ce fut, notamment, le cas du Mexique dont les relations avec les États-Unis étaient rompues à l'époque de la Confé-

rence de Santiago (1922). De plus, contraireme
au principe de l'égalité démocratique qui aurait
régir une association de républiques, la présiden
du Conseil de l'Union panaméricaine était le pri
lège des États-Unis et le Secrétaire d'État amé
cain était président de droit.

Cette constitution autocratique de l'Union pa
voqua des protestations dans la Conférence pan
méricaine de Santiago, qui s'émut aussi de l'exc
sion du Mexique qui n'avait pas été convié à cet
conférence parce que ses relations diplomatiqu
avec les États-Unis étaient rompues. La majori
formée par les républiques latines imposa une r
forme du statut. Il a été décidé que tout État aura
désormais le droit d'être représenté dans le Conse
par un délégué à défaut d'un représentant dipl
matique à Washington et siégerait de droit à l
Conférence. D'autre part, le Secrétaire d'État am
ricain ne présiderait plus le Conseil par droit propre
mais par la volonté du Conseil, qui l'élira.

L'impérialisme américain a donc fait quelque
concessions dans la constitution de l'Union pana
méricaine. D'autre part, l'impression produite dan
la même conférence panaméricaine de Santiago d

Chili par les protestations qu'élevèrent, en marge de cette conférence, les agents officieux de la République Dominicaine envoyés dans les capitales de l'Amérique du Sud pour y dénoncer la confiscation de la souveraineté et des libertés de cette république, a déterminé le gouvernement des États-Unis à mettre un terme, en 1925, à l'occupation militaire instaurée par l'amiral Robinson dont l'administration s'était substituée à la Constitution dominicaine. De même, le Nicaragua fut évacué en 1925 par le détachement de fusiliers marins qui tenait garnison depuis 1912 à Managua, la capitale, non sans que des conflits sanglants se fussent produits entre eux et les soldats nicaraguéens. Mais ce ne furent là que les manifestations d'un revirement passager de la politique des États-Unis, inspiré du sentiment de la nécessité et de l'opportunité de ménager les susceptibilités et les appréhensions que ces interventions de haute main commençaient à éveiller parmi les États latins membres de l'Union panaméricaine.

Quoi qu'il en soit, cette Union n'en reste pas moins un organisme sans aucun pouvoir politique et n'offrant aucune garantie mutuelle de sécurité

pour l'indépendance et la souveraineté des Ét
associés. Si un conflit éclate entre deux ou plusie
républiques, si une révolution sévit chez qu
qu'une d'entre elles, si un contrôle, une tute
paraît s'imposer comme en Haïti ou à Saint-D
mingue, livrés perpétuellement au désordre, l'i
tervention doit être panaméricaine, collective. El
doit s'exercer sous la forme d'un contrôle, d'un
tutelle désintéressés, objectifs et humains, en vert
d'une délégation, d'un mandat commun de l'Unio
panaméricaine. L'intervention isolée d'une puis
sance est nécessairement arbitraire, subjective
égoïste et parfois inhumaine et tendant à évince
tous les intérêts qui ne sont pas les siens.

A un autre point de vue, la prétention du con
trôle américain à Cuba d'y faire régner les mœurs
les plus pures en supprimant par exemple l'insti
tution de la loterie, apparaît tant soit peu ridicule
quand on songe au scandale que la corruption poli
tique du Tammany Hall étale au cœur même de
New-York dont il domine l'administration et la
police. Et que dire du scandaleux marécage pétro
lifère du Teapot-Dome où patauge depuis des an
nées l'austère morale des politiciens nord-améri

cains ? Quels titres pour prétendre nettoyer les écuries d'Augias de leurs voisins du Sud !

La politique continentale des États-Unis se développe donc en dehors et au-dessus de l'Union panaméricaine qui n'apparaît que comme un instrument passif d'expansion, de simple coopération économique dans les mains des États-Unis.

Dans la cinquième conférence panaméricaine de Santiago-de-Chili en 1922, il fut fait une tentative pour englober la doctrine de Monroe dans une déclaration continentale qui devait apporter à toutes les républiques d'Amérique ces garanties mutuelles et réciproques préconisées par le président Wilson en 1916 et que la doctrine de Monroe en elle-même ne comporte pas. L'ambassadeur Fletcher, au nom de la délégation américaine dont faisait partie M. Kellogg, aujourd'hui secrétaire d'État, fit tomber ce projet en déclarant que la doctrine de Monroe est purement l'expression de la politique personnelle des États-Unis, dont l'application serait déterminée par ce pays seul suivant les circonstances de chaque cas.

Cette doctrine-là n'est point celle que reconnaît l'Amérique latine. Dans la quatrième Conférence

panaméricaine à Buenos Aires, en 1910, la Répu-
blique du Brésil, qui a des motifs particuliers d
reconnaissance à l'égard des États-Unis depuis l'in
tervention efficace de l'escadre américaine de l'am
ral Benham contre la flotte révoltée de l'amir
monarchiste Saldanha da Gama, dans la baie d
Rio de Janeiro en 1894, proposa une motion d
gratitude des républiques latines pour la doctrin
de Monroe. Ces républiques, qui n'avaient pa
toutes des raisons de partager cet enthousiasme
ne purent se mettre d'accord sur une formule de
motion, ne sachant exactement de quelle doctrine
de Monroe il s'agissait. Était-ce celle de 1823 qui
fut le bouclier de l'Amérique contre l'Europe ou
bien celle qui jette depuis trente ans sur l'Amérique
latine le filet du panaméricanisme, substituant
le péril nord-américain au danger européen dis-
paru ?

La motion tomba. Des politiciens et des publi-
cistes des États-Unis crièrent encore à l'ingratitude
parce que les républiques du Sud s'étaient dérobées
à une manifestation qui, dans la situation équi-
voque créée par cette doctrine à double face et à
double détente, pouvait donner lieu à une fâcheuse

interprétation. Elle risquait, en effet, de prendre
le caractère d'un acte de soumission à un principe
personnel et arbitraire de la politique des États-
Unis « suprêmes en Amérique et dont les arrêts y
font loi » a dit le secrétaire d'État américain Olney.
La protection de Monroe deviendrait ainsi un pro-
tectorat que l'Amérique latine peut subir, mais
n'accepte pas, malgré la coopération du dollar dont
les bienfaits ont leur prix, mais ne sauraient se
payer de l'indépendance et de la liberté des
peuples.

Étrange et singulier concert que cette Union pana-
méricaine qui en est encore à connaître et à définir
la doctrine fondamentale qui l'unit et dont l'inter-
prétation arbitraire et unilatérale par la puissance
dominante tend à courber ce groupe de démocra-
ties sous une autocratie continentale ! La Société
des Nations peut faire mieux.

Il est vrai que l'Institut américain de droit inter-
national poursuit une œuvre de codification qui
doit donner sa juste définition à la doctrine de
Monroe. Mais qui nous dit que les législateurs de
Washington ratifieront ce code davantage que tous
les *Covenants* et les pactes ? En attendant, la griffe

de l'aigle américain se resserre sur la républiq
du Nicaragua, membre indépendant et souver
— quelle dérision ! — de l'Union panaméricaine
de la Société des Nations, sans qu'une seule voix,
seul geste de protestation parte de ces assemblé

La voilà bien l'inanité du droit quand il n'a p
derrière lui la force. Et c'est la puissance qui no
oblige une fois de plus à le constater qui préte
nous désarmer !

UNION PANAMÉRICAINE

AMÉRIQUE DU NORD

	Superficie en Km²	Population
États-Unis	9 386 093	120 000 00

(1) Les chiffres de la population sont basés sur les résultats de recen
sements plus ou moins anciens, et tiennent compte de l'accroissemen
normal approximatif par la natalité et l'immigration étrangère depu
le dernier dénombrement jusqu'à l'année présente. Ainsi, par exemp
le dernier recensement des États-Unis du Brésil, effectué en septemb
1920, a donné une population totale de 30 635 600 habitants. D'apr
l'agence officieuse du gouvernement brésilien, l'*Agencia Americana*
(6 mai 1927), le département de la statistique, se basant sur le mouv
ment démographique et sanitaire et les chiffres de l'immigration étra
gère, évaluait la population à 36 870 927 habitants au 31 décemb
1926.

Les superficies kilométriques sont aussi en général approximatives
étant donné que de grandes étendues territoriales sont encore conte
tées entre la plupart de ces Républiques.

AMÉRIQUE LATINE

	Superficie en Km²	Population
AMÉRIQUE CENTRALE		
Mexique	1 987 201	16 000 000
Guatemala	125 100	2 800 000
Honduras	119 820	750 000
Salvador	34 155	1 550 000
Nicaragua	128 340	700 000
Costa-Rica	48 410	500 000
Panama	87 480	420 000
ANTILLES		
Cuba	114 524	3 200 000
Haïti	28 676	3 000 000
Saint-Domingue	48 577	1 000 000
AMÉRIQUE DU SUD		
Colombie	1 206 200	6 400 000
Venezuela	1 020 400	3 000 000
Équateur	307 243	2 500 000
Pérou	1 769 804	7 000 000
Bolivie	1 470 196	3 500 000
Chili	763 475	4 500 000
Argentine	2 950 520	11 000 000
Uruguay	186 925	1 600 000
Paraguay	253 100	1 100 000
États-Unis du Brésil .	8 511 189	36 870 927
	21 161 335	107 390 927

CHAPITRE IV

L'AMÉRIQUE LATINE ET LA S. D. N.

L'adhésion hésitante et incomplète de l'Amérique latine. — L retraite du Brésil. — La carence de la Société des Nations dans les co flits américains. — Le communiqué de Genève sur le Nicaragua Panama. — La confiance du Brésil dans les États-Unis. — L justes titres du Brésil à un siège permanent. — L'erreur de la Soci des Nations. — Un sophisme grossier : une comparaison entre République latines d'Amérique et le Maroc. — Le cri désespéré Bolivar. — La chasse gardée. — La réaction nécessaire. — Un tém gnage nord-américain. — Une situation intolérable. — La soluti par la « continentalisation » de la doctrine de Monroe et « l'honorab association » du président Wilson.

Les républiques de l'Amérique latine, si fermement et unanimement liées à l'Union panaméricaine, n'ont apporté qu'une adhésion incertaine fractionnaire et intermittente à la Société des Nations. C'est sans doute que les liens continentaux sont plus forts et plus impérieux que ceux qui les rattachent à l'Europe. A première vue, il semblerait que ces républiques dussent chercher dans la Société de Genève un moyen d'équilibre, un contre-

poids nécessaire à la prépondérance qu'exercent sur elles les États-Unis dans l'Union panaméricaine. Cette prépondérance a déjà compromis, comme je l'ai exposé, l'intégrité et l'indépendance de plusieurs de ces républiques et le Brésil lui-même a dû s'en défendre en proclamant, dans un document officiel lors de la grande guerre, que sa politique, solidaire avec celle des États-Unis, n'impliquait aucun rapport « de vassalité ».

Cependant, l'Amérique latine ne recherche point avec la foi et l'enthousiasme qu'on en aurait pu attendre les garanties du pacte de la Société des Nations. Sur les vingt républiques qu'elle compte, douze seulement étaient représentées dans l'Assemblée des Nations de septembre 1926 à Genève et cette situation ne s'était guère modifiée en 1927. Huit, dont les principales : l'Argentine, le Brésil, le Mexique, le Pérou, la Bolivie, l'Équateur, n'y ont pas participé. Le Brésil est démissionnaire, après avoir activement coopéré depuis les débuts de la Société ; il participa néanmoins à la conférence économique de 1927. L'Argentine, qui s'en était retirée, a décidé d'y rentrer, mais n'a pas encore paru dans la dernière Assemblée. Le Pérou et la Bolivie, après

avoir collaboré, restent à l'écart. Le Mexique n'a jamais adhéré. Ce sont le Chili, la Colombie et Cuba élus pour un an, qui représentent aujourd'hui l'Amérique latine dans le Conseil de la Société des Nations.

D'où vient l'attitude d'abstention ou de réserve qu'observent les grandes républiques qui totalisent les trois quarts de la population et de la superficie de l'Amérique latine ? Sans doute elle s'inspire du sentiment de la plupart de ces États que la Société des Nations est impuissante et inopérante en ce qui les concerne. Le fait que les représentants des États latino-américains siégeant à Genève n'ont élevé aucune protestation contre l'intervention des forces américaines au Nicaragua, précédent dangereux pour leurs propres droits, semblerait indiquer que telle est la conviction des républiques latines. Et cela s'explique par les raisons suivantes :

1° Parce que le pacte de la Société, en reconnaissant sous la formule illusoire d'Entente régionale, la doctrine de Monroe, a définitivement laissé l'Amérique latine à la merci de cette doctrine destinée à la fois à la protéger et à la dominer ;

2° Parce que les grandes puissances dirigeantes

de la Société des Nations, qui craignent et ménagent les États-Unis, n'interviendront jamais pour défendre les droits des républiques latino-américaines ;

3° Parce que les États-Unis d'Amérique n'ayant pas ratifié le pacte, qui est inconciliable avec leur politique continentale, ne sont pas liés par lui. L'article 10 de ce pacte formulant les garanties mutuelles contre l'agression est donc inapplicable aux conflits entre les États-Unis et les républiques latines.

Évidemment le Nicaragua n'a pas protesté parce que le gouvernement du président Diaz, généralement reconnu par les nations étrangères, ne peut faire appel à la Société des Nations, puisque c'est précisément lui qui livre son pays aux États-Unis dont il sollicite le protectorat.

La Société des Nations a justifié son abstention par des raisons qu'un communiqué de Genève a précisées en ces termes :

« L'organisation de Genève est une association d'États souverains qui ne manqueraient pas de protester avec énergie contre une intrusion éventuelle *d'un organe quelconque de la ligue* dans leurs

affaires. Aussi bien, dans les circonstances présentes, s'agit-il principalement de conflits intérieurs dans lesquels aucune disposition du pacte ne saurait autoriser l'ingérence de la Société des Nations. D'autre part, il y a lieu de noter qu'aucun des pays intéressés n'a éprouvé jusqu'à ce jour le besoin d'user du droit conféré à tous les membres de la ligue de faire appel à cette dernière pour le règlement des difficultés actuelles.

« En ce qui concerne les événements du Panama et du Nicaragua, aucune démarche n'a été faite à Genève par l'un ou l'autre des gouvernements. En revanche, il n'est pas douteux, pour quiconque a observé les récents événements avec impartialité, que les affaires dont l'Amérique centrale vient d'être le théâtre ont profondément ému l'opinion dans les Républiques sud-américaines où l'attachement à la Société des Nations se trouve, de l'avis général, fortifié du même coup. »

La Société des Nations justifie donc son abstention dans les affaires du Nicaragua comme de Panama par l'absence de toute démarche de ces républiques pour obtenir son intervention.

Or, il est à remarquer que jusqu'ici la Société des

Nations s'est systématiquement dessaisie, comme relevant évidemment de la soi-disant Entente régionale de Monroe, de tous les différends et conflits entre républiques américaines qui ont été portés devant elle.

Tels sont le cas du conflit de frontières entre Costa-Rica et Panama (1920-1921) et celui des revendications du Pérou et de la Bolivie contre le Chili au sujet des provinces de Tacna et Arica.

Ce sont finalement les États-Unis qui s'imposèrent comme arbitres entre Costa-Rica et Panama et qui ont été appelés à exercer leur médiation dans l'affaire du plébiscite de Tacna et Arica, par le protocole chileno-péruvien de Washington en 1923.

Ces précédents, qui nous montrent la Société des Nations abandonnant la solution des conflits de l'Amérique latine à la soi-disant Entente régionale de Monroe, expliquent suffisamment que, dans les récentes affaires de Panama et du Nicaragua, les républiques associées aient jugé inutile, auprès de la Société, un appel à ses garanties, qui n'aurait pas été davantage suivi d'effet ou de sanction. Celle-ci pouvait-elle, d'ailleurs, intervenir utilement même

si les membres associés intéressés l'avaient demandé, étant donné que la partie adverse, c'est-à-dire les États-Unis, n'est pas liée par le pacte puisqu'elle ne l'a pas ratifié ?

En effet, le communiqué ci-dessus, émanant de Genève, dit que la Société des Nations, association d'États souverains, ne manquerait pas de protester avec énergie contre une intrusion éventuelle *d'un organe quelconque de la ligue* dans leurs affaires. Mais les États-Unis, n'ayant pas adhéré au pacte, ne sont pas un organe de la ligue et dès lors la protestation de la Société des Nations serait sans effet et ne pourrait les atteindre.

Ainsi donc l'intervention de la Société des Nations dans le continent américain a été absolument nulle et les garanties de son pacte sont inexistantes, par rapport aux États-Unis, pour les républiques adhérentes. L'indépendance et l'intégrité de ces républiques restent donc livrées à la merci des entreprises de la politique du dollar et de l'impérialisme américain. Devant les précédents de l'Amérique centrale, de Panama et des Antilles et devant la carence de la Société des Nations, comment l'Amérique du Sud, elle aussi, même associée à l'organisme de Genève, peut-elle se croire à l'abri de telles interventions tant que la codification de la doctrine de Monroe et de l'Union panaméricaine n'aura pas apporté aux relations internationales des États du continent les garanties et les sûretés qui leur manquent ? S'il n'en est pas de même dans l'Amérique du Sud que dans l'Amérique centrale et les Antilles, c'est que la politique du dollar mettra prudemment en balance les avantages attendus des entreprises impérialistes avec les risques qu'elles comportent et les intérêts plus considérables encore qu'elles pourraient compromettre dans l'Amérique du Sud. Il est manifeste, par exemple, que les forces industrielles intéressées des États-Unis jettent un regard d'ardente convoitise sur le pays du caoutchouc, cette merveilleuse et immense région de l'Amazonie. Les magnats de l'industrie automobile y ont envoyé récemment des émissaires et des commissions d'études. Un hydroplane d'exploration américain a parcouru le ciel de l'Amazonie et survolé ses forêts en un voyage dont on peut lire le compte rendu dans *The National Geographic Magazine* du 26 avril 1926. Les illustrations de ce récit montrent que les Américains

n'ignorent plus rien des mystères de la sylve amazonienne et que leur documentation est complète sur ces contrées. Déjà l'exploration de la canonnière *Wilmington* leur a révélé tous les tours et détours du magnifique réseau hydrographique de la vallée du fleuve-mer de l'Amazonas, déjà relié naturellement par ses puissants affluents au bassin de l'Orénoque et qui le sera un jour au bassin du Rio de la Plata, constituant une incomparable voie de pénétration pour la mise en exploitation du vaste hinterland sud-américain [1].

Les Américains du Nord ont déjà envisagé la construction du canal de jonction entre le bassin de l'Amazone et le bassin de la Plata. M. Loomis, ancien ministre des États-Unis au Venezuela, ancien sous-secrétaire d'État, en a exposé le projet dont il a évalué l'exécution à cent millions de dollars.

Certes, l'impérialisme américain pourrait, là aussi, rêver d'établir quelque jour son contrôle, s'il le voulait, car « les États-Unis, déclarait naguère leur

(1) Des crédits ont été ouverts aux États-Unis en vue de développer la production du caoutchouc dans diverses régions parmi lesquelles l'Amérique tropicale.

ambassadeur à Paris dans un banquet panaméricain, n'ont peur de personne ». Certes, le Brésil, non plus que les autres grandes républiques de l'Amérique du Sud, n'est point un de ces États auxquels puisse s'appliquer le régime de protectorat que les États-Unis ont étendu jusqu'à Panama ; mais à supposer que quelque grave conflit de souveraineté et d'intérêt, comme celui qui menace constamment la paix entre les États-Unis et le Mexique et qui a coûté si cher à l'intégrité mexicaine, vienne à éclater entre la grande république du Nord et une république sud-américaine, quels seront les moyens de défense et de résistance de celle-ci ? Quelle garantie trouve-t-elle dans l'Union panaméricaine ? Aucune. Quel recours aura-t-elle auprès de la Société des Nations et quel secours pourra-t-elle en attendre ? Il est très hypothétique.

Il fut naguère proposé dans les délibérations de la Société des Nations sur les armements que les forces navales du Brésil fussent limitées à une proportion contre laquelle les délégués brésiliens protestèrent avec véhémence, faisant ressortir que le Brésil avait 1 500 lieues de littoral à défendre.

Il nous apparaît comme le comble du paradoxe,

dans cette question des armements, de voir les États-Unis qui ont refusé leur adhésion au *Covenant* de la Société des Nations, don du président Wilson, et qui n'ont souscrit à aucun pacte de garanties ni en Europe, ni en Amérique, prétendre suggérer et même fixer, si nous nous laissons faire, des bases proportionnelles de limitation des armements, équivalant à désarmer pratiquement les moins forts et les moins armés.

Tel est le cas de ces républiques de l'Amérique latine livrées sans défense, par la formule spécieuse de l'« entente régionale » de l'article 23 du pacte de Versailles, aux plus arbitraires et aux plus violentes interprétations de la doctrine de Monroe.

Toutes ces considérations, autant peut-être que le froissement d'amour-propre que le Brésil a pu éprouver de n'avoir pas obtenu un siège permanent dans le Conseil, ont inspiré sa décision de se retirer de la Société.

Le Brésil fait donc plus confiance à la vieille amitié traditionnelle des États-Unis pour éviter tout conflit de souveraineté et d'intérêts entre eux et lui et pour assurer le respect de ses droits, qu'à la Société des Nations pour les garantir contre les

atteintes de l'impérialisme américain auquel il ne croit pas pour son compte. Du reste, la politique du dollar a suffisamment à faire pour quelque temps au Mexique et dans l'Amérique centrale avant de porter son activité et ses procédés dans l'Amérique du Sud (1) et, d'ici là, les républiques sud-américaines auront pu se développer, accroître leurs forces, concerter leur politique de manière à défier les agressions d'où qu'elles viennent et à fonder solidement leur paix intérieure et extérieure. S'il est un État qui ait, à cet égard, tous les titres pour représenter l'Amérique de la paix et du droit au premier rang de la Société des Nations, c'est bien la République du Brésil. Cette nation est la première et la seule, je crois, qui se soit imposé, par sa propre Constitution nationale, l'arbitrage obligatoire avant tout appel aux armes ; elle est de celles qui ont signé le plus grand nombre de traités d'arbitrage ; elle a réglé tous ses différends de frontières par les voies amiables ou par l'arbitrage, et les centaines de milliers de kilomètres carrés qu'elle a

(1) Les événements actuels doivent rappeler au Chili le souvenir de ses démêlés avec le ministre américain Patrick Egan et du débarquement des fusiliers marins du *Baltimore* à Valparaiso il y a trente-cinq ans.

ajoutés, depuis trente ans, à son territoire, ne l'ont été par aucun acte de conquête ou de violence. Sa politique internationale a toujours été respectueuse des droits de tous, faibles et forts ; elle a même été généreuse quand elle a reconnu spontanément à la petite République de l'Uruguay le condominium des eaux frontières et quand elle lui a fait remise de la dette de guerre que celle-ci avait contractée envers le Brésil lors de la guerre de la Triple Alliance, Argentine, Uruguay, Brésil contre le tyran du Paraguay. Cette remise a été faite à la seule condition que le montant en serait consacré à des œuvres de paix : un pont international et un institut agronomique sur la frontière des deux pays.

Le Brésil, dans la personne de son illustre jurisconsulte Ruy Barbosa, a été une des lumières de la conférence de La Haye et l'on peut dire que c'est la formule célèbre de cet homme d'État : « Il n'y a pas de neutralité devant le crime », lancée pendant la grande guerre, qui inspire l'article X du pacte de Versailles prévoyant l'assistance collective des nations associées contre toute agression et condamnant implicitement les neutralités complices ou pusillanimes.

C'est à cet État éminemment pacifique que la Société des Nations a refusé un siège permanent dans son Conseil.

Ce qu'il y a de plus bizarre encore, c'est que le principal représentant de l'Amérique latine dans le Conseil de la Société des Nations, le Chili, est précisément le seul État de l'Amérique du Sud qui se soit agrandi par la conquête et la victoire des armes et qui détienne à cette heure des territoires contestés, occupés par la force.

Logiquement, les trois États intéressés dans le litige du Sud-Pacifique, dont la Société des Nations s'est dessaisie, devaient être tous écartés du Conseil jusqu'à ce que ce différend soit résolu pacifiquement d'une manière ou d'une autre. Faut-il s'étonner que le Pérou et la Bolivie se tiennent à l'écart d'une Société qui, non seulement n'a pas voulu dire le droit et l'équité dans la question de Tacna et d'Arica, mais qui semble avoir fâcheusement pris parti pour leur vainqueur en l'appelant à son conseil ?

Ce ne sont pas là les seules erreurs commises à Genève. On y a mis hors du conseil la République de l'Uruguay qui y siégeait fort honorablement

depuis plusieurs années, de sorte que toute la région du Sud-Atlantique américain n'y est plus représentée.

La Société des Nations, qui a fait d'excellentes choses dans le domaine de l'ancien monde, est moins heureusement inspirée sur le terrain du nouveau continent qui lui paraît étranger et d'ailleurs secondaire. Il est regrettable à cet égard que l'influence de la France ne soit pas dominante à Genève.

D'autre part, il faut dire que les républiques latines d'Amérique, au lieu d'y faire bloc, s'y livrent à des manœuvres de groupes comme celle contre laquelle l'Uruguay a protesté lors des élections au Conseil dans la septième assemblée générale de 1926. Ces manœuvres les divisent, là aussi, au lieu de les unir.

L'erreur de la Société des Nations, en éloignant le Brésil et en décevant les espoirs que plusieurs républiques de l'Amérique latine avaient mis en elle, a compromis la collaboration de celle-ci à l'œuvre de la paix universelle. Cette erreur vient de la préoccupation dominante de la Société de se ménager l'adhésion toujours attendue des États-Unis. Elle leur réserve le siège permanent auquel a

droit le continent américain, en le refusant aux Républiques latines. Or, il faut que la Société des Nations se convainque que les États-Unis ne souscriront jamais au pacte tel qu'il est, parce que les articles 10 et 23 de ce pacte sont inconciliables avec leur conception propre de la doctrine de Monroe et avec la politique impérialiste qu'ils développent dans le continent américain, à moins qu'ils ne renoncent à cette conception et à cette politique, ce que les événements actuels ne laissent guère prévoir.

Les thuriféraires de l'impérialisme américain le défendent en le niant. Ils allèguent que les États-Unis ne font pas plus d'impérialisme dans l'Amérique latine que la France n'en fait au Maroc. La comparaison est absurde et le sophisme grossier. La France au Maroc poursuit une politique séculaire et traditionnelle qui a pour mission d'étendre la civilisation chrétienne à des pays barbares qui, jusque dans le siècle dernier, ont infesté la Méditerranée de leurs pirates et constitueraient un péril pour l'Europe si la France n'y avait imposé la domination du christianisme sur l'islam, soit dit en dépit d'un anticléricalisme *ad usum plebis*.

Au contraire, les républiques latines d'Amériqu sont des nationalités appartenant à notre commu nauté civilisée, à la chrétienté, évoluant dans l cadre de nos institutions et de nos principes poli tiques et sociaux, et dont le droit au libre dévelop pement politique et à la libre exploitation de leur richesses pour l'humanité, avec la coopération des puissances financières et non sous leur joug, devrait être sacré et intangible pour une grande démo cratie civilisée. Et cela, d'autant plus que ces répu bliques ne sont un danger ni une menace pour personne.

Les défenseurs de l'impérialisme américain invo quent aussi pour justifier ses agressions, notam ment au Mexique, la prétendue rupture, par sa cons titution et sa nouvelle législation, des contrats avec les étrangers, contrats d'ailleurs devenus abusifs et dangereux pour l'indépendance et l'intégrité mexicaines. Il sied vraiment bien à ces apologistes du *might is right*, de se faire un argument de ces ruptures de contrats, alors que les États-Unis ont violé, en 1903, à Panama, le traité de 1846 par lequel ils avaient formellement garanti à la Colombie sa souveraineté sur l'isthme. L'Amérique latine,

comme l'Europe, a été et est la victime de la politique des « chiffons de papier ».

La conception matérialiste de ce temps précipite les destinées du continent américain. L'argument positif de la politique du dollar l'emporte sur les revendications idéalistes du droit. L'Amérique latine est irrésistiblement entraînée dans l'orbite des États-Unis et semble échapper de plus en plus à l'influence politique et économique de l'Europe et de la Société des Nations.

Par un étrange et décevant paradoxe, l'organisation juridique de la paix universelle par le droit, dictée à Versailles par un américain, M. Wilson, et poursuivie à Genève, n'atteint pas l'Amérique. La paix qui se fait dans le continent américain n'est pas une paix de justice ; c'est une paix impériale de contrainte, de violence, d'agression déguisée, imposée par l'énorme puissance anglo-saxonne à une Amérique latine faible et divisée, réduite à se soumettre, impuissante qu'elle est à recourir au seul moyen efficace de défendre ses droits : les armes.

Si Bolivar, le libérateur de la Colombie, était rappelé à la vie, il pourrait, devant l'illusion américaine évanouie, répéter le cri désespéré qu'il appli-

quait à la démocratie, après ses vains appels à l'union et à la concorde : « Ceux qui ont travaillé pour le droit ont labouré la mer. »

L'indépendance de l'Amérique latine, à moins que celle-ci ne soit résignée à s'abandonner à l'empire du dollar, dont elle subit depuis vingt-cinq ans les pires assauts, inerte et passive, avec l'insouciance, l'indolence et l'imprévoyance caractéristiques de la cigale latine, n'a qu'une voie de salut. Elle n'est point dans d'inutiles manifestations sans lendemain et de vagues protestations au sein d'assemblées académiques qui pérorent, tandis que la force agit et que l'impérialisme chemine. La seule voie de salut, c'est l'union étroite, effective, aussi prompte que possible, de toutes les républiques latines, du Mexique au cap Horn, dans une réaction collective, énergique, résolue et coordonnée pour la défense de leur droit. Leur protection est en elles-mêmes, dans leur vertu nationale. La doctrine de Monroe les trahit, la Société des Nations est bien loin et a d'autres fers au feu, et l'Union panaméricaine sans garanties n'est pour elles, dans leur propre désunion, qu'un lien de vassalité et un instrument de domination.

A moins d'accepter ce destin, les républiques latino-américaines doivent se garantir elles-mêmes par une déclaration de principe, collective et solidaire, rétablissant dans sa pureté et son intégrité une doctrine de Monroe dénaturée et qui, sous la formule l'Amérique aux Américains, et sous prétexte de la défendre contre l'Europe, va transformant l'Amérique latine en une chasse gardée de l'impérialisme nord-américain dont elle est la proie.

Un juriste américain, le professeur John Whitton, dans des conférences remarquables qu'il a faites en 1927 à l'Institut des Hautes Études internationales à Paris, reconnaît lui-même loyalement que la situation ainsi créée entre les Amériques est proprement « intolérable ». « Les États-Unis, dit-il, s'arrogent le droit d'intervenir dans les États latins. La tutelle, en droit international comme en droit municipal, est tolérable seulement quand elle est collective et soumise à un contrôle objectif.

« Un tel contrôle ne pourrait être établi dans l'Union panaméricaine qu'à la condition que les États-Unis consentent à lui abandonner une partie de leur indépendance d'action. »

Il faudrait, d'après M. Whitton, « continentali-

ser » la doctrine de Monroe, c'est-à-dire assurer désormais son application en collaboration avec toute l'Amérique latine sous l'égide de l'Union panaméricaine, qui serait ainsi transformée en quelque sorte en Société des Nations américaines. Cette « continentalisation », qui fut l'aspiration du Congrès de Panama de 1826 à l'écart duquel se tinrent les États-Unis, se trouve déjà en voie d'élaboration dans le code de droit international américain qui, en généralisant la doctrine, en écarte les dangers pour l'Amérique latine, ainsi que le constate l'éminent juriste chilien A. Alvarez dans son livre, *La réforme du pacte de la Société des Nations sur des bases continentales et régionales*.

« Le panaméricanisme, a dit encore M. Whitton, ne saurait jamais devenir une véritable Société des Nations américaine de nature à assurer la paix du continent tant que la doctrine reste la propriété personnelle des États-Unis. » L'Amérique latine ne saurait abandonner à une seule puissance l'interprétation d'une doctrine qui représente l'opinion unanime du continent entier sans s'exposer, comme on l'a vu, aux abus de pouvoir de cette puissance. Il existe, dans les universités américaines et dans la

presse, un mouvement qui serait tout en faveur de la reprise du pacte de garantie mutuelle qu'avait formulé le président Wilson, mais le parti républicain au pouvoir, bien moins libéral que le parti démocrate, et le Sénat impérialiste admettraient-ils aujourd'hui ce pacte auquel il ne fut donné aucune suite ?

La paix n'existera en Amérique que le jour où la doctrine de Monroe sera devenue véritablement l'entente régionale qu'elle n'est pas, et où, comme le disait le président Wilson dans son message du 7 décembre 1915, les rapports cesseront d'avoir le caractère d'une tutelle assumée par les États-Unis sur l'Amérique latine sans y être invités, « pour devenir une complète et honorable association entre nous et nos voisins dans l'intérêt de toute l'Amérique Nord et Sud ».

Jusqu'à ce que cette association loyale et honorable soit un fait accompli, l'équivoque irritante et intolérable subsiste entre les Amériques avec tous ses dangers pour la paix du continent et demeure l'obstacle insurmontable à l'adhésion unanime de l'Amérique à la Société des Nations.

CHAPITRE V

LA FIN D'UNE DOCTRINE.

L'influence de la Société des Nations sur les relations de l'Amérique latine. — L'entrée des Républiques latines dans la politique mondiale. — La conférence interparlementaire de Rio de Janeiro et sa signification. — La coopération de l'Europe en Amérique du Sud pour la paix et le droit. — La doctrine de Monroe perd sa raison d'être. — Le pacte de Genève lui a donné son véritable sens régional. — Il dégage la personnalité politique des nations américaines. — Cuba libre et souveraine en Europe, mais non en Amérique. — Le joug doré. — Les deux conceptions de l'indépendance. — Les États qui s'abandonnent. — La dépendance économique crée la dépendance politique. — La Société des Nations consolide l'indépendance sud-américaine. — Il y a quelque chose de changé en Amérique.

Si la Société des Nations s'est abstenue, même étant sollicitée, de toute action et intervention dans les affaires des Amériques, elle n'en a pas moins exercé une influence sensible et bienfaisante sur les relations extérieures de l'Amérique latine. Elle l'a appelée à l'unité internationale de Genève, en la tirant de l'état d'infériorité, d'impersonnalité, de l'espèce de séquestration où la tenait la doctrine

de Monroe selon Roosevelt ; elle l'a fait rentrer dans le droit commun universel et lui a donné une place et un rôle dans la politique du monde. La démonstration éclatante en est la treizième conférence interparlementaire du commerce qui s'est réunie à Rio de Janeiro le 5 septembre 1927. C'est un événement considérable qui prend une signification politique particulière en ce qui concerne les relations internationales de l'Amérique.

C'est, en effet, la première conférence mondiale qui ait siégé dans une capitale de l'Amérique latine. Les délégués parlementaires de quarante-trois États du globe ont transporté et continué dans l'Amérique du Sud la conférence économique de la Société des Nations tenue à Genève. Il est non moins intéressant d'observer que cette importante coopération à l'œuvre de la Société des Nations s'est réalisée précisément dans ce grand État du Brésil qui vient de se retirer de la Ligue, ce qui prouve bien que la république brésilienne reste, malgré tout, moralement liée à l'organisme de Genève, qu'elle était invisiblement présente à son assemblée plénière de septembre dernier, et qu'elle rentrera un jour prochain par la grande porte ainsi

que le mérite un État qui fut toujours le champion déclaré de l'arbitrage et du droit.

Si, par un dissentiment momentané, plutôt d'ordre intérieur que de principe, dû à des circonstances et à des considérations de la politique européenne qui dominent le problème de la paix, mais qui n'altèrent en rien l'esprit de la Société des Nations, le Brésil s'en est momentanément écarté, ce pays ne peut oublier ce que l'Amérique latine doit à cette Société. C'est par elle que les républiques latines d'outremer sont entrées dans la politique mondiale et ont acquis un *standing* universel dont la conférence interparlementaire de Rio de Janeiro est la preuve manifeste.

Jusqu'alors les républiques latino-américaines étaient restées confinées dans le cadre continental de l'Union panaméricaine comme un groupe de nations à la suite de la grande puissance dont le nom prestigieux, États-Unis d'Amérique, et le destin magnifique les confondaient et les absorbaient toutes aux yeux du monde. La Société des Nations a changé cela. Son pacte a été comme une seconde et définitive reconnaissance de leur indépendance en proclamant Entente Régionale cette doctrine de

Monroe, principe à deux faces et à double effet, qui, après avoir défendu l'Amérique latine contre le retour conquérant de l'Europe, tendait à l'asservir à une nouvelle force.

Leur entrée dans la Société des Nations a été comme une affirmation, une revendication, une consolidation de leur indépendance. Elles y siègent dans la plénitude de leur souveraineté, sur le pied d'égalité avec les grandes puissances, et ne risquent d'avoir à s'incliner qu'avec honneur devant la volonté collective de paix.

Elles y sont établies et maintenues dans leur droit intégral tel que l'a voulu la pure et légitime doctrine de Monroe des origines. Cette doctrine perd même sa raison d'être à l'égard d'une Europe qui a heureusement substitué le Covenant de Genève et la sainte alliance des peuples pour la paix aux plans de Vérone et à la sainte alliance des monarques pour la conquête et la guerre. Ce principe caduc n'a plus de sens qu'envers et contre les États-Unis eux-mêmes qui en ont fait l'instrument de leur impérialisme.

La Société des Nations s'est montrée strictement respectueuse de cette doctrine périmée, si contro-

versée et discutée parce qu'elle a été faussée et détournée de sa signification primitive de garantie réciproque d'indépendance. La Société des Nations lui a rendu cette signification par sa juste définition d'entente régionale conforme à la conception du président Wilson qui voulait donner à l'Union panaméricaine un pacte analogue à celui de Versailles, et qu'elle attend toujours. A cette entente régionale en formation sur le principe de Monroe, l'organisme de Genève a laissé la tâche de résoudre tous les problèmes américains et elle s'est dessaisie systématiquement des différends que plusieurs républiques latino-américaines, ses associées, ont essayé de porter devant elle. Ce n'est pas qu'elle s'en désintéresse, mais elle estime, sans doute avec raison, que tous ces différends ne peuvent être efficacement résolus que dans le cadre de l'entente régionale qu'il s'agit d'établir sur les bases fondamentales du droit international américain public et privé dont le Congrès juridique panaméricain de Rio de Janeiro vient de formuler la codification.

Tandis que l'Amérique cherche encore son propre organisme juridique, c'est dans le cadre européen de la Société des Nations, dans cette Europe d'où

venait le danger contre lequel fut dressée la barrière de Monroe, que les républiques latines d'Amérique peuvent espérer trouver les plus formelles garanties de sécurité et de liberté. Telle de ces républiques, qui siège à Genève comme État souverain, voit, dans l'Union panaméricaine sans code et sans pacte, cette souveraineté diminuée, réduite à l'état de fiction par les interventions diplomatiques ou militaires et les contrôles financiers plus ou moins volontairement acceptés.

Il semble que les réalités économiques, dominant l'idéal politique national et détendant les énergies patriotiques, portent ces républiques contrôlées à s'accommoder de cet état de choses dans lequel périclitent leurs droits, et contre lequel réagissent mal l'indolence et l'apathie de la race indigène qui constitue le fond ethnique de leurs nationalités indo-latines. Et c'est ainsi sans doute qu'elles se résignent si aisément à ces interventions.

Un homme politique éminent de Cuba, le sénateur Orestes Ferrara, ancien président de la Chambre, membre du Conseil de direction de l'Union panaméricaine, ambassadeur de la République cubaine à la Société des Nations, a, dans une lettre au

Temps à l'occasion d'un de mes articles, soutenu que Cuba jouit de la plénitude de sa souveraineté qu'elle n'a qu'à se louer des procédés des États-Unis et il a déploré que, avec de bonnes intentions, des amis trop zélés diminuent la position internationale de cette république. Quand M. Ferrara affirme que Cuba jouit de sa pleine souveraineté, il a à la fois tort et raison. Son affirmation est juste à Genève, où Cuba siège à l'égal des autres puissances et ne subit d'autre sujétion que celle de la loi commune du pacte de paix. Elle est inexacte à Washington, où les États-Unis libérateurs, qui ont substitué leur mainmise superbe au joug lamentable de l'Espagne défaillante, ont imposé à la Constitution cubaine la clause de servitude de l'amendement Platt. J'expose plus loin ce statut de dépendance, qui semble satisfaire certains hommes politiques Cubains, car M. Cortina, collègue de M. Ferrara dans la délégation cubaine à la Société des Nations, dans un opuscule qu'il a écrit en 1925, sous le titre *L'idéal international de Cuba*, fait l'éloge de ce pacte qui, dit-il, « a concilié les intérêts d'une nation aussi formidablement puissante que les États-Unis avec l'indépendance d'un pays relativement petit ».

C'est une indépendance qui dépend d'un autre État et cela est compatible, paraît-il, avec le « panaméricanisme sincère, équitable et solidaire » qui est l'idéal cubain. Sous le régime d'exception de la doctrine de Monroe selon Roosevelt, la conception de l'indépendance nationale n'est évidemment pas la même que celle consacrée par le droit commun international et que la Société des Nations s'efforce de faire prévaloir.

Cette position équivoque des républiques latines ne saurait être mieux expliquée qu'elle ne l'est, en bon français à la clarté et à la pureté duquel il n'y a rien à redire, dans une autre lettre d'un diplomate sud-américain non moins distingué, M. Dorn y de Alsua, pendant de longues années ministre plénipotentiaire de la république de l'Équateur en France.

« Cuba, m'écrit M. Dorn y de Alsua, pour des raisons que vous connaissez mieux que moi, n'a pas eu à se plaindre de l'intervention des États-Unis d'Amérique car elle a été, pour les Cubains, la source d'une prospérité inconnue jusqu'alors. C'est un joug doré ! Mais laissons à part cette exception et pensons un instant au sort d'Haïti, de la République Dominicaine, de Nicaragua, etc., etc. !

« Que les républiques latino-américaines désirent vivre en paix avec leur grande sœur du Nord et cultiver avec elle des relations de sincère amitié, nul n'en doutera de ceux qui les connaissent. Mais ces rapports ont besoin de s'appuyer sur la confiance et ce dernier sentiment ne se commande pas. Il doit naître spontanément et ce sont les actes qui l'inspirent. Or, la politique du « big stick » pratiquée trop fréquemment, n'aboutit jamais au développement de ces relations franches et loyales qui devraient exister entre tous les peuples américains. Nous sommes devenus un peu méfiants, mais nous sommes toujours animés de bons sentiments. C'est aux États-Unis de nous prouver leurs bonnes intentions et de faire renaître la confiance dans nos cœurs ingénus. »

Ces lignes suffiraient à justifier les amis « trop zélés » qui, dans l'intérêt général du monde latin, de la civilisation latine, s'appliquent à défendre, contre leur propre déchéance nationale, ceux des États trop faibles de la latinité, qui pourraient être tentés de s'abandonner à l'or anglo-saxon. Notre époque est moins celle des guerres ouvertes, des conquêtes à main armée et des annexions que des

absorptions lentes, insidieuses sous les apparences de la paix, par la pression des forces économiques. La puissante expansion des capitaux des États-Unis qui commanditent le développement des républiques de l'Amérique latine, tend à créer, de commandités à commanditaires, un état de dépendance politique, dont les effets ne sont déjà que trop manifestes dans l'Amérique centrale. L'Amérique latine s'en défend à peine et il faut avouer que la sérénité de l'Union panaméricaine n'en a guère été troublée jusqu'ici. Le Mexique révolutionnaire, plus immédiatement exposé à la pression de sa formidable voisine, réagit énergiquement, mais isolément, et c'est là le danger pour la paix américaine, si l'Amérique latine, armée du code de droit forgé par le Congrès de juristes de Rio de Janeiro, ne rend pas collective et solidaire, dans la prochaine conférence panaméricaine, cette réaction du droit.

Quoi qu'il en soit, la Société des Nations a fourni aux républiques latines un point d'appui moral et juridique, en reconnaissant la doctrine de Monroe comme une entente continentale et non comme une tutelle et une police. Elle leur a donné l'occasion

de dégager, devant le monde, leur personnalité politique de la situation fausse et équivoque d'États à la fois indépendants et contrôlés que leur fait cette doctrine falsifiée. L'organisme de Genève s'est abstenu de toute intervention dans les affaires de l'Amérique, avec d'autant plus de raison que plusieurs républiques américaines, les plus importantes, sont absentes de ses conseils : c'est à l'entente régionale de se faire et de résoudre ; mais il a appelé les républiques adhérentes au pacte de Versailles à une participation de plus en plus large aux délibérations qui se poursuivent dans le cadre européen. Si elles n'y ont parfois qu'un rôle de second plan, le principe de l'égalité des États n'est pas en cause ; c'est qu'elles ne sont qu'indirectement intéressées dans ces questions. La part qui leur est faite dans l'organisation de la paix du droit n'en est pas moins considérable. Un latin d'Amérique, M. Villegas, délégué du Chili, est le président en exercice du Conseil. La huitième assemblée plénière de la Société, réunie en septembre 1927, a élu pour son président, contre un ancien ambassadeur d'Autriche, un délégué sud-américain, M. Guani, représentant de l'Uruguay, la plus petite, relativement

au territoire et à la population, mais non la moindre, des nations de l'Amérique du Sud. C'est la troisième fois qu'un délégué de l'Amérique latine préside les assemblées plénières de la Société des Nations et M. Guani a pu se féliciter dans son discours de la place de plus en plus importante qui y est faite aux Latins d'Amérique. Trois de leurs républiques : le Chili, la Colombie et Cuba, siègent aujourd'hui dans le conseil de Genève et leurs voix peuvent y être décisives pour la solution de tel ou tel problème exclusivement européen et des plus graves. Elles portent ainsi l'honneur d'une lourde responsabilité. La position qui leur est désormais acquise dans le monde est attestée par la conférence interparlementaire qui vient de siéger au Brésil. Plus de vingt États du vieux monde, dans les personnes de leurs délégués parlementaires, ont traversé l'Atlantique pour se joindre aux vingt républiques du nouveau continent, en cette Amérique du Sud naguère si lointaine et si ignorée, et y ajouter avec elles une nouvelle pierre aux assises économiques de la paix universelle. Ce n'est plus une terre coloniale ouverte aux entreprises de conquête et de domination, mais une part

de notre communauté civilisée, liée à l'Europe par le pacte de Versailles qui vaut mieux que la doctrine de Monroe et ne la livre plus qu'aux invasions des artisans de la paix et des émigrations pacifiques.

La Société des Nations, sans y toucher, a tout de même changé quelque chose en Amérique.

CHAPITRE VI

LA CRISE DU PANAMÉRICANISME.

Un conflit juridique latent. — La Conférence des juristes de Rio de Janeiro. — Le projet de Code de droit international américain. — Un panaméricanisme absorbant et un interaméricanisme équilibré. — La paix du droit contre la paix impériale. — Le code contre l'intervention. — L'affirmation de la juridiction souveraine des États et les droits des étrangers. — Les cas du Mexique et du Nicaragua. — Une abstention significative des juristes nord-américains. — Un état de dépendance. — Les États-Unis ratifieront-ils le code ? — Le précédent de Buenos Aires. — Une phase critique. — Un statut politique inférieur. — Les Républiques latines moins libres que les États fédérés du Nord. — Un code d'indépendance. — Un « financement » dangereux. — La réalité économique contre l'idéal national. — Caoutchouc et pétrole. — L'expérience centre-américaine. — La suprématie des intérêts contre l'égalité des droits. — Il faut arrêter la déchéance latine. — La France et la doctrine de Monroe. — La conciliation des deux Amériques.

Les développements que la politique des États-Unis a donnés à la doctrine de Monroe et au panaméricanisme déterminent, dans le sein même de l'Union panaméricaine, un conflit latent qui met en opposition de plus en plus vive le droit personnel d'intervention et de contrôle que le gouvernement

de Washington s'est arrogé, de sa seule et propre autorité, sur les républiques latines d'Amérique, et les droits d'indépendance et de souveraineté que ces États tiennent du droit international universel.

C'est pour assurer à ce conflit une juste solution et une issue honorable que la conférence des juristes de l'Institut de droit international américain s'est assemblée à Rio de Janeiro, du 18 avril au 18 mai 1927, réunissant trente jurisconsultes éminents qui représentaient dix-sept nations sur les vingt et une que compte l'Union panaméricaine. Le Congrès a élaboré à cet effet un projet de codification du droit international américain public et privé, qui sera soumis à la sixième Conférence panaméricaine devant siéger à la Havane en janvier 1928. Ce code fixe les bases fondamentales du droit américain. Il tend à faire rentrer l'indéfinissable, multiforme et impertinente doctrine de Monroe dans le droit des gens, à la transformer, d'instrument de domination qu'en a fait la politique des États-Unis, en cette entente régionale que l'a définie la Société des Nations, à substituer enfin un interaméricanisme juridiquement équilibré à un panaméricanisme sans bases ni garanties légales et

aboutissant, par suite du déséquilibre des forces, à une sorte d'absorption virtuelle des républiques latines par les États-Unis.

Les jurisconsultes de la Panamérica ont fait à Rio de Janeiro une œuvre théorique excellente. Si elle peut se traduire par une réalité positive, elle est de nature à procurer à toute l'Amérique l'immense bienfait d'une paix de droit, de justice et d'équilibre, établie et maintenue par la volonté et l'action collective de tous les membres de l'Union régie par le nouveau Code. Ce ne serait plus cette paix impériale, cette paix de contrainte, imposée aujourd'hui par la puissance qui, sans contrepoids et sans contrôle, domine cette Union dans le souci de la sécurité et de l'expansion de ses propres intérêts. Mais la question décisive va se poser devant la conférence panaméricaine de La Havane, l'an prochain, de savoir si les États-Unis consentiront à sacrifier leur interprétation personnelle et unilatérale de la doctrine à l'entente continentale, et à ratifier une codification qui comporterait pour eux l'abandon du principe fondamental et exclusif de leur politique.

Sans la ratification des États-Unis, la codifica-

tion élaborée par la Conférence juridique panaméricaine restera indéfiniment à l'état de projet, et l'entente régionale de Monroe ne sera pas. Or, on a vu déjà se dessiner dans le Congrès juridique de Rio de Janeiro l'opposition des États-Unis à une disposition de droit international privé, qui a été adoptée, à l'exception de la délégation nord-américaine qui s'est abstenue. La disposition dont il s'agit consacre un principe général qui confère aux étrangers les mêmes droits civils qu'aux nationaux en les soumettant comme ceux-ci à la juridiction locale.

Accorder aux nationaux des États contractants les mêmes droits civils que ceux dont jouissent les citoyens de l'État où ils résident implique nécessairement l'obligation, pour ces étrangers, de se soumettre, dans l'exercice et la jouissance de ces droits civils et pour tous leurs effets, à la juridiction souveraine, à la législation de cet État.

Or, la politique constante des États-Unis a été, jusqu'à ce jour, d'étendre leur contrôle aux droits et aux intérêts de leurs nationaux dans les autres États américains en faisant abstraction complète de leur indépendance. De là, le conflit juridique

latent entre la conception et les procédés impérialistes de la diplomatie du dollar et les prérogatives de souveraineté des républiques du Sud qui ont subi ces interventions. Ce conflit se manifeste à l'état le plus aigu dans la controverse engagée entre les chancelleries de Washington et de Mexico sur la nouvelle législation mexicaine qui veut que les étrangers possédant et exploitant des biens et concessions au Mexique se considèrent comme sujets mexicains pour tous les effets légaux de leurs droits de propriété, et ne puissent se réclamer de leur nationalité pour faire appel à l'intervention de leur gouvernement contre les lois et la juridiction locales.

Le Congrès juridique de Rio de Janeiro a entendu faire prévaloir la juridiction souveraine des États contre l'espèce d'exterritorialité que la conception monroïste du gouvernement de Washington prétend conférer aux intérêts privés des citoyens des États-Unis dans les autres États d'Amérique, notamment dans les cas du Mexique et du Nicaragua.

L'abstention des juristes américains dans le vote du principe adopté à Rio de Janeiro, bien que leur

action soit personnelle et nullement officielle, est assez significative. Elle fait présager l'opposition que la diplomatie du dollar ne manquera sans doute pas de faire à la ratification d'un code international panaméricain, dans lequel la juridiction souveraine des États s'affirme contre la conception monroïste que professe le gouvernement de Washington en ce qui concerne la protection de ses ressortissants dans ces États, et contre le droit d'intervention qu'il s'est arrogé en vertu de cette conception.

La conférence de Rio de Janeiro a fait apparaître ce qu'on pourrait appeler l'interaméricanisme par opposition avec le panaméricanisme de Washington, qui constitue, pour les républiques latines, un véritable état de dépendance sous l'hégémonie et la tutelle de la grande puissance qui s'est réservé à elle seule le droit d'intervention sur les nations de l'hémisphère occidental. La codification du droit américain ne saurait consacrer cet état de dépendance qui s'est établi de fait en raison du déséquilibre des forces et de l'absence de garanties. Elle a pour objet, au contraire, de rétablir, sur des bases juridiques, l'équilibre politique interaméricain, en donnant un fondement solide

et des garanties certaines, égales et réciproques, à l'indépendance et à la souveraineté de tous les États ; mais cet équilibre interaméricain impliquerait un tel renversement de la politique du gouvernement de Washington et des conceptions, des principes dont elle s'inspire, qu'il est permis de se demander si jamais cette politique, qui, déjà, n'a pu entrer dans le cadre de la Société des Nations, pourra davantage entrer dans celui de l'organisme juridique interaméricain élaboré à Rio de Janeiro.

Rien n'est moins certain que les États-Unis consentent à incliner leur suprématie acquise devant le principe et le régime d'égalité des droits institués par ce code. Nous avons déjà vu que, dans la conférence panaméricaine de Buenos Aires, en 1906, leur délégation a refusé de souscrire à une déclaration collective rétablissant la doctrine de Monroe dans son caractère originel d'évangile commun de l'indépendance des nations américaines. Et pourtant, cette codification est indispensable à la bonne harmonie des Amériques et il semble bien que le lien, qui rassemble, sous l'autocratie des États-Unis, le faisceau des États de l'Union panaméricaine, ne saurait résister plus longtemps à la tension et à

l'épreuve que lui fait subir un *statu quo* antijuridique sous le régime duquel l'existence de cette union devient un des plus extraordinaires paradoxes de la politique internationale de ce temps. Il est impossible, d'autre part, que les événements qui se sont déroulés récemment au Nicaragua n'aient pas une répercussion profonde dans le sein de l'Union panaméricaine. Aussi ne faut-il point s'étonner que, dans une lettre de Cuba publiée par *Le Temps* il y a quelques mois, M. Armando Mencia ait fait entrevoir une crise probable et une rupture possible de l'Union panaméricaine à l'occasion de la prochaine conférence de la Havane, bien que, contre toute évidence, le sénateur cubain Orestes Ferrara, déjà cité, membre du Conseil de direction de l'Union panaméricaine, affirme qu'il n'existe aucune difficulté ni crainte de dissensions ou de dissentiments parmi les États qui forment cette Union.

La position des républiques de l'Amérique latine dans cette Union panaméricaine est, en effet, devenue incompatible avec le principe même de leur indépendance. Elles y ont en fait — je reviens et insiste sur cette comparaison — un statut

politique inférieur à celui dont jouissent dans l'Union américaine, c'est-à-dire les États-Unis de l'Amérique du Nord, les quarante-huit États autonomes qui forment cette grande fédération. En effet, le gouvernement fédéral de Washington ne peut intervenir dans les affaires intérieures de ces quarante-huit États fédérés que dans des cas limités, bien déterminés par la Constitution fédérale, avec l'autorisation et sous le contrôle du Congrès fédéral dans lequel tous les États autonomes sont représentés. Ceux-ci élisent librement leurs gouverneurs, leurs congrès, leurs magistrats, administrent leur territoire, leur justice, leurs finances sans que le gouvernement de Washington puisse s'y ingérer en quoi que ce soit, ce qui n'est pas le cas dans les républiques latines soi-disant indépendantes. Le président Coolidge n'a pas pu intervenir dans l'État de Massachusetts dans l'affaire Sacco et Vanzetti.

Si le gouvernement fédéral commet, à l'égard de ces États fédérés, un abus de pouvoir, ceux-ci ont recours, pour sauvegarder leur autonomie, à la Cour suprême de justice des États-Unis, magistrature indépendante qui tranche souverainement les questions entre les autres pouvoirs.

Dans l'Union panaméricaine, qu apparaît en quelque sorte comme l'amplification continentale des États-Unis et qui constitue comme une fédération des nations d'Amérique, nul droit constitutionnel, nul pacte fédéral ne confère au gouvernement de Washington la faculté de s'immiscer dans les affaires de ces nations. Cependant, le gouvernement des États-Unis intervient diplomatiquement et militairement, de sa propre autorité, sans aucun contrôle, dans les questions intérieures de ces républiques. Il exerce au Nicaragua, de même qu'en Haïti, à Saint-Domingue, à Cuba, à Panama, comme puissance protectrice, un pouvoir arbitraire et illimité qu'il n'a pas sur les propres États de l'Union américaine, de sorte que les républiques latines de l'Union panaméricaine n'ont aucune des garanties, des recours, des appels dont dispose un simple État autonome de la République des États-Unis, ni aucune Cour de justice pour sauvegarder leur indépendance et leur liberté. La défense nationale y devient une rébellion contre la puissance qui s'est arrogé le protectorat de ces républiques, et cette défense inégale est écrasée dans le sang au profit d'intérêts influents et certes pas de la civilisation. Celle-ci n'a rien à gagner à l'étranglement des républiques d'Amérique par les forces du dollar.

On conçoit aisément qu'une si singulière union, groupant sous un tel régime les vingt et une républiques d'Amérique, ne puisse résister longtemps aux abus de pouvoir qui ont déjà réduit l'indépendance de plusieurs de ces républiques à une fiction qui n'a même pas la valeur d'une autonomie locale. Il est certain, en effet, que la république de Nicaragua, occupée militairement à cette heure par les États-Unis — les arbitres des élections présidentielles —, est moins libre que l'État d'Oklahoma ou tout autre État de la République des États-Unis de l'Amérique du Nord.

La preuve évidente et certaine en est dans cette simple constatation de fait : le gouvernement des États-Unis n'est pas intervenu dans les neuf États fédérés qui ont manqué à leurs engagements financiers, malgré les démarches diplomatiques de la Grande-Bretagne au nom des créanciers qui réclament en vain leur dû depuis soixante et même quatre-vingts ans ; mais il s'est constitué le contrôleur financier, l'administrateur de douanes, le syndic et liquidateur des dettes extérieures de plu-

sieurs républiques latines, en face des réclamations européennes. De là à devenir les arbitres, les occupants et les maîtres de ces pays faibles et sans défense sous couleur de les protéger, il n'y avait qu'un pas. Les gouvernements de Washington l'ont franchi, sans apparence de conquête territoriale ni de guerre déclarée, en se donnant même figure d'alliés d'un parti au pouvoir. D'où l'on peut conclure que l'autonomie des États fédérés de l'Union américaine a une valeur juridique, mais que l'indépendance des républiques indo-latines de l'Union panaméricaine n'en a aucune, parce qu'il n'existe pas de statut international continental. C'est l'intérêt et la volonté suprêmes de la toute puissante république des États-Unis de l'Amérique du Nord qui font loi.

Étrange anomalie que celle de cette Union américaine, régentant les Républiques de l'hémisphère et pourtant à peu près aussi impuissante devant ses États autonomes et fédérés que l'est le président des États-Unis, malgré son pouvoir personnel apparent, devant le Sénat de Washington, comme l'a si bien prouvé le cas de M. Wilson !

L'Amérique latine ne peut évidemment tolérer

que cet état de choses se perpétue sans sacrifier le principe de son indépendance.

Le code, que ses juristes viennent d'approuver à Rio de Janeiro, est la preuve catégorique qu'elle n'est pas disposée à ce sacrifice, puisque ce code s'oppose à l'intervention de toute puissance dans les affaires intérieures d'une autre nation et renforce la juridiction souveraine des républiques participantes sur leur territoire. Il tend ainsi à donner à l'Union panaméricaine ce droit constitutionnel, ce pacte fédéral, ce code de garantie et cette Cour de justice (1) dont l'absence a laissé le champ libre à l'interprétation arbitraire de la doctrine de Monroe et aux entreprises de l'impérialisme nord-américain contre les libertés des républiques du Sud.

C'est là qu'est le danger de la crise entrevue dans le sein de l'Union panaméricaine si les États-Unis ne donnent pas leur adhésion au projet de code dans la prochaine assemblée générale panaméricaine, en apportant ainsi des apaisements réels et non de vagues assurances verbales démenties par

(1) M. Brown Scott, délégué des États-Unis à la conférence juridique de Rio de Janeiro, a annoncé qu'il proposerait un projet de Cour d'arbitrage.

les actes, aux appréhensions croissantes des républiques latines.

Il importe, il est plus opportun et plus urgent que jamais pour l'Amérique latine tout entière d'exiger les sûretés du nouveau code international américain, puisque le droit des gens tout court a été exclu de cet hémisphère par la doctrine de Monroe et que la Société des Nations s'est dessaisie des différends et des conflits américains dans les mains de l'Entente régionale de Monroe. Les États-Unis multiplient leurs investissements de capitaux dans l'Amérique du Sud, à la suite de la réorganisation des finances et de la circulation monétaire de la Colombie, de l'Équateur, du Pérou, de la Bolivie, du Chili par la commission Kammerer. Ils vont « financer » le développement de l'immense Amazonie, le pays du caoutchouc. La plus grande firme d'automobiles des États-Unis vient de traiter avec l'État brésilien de Para, pour l'acquisition de vastes étendues de terrain en vue de l'exploitation de l'*Hevea*. Les envoyés de cette firme se sont rendus dans la capitale du Brésil pour obtenir l'assentiment du gouvernement fédéral à cet accord qui comportera une mise de fonds de 40 millions de dollars.

Il convient aux gouvernements latino-américains de ne pas voir ces puissants intérêts les entraîner quelque jour dans une controverse diplomatique aiguë et brûlante comme celle qu'ont soulevée entre Washington et Mexico les concessions de pétrole. Dans cette controverse s'affrontent dangereusement la doctrine d'intervention du gouvernement des États-Unis et la défense de la législation et de la juridiction souveraines d'une république latine sur son territoire.

L'expérience, déjà faite dans l'Amérique Centrale et les Antilles, a montré que le « financement » de l'Amérique latine, passé de la Grande-Bretagne et de la France aux mains des États-Unis, implique une menace et un danger de servitude.

Le code de droit international américain, que le Congrès juridique de Rio de Janeiro vient de rédiger, peut conjurer ce péril si les gouvernements latins savent s'unir dans une volonté forte pour le faire triompher dans la conférence de la Havane.

Le panaméricanisme touche donc à la phase critique de son évolution.

Ou bien les États-Unis accepteront ce Code que

l'Amérique latine réclame pour la protection et la garantie de la vie indépendante de ses républiques, et consentiront à substituer à l'interprétation unilatérale et autocratique de la doctrine de Monroe, l'entente régionale américaine fondée sur la conception collective, juste et légitime du principe originel de cette doctrine et qui doit être la Société des Nations américaine ; ou bien l'Union panaméricaine ne sera plus qu'un non-sens et qu'un vain mot. Si elle résistait à la profonde divergence de principe existant entre les deux Amériques, dont l'une veut la suprématie absolue des intérêts et l'autre l'égalité et la sécurité des droits, elle ne ferait que subsister, elle aussi, à l'état de fiction comme elle a vécu jusqu'ici, sans statut légal, sans règles juridiques, sans défense contre les abus de pouvoir. Elle laisserait ainsi, définitivement, les libertés et le destin du continent de Colomb à la merci des intérêts et des forces de l'impérialisme financier sous l'étreinte duquel, dans une paix trompeuse qui n'est pas celle du droit, et après l'éviction complète de l'Espagne en 1898, a déjà sombré l'indépendance de cinq des républiques latino-américaines. Il en reste quinze et, heureusement, les plus grandes, pour vouloir utilement que la déchéance du monde latin d'outremer s'arrête là.

On s'est ému, dans des milieux latino-américains, à la pensée que le pacte de paix perpétuelle, envisagé entre la République française et les États-Unis d'Amérique, pourrait comporter la reconnaissance de la doctrine de Monroe par la France, ce qui équivaudrait de sa part à se désintéresser du sort de tant de Républiques qui se réclament de sa Révolution, de ses principes et de sa culture. Cette émotion n'est pas justifiée. La France, dans cette reconnaissance éventuelle, ne saurait forcément s'écarter jamais de la définition d' « Entente régionale de Monroe » que le pacte de la Société des Nations, dont elle est signataire, a faite de cette doctrine. Elle s'en tient à cette définition, la seule qui puisse concilier les deux Amériques qui lui sont également chères et leur assurer cette paix du droit à laquelle elle travaille partout et sans relâche et qu'il est dans ses vœux de voir régner dans l'Union panaméricaine codifiée.

CHAPITRE VII

L'ALLIANCE DE PANAMA.

Une défaite du monde latin. — Comment M. Roosevelt s'prit à Panama. — Les traités Hay-Pauncefote et Hay-Bunau-Varilla. — Le traité de 1926. — Pas d'annexion, des contrôles. — Le régime hybride de Cuba libre et l'amendement Platt. — La nouvelle formule des alliances et les préoccupations stratégiques des États-Unis.

La politique continentale des États-Unis vient de prendre une nouvelle forme : celle des traités d'alliance avec les républiques qu'elle contrôle. C'est ainsi que le gouvernement de Washington va faire de Panama son alliée et son soldat, en l'associant à la garde et à la défense de son canal interocéanique.

Cette alliance des États-Unis et de la République de Panama fait sourire. Elle suggère à l'esprit quelque fable fantastique comme serait celle de l'éléphant et la fourmi ou le conte de l'Ogre et du Petit Poucet. Elle évoque une image caricaturale

et familière qui illustra, il y a environ vingt ans, les colonnes mêmes de la presse américaine. C'était celle de l'oncle Sam, gigantesque dans son costume traditionnel du temps de Monroe, gibus énorme, gilet étoilé et pantalon à sous-pieds rayé comme le drapeau, fourrant dans la longue basque de son habit cousu de dollars, avec un large rire méphistophélique dans sa barbiche de bouc, un minuscule Panaméen. Le Mexicain au chapeau pointu, le Colombien et les autres « petits frères » contemplaient ahuris ce joli tour de prestidigitation.

Mais notre sourire se fait amer en songeant que la France, celle de Suez, était là aussi, la première, créatrice et ouvrière géniale de la jonction des deux grands Océans, points fatidiques du globe où se joueront les futures destinées des deux Mondes. Elle n'a gardé de cette œuvre que la gloire de l'avoir entreprise, et peut-être le rayonnement de cette gloire sera-t-il suffisant dans l'histoire pour noyer l'ombre des iniquités, des appétits scélérats qui l'ont trahie et de l'injuste condamnation qui frappa les pionniers du canal, parce qu'ils avaient trompé la confiance du peuple français en lui faisant prévoir, pour le futur canal interocéanique, un

transit de vingt millions de tonnes. Or, ce transit a dépassé, il y a un an, 25 millions de tonnes. Ce chiffre et les développements de l'impérialisme américain disent assez éloquemment quelle défaite de conséquences incalculables a subie le monde latin et quelle victoire, on pourrait dire décisive, ont remportée les puissances anglo-saxonnes, le jour où, en 1903, le président Roosevelt, selon sa propre expression, prit « Panama ». Il le fit sans opposition et, bien mieux, à la faveur du traité Hay-Pauncefote, conclu avec l'Angleterre en 1901. Par ce traité, la Grande-Bretagne renonçait aux droits et à la part de contrôle que les États-Unis lui avait reconnus, par le traité Bulwer-Clayton de 1850, sur le canal interocéanique alors projeté par le tracé du Nicaragua. Elle laissait ainsi aux États-Unis les mains libres à Panama à la condition que le futur canal interocéanique lui serait ouvert de même qu'à toutes les nations sur le pied d'égalité, selon le même régime que celui existant au canal de Suez(1). La Grande-Bretagne a ainsi favorisé

(1) L'impérialisme américain considère si bien l'Amérique centrale comme dépendant des États-Unis qu'il a manifesté la prétention de soustraire leurs bâtiments de commerce faisant la navigation entre les deux côtes des États-Unis à la taxe internationale du transit dans le canal de Panama. C'eût été une violation des traités Hay-Pauncefote et Hay-Bunau-Varilla, sous le prétexte qu'il s'agit d'une navigation de cabotage, c'est-à-dire intérieure et non internationale. Une protestation de la diplomatie anglaise a écarté cette prétention.

le transfert du canal abandonné par les Français et la mainmise américaine sur Panama, laissant de la sorte le champ grand ouvert à l'expansion nord-américaine dans l'Amérique latine.

Le traité d'alliance des États-Unis avec Panama, qui vient d'être conclu en 1926, est simplement le corollaire du traité Hay-Bunau-Varilla de 1903 et la conséquence logique des événements dont sortit ce traité. On se souvient comment la Colombie, faisant trop attendre au gré des États-Unis son consentement aux conditions proposées par eux pour la cession du canal et de sa zone, une révolte éclata à Panama, et comment l'amiral Glass, commandant le navire de guerre américain mouillé à Colon, s'y opposa au débarquement des forces qui venaient rétablir l'autorité de la Colombie. La République de Panama était immédiatement reconnue par les États-Unis et, quinze jours juste après sa proclamation, un plénipotentiaire panaméen signait à Washington le traité Hay-Bunau-Varilla (1903). Par ce traité, la République de Panama, sortie tout

exprès des mains des États-Unis comme Pallas de la tête de Jupiter, cédait à la grande République le canal interocéanique et sa zone, y compris certaines servitudes, droits de police et territoriaux, sur la République de Panama. Or, le traité d'alliance de 1926 ne fait qu'aggraver ces servitudes. La République de Panama s'y engage envers les États-Unis à entrer en guerre à leurs côtés dans tous les cas où ils seront belligérants. Dans l'éventualité d'une guerre ou de menace de guerre, les États-Unis prendront la direction et le contrôle de toutes les opérations militaires au Panama et ils auront passage libre pour leurs troupes à travers la République en cas de manœuvres, en temps de paix comme en temps de guerre. L'article premier accorde aux États-Unis la mainmise sur les postes de télégraphie sans fil à Panama en temps de guerre, la République de Panama leur cède à perpétuité l'île de Manzanillo, située au débouché du canal dans l'Atlantique. L'article 6 confère des droits spéciaux en temps de guerre aux États-Unis dans les ports de Panama et de Colon.

Il s'agit donc d'un traité d'alliance offensive et défensive qui met entièrement la République de

Panama dans les mains des États-Unis. On a remarqué, en effet, qu'un tel traité fait virtuellement de la République de Panama, au point de vue militaire, comme un nouvel État de l'Union nord-américaine. Théoriquement, la République de Panama garde son indépendance politique comme les autres républiques contrôlées ou occupées jusqu'à présent par les États-Unis.

Il ne s'agit point d'annexion et tel ne paraît pas être l'objectif des États-Unis. Les gouvernants et les écrivains politiques de la grande République anglo-saxonne ont en effet, depuis longtemps déjà, manifesté leur répugnance à admettre dans cette confédération, aujourd'hui composée de quarante-huit États autonomes, de nouveaux éléments qui en détruiraient l'équilibre établi entre les États du Nord et ceux du Sud. Cet équilibre avait été un moment rompu, lors de l'abolition de l'esclavage, par la guerre de Sécession où faillit sombrer l'unité de la République anglo-saxonne. La fameuse ligne de démarcation de Mason et Dixon, jadis tracée par 36° de latitude entre le nord abolitionniste et le sud esclavagiste, est restée l'axe, la base de l'équilibre politique entre le nord républicain et le

sud démocrate. Les États-Unis ne veulent plus se compromettre, semble-t-il, par l'incorporation à leur Union d'États de l'Amérique latine. Cela pourrait, en effet, déterminer la prépondérance du Sud sur le Nord et accélérer encore ce que le président Roosevelt appelait « le suicide de la race », c'est-à-dire la régression de l'élément anglo-américain pur devant le développement énorme des populations immigrées ou incorporées.

C'est certainement la raison dominante pour laquelle Cuba, la perle des Antilles, affranchie de l'Espagne par la guerre hispano-américaine de 1898, n'est pas entrée dans la Confédération des États-Unis, comme certains Cubains plus ou moins américanisés l'auraient accepté. Bien que Cuba fût depuis longtemps convoitée par les États-Unis, la résolution Teller, votée par le Sénat américain, s'opposa à son annexion.

Cuba aurait peut-être plus gagné à devenir un État autonome de l'Union américaine qu'à vivre sous le régime équivoque et hybride d'un État libre, soumis au contrôle et à l'intervention d'une puissance étrangère qui peut à tout moment, en vertu de l'amendement Platt à la Constitution cubaine,

envoyer une sorte de proconsul pour arranger les affaires de l'île, comme le fit l'envoyé américain, le général Crowder, en ces dernières années. De même l'île de Puerto Rico, cédée aux États-Unis par l'Espagne, a demandé en vain la citoyenneté américaine, et reste soumise à un vague régime autonome sous un gouverneur américain.

L'impérialisme des États-Unis n'aspire donc pas, ce sont les hommes d'État américains qui l'affirment eux-mêmes et l'exemple de Cuba le prouve, aux conquêtes territoriales et aux annexions politiques. Ce qu'il veut, c'est imposer dans tout le continent la « paix américaine, l'ordre américain », subordonnant tout à la volonté et aux intérêts de la puissante république. Il entend établir partout son contrôle par des conventions plus ou moins librement consenties, telles que celles imposées au Nicaragua, à Haïti, à la République Dominicaine, ou celle qui a attaché à la Constitution de Cuba libre l'amendement Platt, qui confère aux États-Unis un droit d'intervention dans les affaires intérieures et extérieures de cette république.

La politique du dollar est uniquement tendue vers la domination économique absolue des répu-

bliques du Sud. Les États-Unis veulent en faire comme une sorte d'extension de leur marché intérieur pour leur production industrielle. Ils prétendent en accaparer les denrées et les matières premières au détriment et au péril économique et social du reste du monde. Nous en avons la preuve flagrante à Cuba même, où les Américains sont maîtres et font la loi. La république de Cuba, grande productrice de sucre de canne, pour maintenir le prix de cette denrée a résolu d'en limiter la production à 4 millions de tonnes. Les États-Unis s'en font réserver 3 500 000 tonnes, Cuba en garde 150 000 tonnes et le reste, une infime fraction de 350 000 tonnes, est tout ce qui ira aux autres nations.

Les États-Unis, qui se sont attribué, par la loi cubaine qu'ils ont dictée, 3 500 000 tonnes, n'ont besoin, sur ce contingent, que de 500 000 tonnes pour parfaire l'approvisionnement nécessaire à leur consommation. Il va donc leur rester disponibles 3 millions de tonnes. Qu'en vont-ils faire ? Une masse de manœuvre pour inonder, par le procédé du *dumping*, les marchés européens, y tuer la production du sucre de betterave et s'emparer de ces

marchés auxquels ils imposeront alors leurs prix sans concurrence au profit des plantations de Cuba, tombées pour la plupart entre leurs mains. Que les républiques latines se soumettent plus ou moins volontairement à la politique du dollar, c'est une question d'interprétation par elles du principe de la libre disposition de soi-même, qui ne nous concerne pas ; mais, au point de vue économique, l'Europe ne peut être indifférente au danger que présente pour elle cette coopération, avec de tels objectifs, établie entre les États-Unis et les républiques latines par les protectorats, les contrôles, les interventions qui mettent ces républiques à la discrétion des hommes de Washington et de New-York et au service de leurs spéculations mondiales.

Aujourd'hui la nouvelle formule est le traité d'alliance, comme celui imposé à la République de Panama. Le Congrès de Panama refuse de le ratifier. Il en a suspendu la discussion en demandant que des modifications y soient apportées, le rendant plus compatible avec les droits souverains de la petite république. Mais qu'importe ! L'impérialisme américain brisera la résistance de Panama, comme

il brisa celle de la Colombie en 1903, en lui arrachant Panama au nom de l'intérêt supérieur de l'humanité, mais au mépris du droit et des engagements solennels du traité de 1848. Les Américains justifièrent leur action en accusant la Colombie de chantage parce qu'elle tardait trop à accepter les conditions offertes par le gouvernement de Washington pour la cession du canal interocéanique et de sa zone. Ils lui firent attendre quinze ans l'indemnité de 25 000 000 de dollars dont a été payé le rapt de Panama, et non sans que la Colombie ait dû consentir, en plus, de substantielles concessions pétrolifères.

A son tour, la République panaméenne, sortie du coup de force de 1903, connaît les impérieuses exigences des auteurs de sa fictive indépendance. Les États-Unis veulent avoir, et ils les auront, dans la région des isthmes centre-américains, toutes les garanties et les sécurités voulues pour la grande voie interocéanique stratégique qui leur donnera, en cas de guerre, la maîtrise des deux océans. Tout doit céder à leur préoccupation d'assurer la rapide jonction de leurs flottes de l'Atlantique et du Pacifique par le canal isthmique, qui leur évite le grand

périple par le détroit de Magellan à l'extrémité méridionale du continent.

D'autre part, cette prise de possession, pour ainsi dire complète, de Panama renforce considérablement l'emprise des États-Unis sur l'Amérique centrale.

Avec elle coïncide la nouvelle intervention armée des États-Unis au Nicaragua où des ingénieurs américains procèdent actuellement sur place aux études définitives du nouveau canal interocéanique par lequel les États-Unis songent à doubler le canal de Panama déjà devenu insuffisant pour le transit de leurs vaisseaux de guerre et des navires marchands de toutes les nations.

Si l'on ajoute à cela la politique d'encerclement poursuivie autour du Mexique, on conçoit l'intérêt capital que les États-Unis ont à avoir complètement en main la République de Panama, et ils l'auront envers et contre tout, que ce soit sous les espèces d'une alliance ou de tout autre manière équivalant au protectorat. Et l'on en peut dire autant, comme on va le voir, de la République du Nicaragua.

La servitude imposée à la République de Pana-

ma a créé une controverse entre elle et les États-Unis au sujet de la situation juridique de la zone du canal interocéanique. Dans la dernière assemblée plénière de la Société des Nations, le délégué panaméen, M. Morales, a appelé l'attention sur cette question en exprimant le vœu qu'elle soit soumise à l'arbitrage de juges impartiaux. Une déclaration du département d'État de Washington a aussitôt affirmé péremptoirement, à nouveau, que la souveraineté des États-Unis sur la zone du canal ne saurait être mise en doute, et nié à la Société des Nations toute autorité pour intervenir.

CHAPITRE VIII

L'INVASION DU NICARAGUA.

Les tronçons de l'Amérique centrale. — La garde des isthmes. — Le flibustier William Walker. — Les manœuvres des syndicats américains. — L'affaire de Costa Rica. — Les origines de l'invasion du Nicaragua. — Les pactes Dawson. — Le contrôle financier. — Le traité Bryan-Chamorro. — La concession du canal et des bases navales. — La garnison américaine de Managua (1912-1925). — La tentative d'union nationale des Nicaraguéens. — Le coup d'état pro-américain. — La convention centre-américaine de Washington. — L'insurrection libérale. — La nouvelle occupation militaire du Nicaragua. — L'opinion nord-américaine et les manifestations dans l'Amérique latine. — Le projet d'alliance. — Vers le protectorat.

La région centrale du continent américain présente le cas le plus caractéristique de ce phénomène de scissiparité qui a multiplié les républiques de l'Amérique espagnole. Cinq petites républiques, le Guatemala, le Honduras, le Salvador, le Nicaragua et Costa Rica, se sont formées dans cette Amérique centrale, d'abord unie au Mexique et dont les tronçons ne purent jamais se rejoindre, alors qu'il eût fallu, plus que partout ailleurs, un État fort,

solidement constitué pour assurer à l'Amérique latine la garde des isthmes interocéaniques contre certaines ambitions du Nord qui ne se sont que trop manifestement affirmées et réalisées. Déjà, au milieu du siècle dernier, le flibustier américain William Walker entreprenait au Nicaragua, soutenu par la finance nord-américaine et nullement désavoué à Washington, un raid avant-coureur des futures entreprises de l'impérialisme américain dans ces régions isthmiques. L'aventure était prématurée et Walker fut pendu par les nicaraguéens, mais depuis, les Américains ont bien pris leur revanche et l'on retrouve l'influence et l'action de leurs syndicats d'affaires qui, liés à la diplomatie du dollar, ont repris les suites du flibustier Walker.

C'est ainsi que, depuis un quart de siècle, l'Amérique centrale est livrée aux intrigues et aux pressions de toute sorte, y compris et surtout la corruption, de la part de syndicats américains rivaux très puissants et très riches. Tels sont l'United fruit Co, propriétaire d'une flotte considérable qui exporte aux États-Unis les produits de l'Amérique centrale, le Valentine Syndicate du Honduras et autres groupes financiers qui se disputent les concessions

pétrolifères, minières, forestières, territoriales, en manœuvrant, au gré de leurs intérêts, les chefs de factions politiques qu'ils achètent et poussent au pouvoir ou renversent, selon qu'ils servent ou contrecarrent leurs desseins. On en a vu un exemple frappant dans les faits scandaleux qui se passèrent dans la République de Costa Rica en 1917. Cette République avait été jusqu'alors ordonnée et paisible, les institutions y fonctionnaient régulièrement, lorsque, tout à coup, le président Gonzalez fut déposé par son ministre de la Guerre, le général Tinoco, et se réfugia aux États-Unis. On se demandait quelles pouvaient être les raisons secrètes de ce mouvement, survenu si inopinément dans cette tranquille république, lorsque les journaux de New-York commencèrent la publication de documents sensationnels fournis par le président déposé. Ils démontraient à l'évidence que le coup d'État du général Tinoco avait été préparé et « financé » par les agents de certaine compagnie américaine de pétroles, ayant son siège à New-York, parce que le président Gonzalez avait refusé de recommander au Congrès la ratification de concessions accordées à cette compagnie, des propositions concurrentes

plus avantageuses ayant été présentées par d'autres intéressés. Finalement une sous-commission des affaires étrangères du Sénat américain ouvrit une enquête et conclut qu'il n'y avait pas de raisons pour que le gouvernement de Washington ne reconnût pas le nouveau président, le général Tinoco, malgré le principe, déjà établi par le président Wilson, que les États-Unis ne reconnaîtraient en Amérique aucun gouvernement issu d'un coup d'État ou d'une insurrection. Ainsi la « diplomatie du dollar » appliquait ou non ses principes selon qu'il convenait à ses intérêts.

Mais c'est surtout au Nicaragua que la politique impérialiste des États-Unis et la « diplomatie du dollar » ont le plus impérieusement et le plus audacieusement exercé leur mainmise, car, là, il s'agissait pour les États-Unis de s'assurer la possession du futur canal interocéanique, tracé dans l'isthme nicaraguéen. On peut voir, par le bref raccourci de l'histoire de ce pays depuis vingt ans, la longue suite d'intrigues et d'interventions politiques qui vient d'aboutir à l'invasion en force du territoire nicaraguéen par les États-Unis au commencement de l'année 1927.

L'intervention américaine remonte à l'année 1909. Le président Zelaya, chef du parti libéral, gouvernait alors cette république, mais non selon les vues et les intérêts des Américains. Avec leur concours avoué, le général Estrada prit les armes contre le gouvernement légal. L'immixtion des Américains dans cette guerre civile était suffisamment caractérisée par la présence, dans les rangs de l'insurrection, de deux citoyens des États-Unis, Grosse et Cannon, qui, surpris au moment où ils allaient faire sauter les navires du gouvernement, furent jugés et exécutés. Une note équivoque et ambiguë de M. Knox, secrétaire d'État américain, tout en reconnaissant le gouvernement légal du président Zelaya, manifesta le sentiment du gouvernement de Washington que la révolution répondait à la volonté et à l'idéal du peuple nicaraguéen. Le président Zelaya se retira, laissant le pouvoir au Dr Madriz, dont les troupes continuèrent de remporter des succès sur les rebelles malgré l'appui qu'ils recevaient des Américains. C'est alors que ceux-ci débarquèrent des troupes sous le même prétexte qu'ils viennent d'invoquer en 1927 de protéger la vie, les intérêts et les biens des ressortissants

des États-Unis. Les forces gouvernementales victorieuses marchant sur Bluefields, le commandant du croiseur américain *Paducah* somma leur chef de s'abstenir de toute attaque et mit à terre une force de fusiliers marins. Le fait était accompli. Le président Madriz donna sa démission et le général Estrada, chef de la révolution, prit le pouvoir. Le gouvernement américain avait brisé la résistance des libéraux qui refusaient de contracter aux États-Unis un emprunt entraînant l'établissement du contrôle financier et la cession d'une zone territoriale avec le privilège de la construction du canal interocéanique de Nicaragua. Le gouvernement révolutionnaire consentit aux Américains tout ce qu'ils voulurent par les pactes signés avec le ministre américain, M. Dawson, au lendemain du triomphe de la révolution. Le président Diaz, le même que celui en faveur duquel vient de se produire l'intervention du président Coolidge et du Secrétaire d'État Kellogg, donnait peu après, en 1912, à ces pactes tous leurs effets. Le premier acte de M. Diaz avait été de contracter auprès des banquiers de New-York un emprunt, en donnant les recettes douanières comme garantie et en acceptant un

contrôleur général américain des douanes nommé par les banquiers avec l'approbation du département d'État de Washington. Lorsque le général Mena, à la tête des libéraux, se souleva contre le président Diaz, instrument docile des Américains, celui-ci fit appel aux troupes américaines qui débarquèrent à Corinto et, de là, date l'installation à Managua, aux côtés de la légation des États-Unis, d'une petite garnison américaine qui fut maintenue pendant treize ans, de 1912 à 1925. Les concessions aux Américains se font de plus en plus larges : en 1913 les chemins de fer sont vendus aux banquiers de New-York. Enfin en 1914 est signé le traité Bryan-Chamorro, qui accordait aux États-Unis, à perpétuité, le droit de propriété exclusive et la concession pour la construction d'un canal interocéanique à travers le territoire nicaraguéen, le droit, pour quatre-vingt-dix-neuf ans, d'établir une base navale dans le golfe de Fonseca, dans l'Océan Pacifique, et dans les îles Great et Little Corn, dans l'Atlantique. En échange de ces concessions, le gouvernement américain payait trois millions de dollars qui devaient être affectés au remboursement de la dette extérieure du Nicaragua.

Ce traité fut ratifié en 1916 par le Sénat américain, et M. Emiliano Chamorro, qui l'avait signé, fut élu à la présidence du Nicaragua pour assurer l'exécution de cette convention qui plaçait définitivement le Nicaragua sous le contrôle financier, politique et militaire des États-Unis. A l'expiration de son mandat présidentiel en 1921, M. Emiliano Chamorro fit élire, pour lui succéder, son oncle Diego Chamorro qui mourut avant la fin de son mandat. Il fut remplacé par M. Martinez qui tenta une politique d'union nationale en cherchant le concours des libéraux. Les élections de 1924 amènent au pouvoir le gouvernement de coalition de M. Solorzano, conservateur, à la présidence, et de M. Sacasa, libéral, à la vice-présidence. Sous ce gouvernement, en 1925, la force armée américaine, qui occupait la capitale depuis treize ans, évacua le territoire nicaraguéen ; mais ce n'était pas pour longtemps. Dès le mois d'octobre de la même année, l'ancien président Emiliano Chamorro, le signataire du traité de 1914, renversait par un coup d'État le gouvernement constitutionnel d'union nationale.

Le gouvernement des États-Unis se trouva fort embarrassé pour reconnaître le gouvernement usurpateur de M. Emiliano Chamorro et voici pourquoi : le département d'État de Washington, qui travaille depuis plusieurs années à unir sous l'égide protectrice des États-Unis les cinq républiques de l'Amérique centrale, avait convoqué en décembre 1922, à Washington, une conférence des cinq États, qui fut ouverte par le secrétaire d'État Hughes. Dans cette conférence qui a renouvelé le traité centre-américain de Washington de 1907, il fut convenu d'accord avec M. Hughes que, désormais, ni les États-Unis, ni aucune des cinq républiques ne reconnaîtraient tout gouvernement qui s'établirait chez elles par des voies illégales et par la violence. C'était le cas du coup d'État de M. Emiliano Chamorro, contre lequel M. le Dr Sacasa et les libéraux se soulevèrent pour rétablir le gouvernement constitutionnel. En présence de ce mouvement, un simulacre d'élection fut fait qui ramena à la présidence M. Adolfo Diaz, le même qui, en 1912, avait fait appel à l'intervention américaine. Malgré le caractère irrégulier et anti-constitutionnel de cette élection, les États-Unis accordent naturellement leur reconnaissance au nouveau Président qui, ainsi qu'en 1912, a demandé l'appui militaire des États-

Unis contre la juste revendication du chef du parti libéral, M. Sacasa.

La lutte se poursuit entre les partis nicaraguéens, mais l'issue en importe peu devant le fait que les États-Unis ont massé jusqu'à quinze navires de guerre dans les eaux du Nicaragua, ont envoyé des avions et ont débarqué deux mille fusiliers marins sur le territoire de cette république où les ingénieurs américains, déjà à pied d'œuvre, procèdent aux dernières études du second canal interocéanique. Les troupes américaines ont occupé la forteresse qui domine la capitale.

L'amiral Latimer, commandant les forces américaines, a neutralisé certaines parties du pays, les interdisant ainsi aux combattants des deux partis, ce qui permet au président Diaz de disposer ailleurs des troupes retirées de ces districts contre les libéraux nationalistes.

Pourquoi un tel déploiement de forces qui nous représente l'oncle Sam armé d'un pavé pour écraser une mouche ? La raison en est que le Mexique a pris, au Nicaragua, le contre-pied de la politique impérialiste des États-Unis : il avait reconnu le gouvernement constitutionnel de M. Sacasa et

appuyait plus ou moins ouvertement, ce qui n'a pas été prouvé, le mouvement insurrectionnel des libéraux.

Le Mexique, qui se voit de plus en plus étroitement encerclé par la politique impérialiste des États-Unis, aux Antilles et dans l'Amérique centrale, réagit manifestement, par ses influences et ses attaches dans ces pays, contre les progrès, menaçants pour lui, de cette politique. La démonstration de force des Américains vise autant le Mexique que le Nicaragua.

L'opinion américaine est loin d'approuver tout entière l'audacieuse entreprise impérialiste qui se développe en Amérique centrale. Le sénateur Borah, président de la Commission des Affaires étrangères du Sénat américain, a lui-même protesté contre les menées de ceux qui veulent entraîner les États-Unis dans la guerre. Il a condamné l'intervention au Nicaragua en ces termes véhéments :

« Si nous intervenons au Nicaragua, il me semble, à moi, que ce devrait être pour appuyer les désirs des Nicaraguéens. L'administration du président Diaz est maintenue aujourd'hui, de même qu'en 1912, grâce aux baïonnettes américaines. L'em-

prunt et les traités relatifs au canal ont été, en réalité, négociés non pas avec lui mais avec nous-mêmes. Le traité relatif à l'emprunt, en tout cas, est odieux aux Nicaraguéens. La thèse du gouvernement des États-Unis, selon laquelle cet emprunt serait en accord avec la doctrine de Monroe, ne tient pas debout. Cette doctrine n'a rien à voir ici. Il n'y a actuellement pas de griffes étrangères qui menacent les droits et intérêts américains dans l'hémisphère occidental. »

Toute l'Amérique latine s'est émue de l'invasion américaine au Nicaragua et s'est élevée avec force contre l'impérialisme des États-Unis dans des manifestations de protestation.

L'Union de l'Amérique centrale, de l'Amérique méridionale et des Antilles, organisation formée pour combattre l'influence des États-Unis, a lancé un manifeste invitant tous les pays de l'Amérique latine à boycotter les marchandises nord-américaines.

La note dominante de ces protestations est que l'Amérique latine doit briser les relations commerciales et financières qui peuvent entraîner de telles interventions politiques et mettre ainsi en danger l'indépendance et la souveraineté de ces républiques.

La Conférence panaméricaine du travail, tenue en juillet 1927 à Washington, et réunissant les représentants de la Fédération américaine du travail qui compte cinq millions d'adhérents, de la Fédération ouvrière mexicaine et d'autres associations ouvrières de plusieurs républiques latines, toutes anti-communistes, anti-bolchevistes, a voté des motions demandant le retrait immédiat des forces américaines des eaux et du territoire du Nicaragua en même temps que la revision du traité avec Panama dans un sens plus respectueux des droits du peuple panaméen.

A Buenos Aires, le professeur Palacios, dans la Revue *Nosotros*, adresse à la jeunesse universitaire et ouvrière des États-Unis un manifeste. Après lui avoir rappelé ce que fut son pays au temps du noble président Lincoln, il exprime l'opinion et les inquiétudes de la jeunesse de l'Amérique latine en présence de la politique de la grande république du Nord : « Votre capitalisme, dit-il, qui a à son service la machine gouvernementale, est impérialiste et marche à une allure agressive et folle pour s'emparer des marchés et exploiter nos richesses nationales. Nos pays deviennent des colonies enve-

loppées dans les filets de votre diplomatie financière. La pénétration économique et l'intervention politique vont de pair ; ainsi Panama, Saint-Domingue, Haïti, le Nicaragua et Cuba sont de simples protectorats. A Haïti, où votre gouvernement a donné le monopole des finances à la National City Bank, s'est établi, grâce aux forces armées, un esclavage momentané... Vous, jeunes gens, vous pouvez par votre idéal transformer votre pays et l'empêcher d'aller à la ruine où conduit la volonté de domination matérielle. »

L'intervention américaine évolue maintenant au Nicaragua vers un protectorat déguisé sous la forme dérisoire d'un traité d'alliance offensive et défensive, comme à Panama. Le président Diaz lui-même a proposé les bases suivantes de ce traité :

« 1° Un conseiller financier et un contrôleur général des douanes américaines veilleront à la reconstitution économique et financière du Nicaragua ;

« 2° Des forces américaines participeront au maintien de la paix dans le pays ;

« 3° Une mission militaire américaine assurera la constitution d'une armée nicaraguéenne et son entraînement pendant dix ans ;

« 4° Les États-Unis accorderont un prêt de 20 millions de dollars pour la construction d'un chemin de fer vers l'Atlantique et pour l'amortissement de la dette et le règlement des réclamations occasionnées par la révolution ;

« 5° Des experts américains seront chargés de l'amélioration des conditions sanitaires du pays.

« Le Nicaragua ne pourra conclure un traité avec aucun autre pays ni vendre ou céder une partie quelconque de son territoire sans le consentement des États-Unis. »

Le président Diaz demandait que, en retour des droits d'intervention et de contrôle concédés aux États-Unis, son pays soit assuré d'un gouvernement capable de protéger la vie, la propriété et la liberté des individus.

Que restera-t-il de l'indépendance et de la souveraineté du Nicaragua ?

Jusqu'à présent le gouvernement des États-Unis n'a pas voulu donner suite à l'offre de protectorat, véritable abdication nationale du Nicaragua.

Le président Coolidge a envoyé un diplomate, Mr Stimson, en conciliateur entre les partis en lutte. Sa médiation devait aboutir, étant appuyée

sur deux arguments persuasifs et péremptoires, le dollar et la pression de l'occupation militaire, à la soumission et au désarmement des libéraux. Leurs chefs, le Dr Sacasa et le général Moncada, se sont inclinés devant la force et la promesse fallacieuse d'élections présidentielles impartiales, en 1928, sous la garantie de la puissance protectrice et occupante. La petite troupe nationaliste irréductible du général Sandino, continuant une lutte désespérée et inégale, devait être finalement anéantie à Ocotal en juillet 1927 par les avions de bombardement et les mitrailleuses envoyés par le gouvernement de Washington pour briser la résistance des patriotes et imposer la paix américaine. Le Secrétaire d'État américain Kellogg a justifié ce massacre en qualifiant les défenseurs du Nicaragua d'*outlaws*, c'est-à-dire de hors la loi et de bandits. On avait traité de même les bandes armées qui avaient résisté à l'occupation américaine à Saint-Domingue et en Haïti.

Grâce à de tels procédés d'extermination, renouvelés de ceux employés jadis contre les Peaux-Rouges, l'ordre règne au Nicaragua. Les forces américaines continuent d'occuper le pays et de

maintenir la neutralité de la voie ferrée et de la zone du futur canal interocéanique. Quelle que soit la fiction juridique en vertu de laquelle se perpétuera cette occupation, on peut la considérer maintenant comme définitive. Les Américains ont absolument besoin d'une seconde voie d'eau interocéanique, celle de Panama ne suffisant plus au transit militaire et commercial et pouvant être obstruée quelque jour par un accident sismique ou autre, ou en cas de guerre par le fait de l'ennemi.

On pourra dire que le Nicaragua va de lui-même au devant de cette destinée et que, si telle est sa manière de concevoir le principe de la libre disposition de soi-même en aliénant son indépendance contre l'or étranger, il n'y a qu'à s'incliner. Mais il n'est pas du tout certain que le pays approuve l'action du président Diaz qui lui passe lui-même la corde au cou, puisqu'il existe précisément contre lui un mouvement révolutionnaire qui l'aurait emporté sans l'intervention des forces américaines.

Le département d'État de Washington vient de déléguer au Nicaragua le Dr William Cumberland qui est, depuis 1924, le conseiller financier et le receveur général d'Haïti, pour y faire une enquête

financière et économique, ce qui aboutira naturellement à l'institution du même régime de protectorat que celui établi dans la république antillaise. Les ministres des Affaires étrangères des quatre autres républiques de l'Amérique centrale, réunis à San Salvador, sont tombés d'accord pour considérer l'intervention des États-Unis comme contraire au traité conclu entre eux et les cinq républiques centre-américaines en 1923. Cette protestation n'aura, sans doute, pas plus d'effet que la demande d'arbitrage formulée par le Honduras et le Salvador, riverains de la baie de Fonseca, concédée comme station navale par le Nicaragua aux États-Unis. Ces deux républiques, opposées à cette concession qui affectait leur propre souveraineté, proposaient de porter la question devant la cour d'arbitrage qui avait été créée à San José de Costa Rica par une précédente convention centre-américaine sous les auspices des États-Unis. Le gouvernement américain objecta que cette cour était compétente pour juger les différends de ces républiques entre elles, mais non ceux avec les États-Unis. Et l'on n'a plus entendu parler ni de cet arbitrage ni de la cour elle-même.

CHAPITRE IX

LA SERVITUDE DE CUBA LIBRE.

Le bon apôtre. — La Constitution cubaine et l'amendement Platt. — La base navale de Guantanamo. — Le traité permanent de 1904. — La résistance cubaine. — Les assurances fallacieuses des Etats-Unis. — Interprétations faussées. — Les missions Rathbone et Crowder. La pilule amère. — *Todo, pero no España !* — La gratitude de Cuba. — La république de Cuba au Conseil de Genève. — Une grande preuve de confiance. — L'esprit de la coopération cubaine. — L'intervention de Monroe en Europe. — Une coopération délicate.

J'ai montré, par le démembrement du Mexique, le rapt de Panama, l'invasion d'Haïti, du Nicaragua et du Honduras, comment le droit de la force régit la libre Amérique. L'exposé du statut de Cuba libre va nous dire comment on conçoit la liberté des nations dans ce domaine béni de Monroe, — le bon apôtre, — si éminemment supérieur à la vieille Europe et si généreusement pénétré de justice, d'humanité et d'altruisme international.

C'est moi qui suis Guillot, berger de ce troupeau.

J'emprunte cet exposé au discours prononcé en

1923 devant la Société cubaine de droit international par M. Cosme de la Torriente, un des plus éminents juristes cubains, ancien président de la délégation de Cuba à la Société des Nations, qui l'a publié sous le titre *Les relations internationales de Cuba*. Il met en évidence comment la politique des États-Unis tend à détruire l'indépendance que la doctrine de Monroe est censée protéger et à transformer cette indépendance en dépendance et la protection en protectorat.

La coopération que les États-Unis ont apportée à l'affranchissement de Cuba de la domination espagnole a été payée de la servitude inscrite à la Constitution de Cuba libre. La grande Antille libérée dut, à son corps défendant, contrainte et forcée, accepter la convention imposée par les États-Unis sous la pression de l'occupation militaire et par laquelle elle s'obligeait à adjoindre en appendice à sa Constitution l'amendement Platt voté par le Sénat américain, lorsqu'il fut appelé à ratifier le traité de Paris et l'indépendance de Cuba.

Les clauses essentielles de cet amendement étaient les suivantes :

1° Le Gouvernement de Cuba ne pourra jamais

conclure, avec une ou plusieurs puissances étrangères, aucun traité ou pacte quelconque qui restreigne ou tende à restreindre l'indépendance de Cuba, ni en aucune manière autorise ou permette, à aucune puissance ou groupement de puissances étrangères, d'obtenir, pour la colonisation ou dans des buts navals et militaires, ou de tout autre manière, une base ou une juridiction dans une portion quelconque de ladite île ; 2° ledit Gouvernement n'assumera ni ne contractera aucune dette publique, pour le paiement des intérêts de laquelle, ou pour l'amortissement définitif de laquelle, les revenus ordinaires se trouveraient être insuffisants après avoir assuré le règlement des dépenses courantes ; 3° le gouvernement de Cuba accepte que les États-Unis puissent exercer le droit d'intervenir pour le maintien de l'indépendance et le soutien d'un gouvernement capable de protéger la vie, la propriété et la liberté individuelle, ainsi que l'accomplissement des obligations relatives à Cuba, imposées aux États-Unis par le Traité de Paris, et qui doivent à présent être assumées et remplies par le Gouvernement de Cuba ; 7° afin de mettre les États-Unis dans les conditions voulues

pour maintenir l'indépendance de Cuba et protéger son peuple, ainsi que pour sa propre défense, le Gouvernement de Cuba vendra ou donnera à bail aux États-Unis le territoire nécessaire à l'établissement de dépôts de charbon ou de stations navales dans certains points déterminés, qui seront convenus avec le président des États-Unis.

C'est en vertu de cette clause que les États-Unis créèrent la base navale de la baie de Guantanamo, par laquelle ils dominent le golfe du Mexique, l'archipel des Antilles, la mer des Caraïbes, et commandent Panama, le Gibraltar de cette Méditerranée américaine. Une autre clause concernait la possession de l'île des Pins qui, depuis, a été restituée à la juridiction cubaine. On conçoit que, devant les exigences de la puissance libératrice qui, par ces stipulations dictées d'autorité, non seulement rattachées à la Constitution nationale, mais encore reproduites dans le traité permanent de 1904, lie Cuba aux États-Unis, le patriotisme des constituants cubains se soit tout d'abord révolté. Ils ne se résignèrent à s'y soumettre qu'après avoir obtenu du président Mac-Kinley, du secrétaire à la Guerre M. Elihu Root et du sénateur Platt lui-

même, des assurances formelles que l'intervention prévue par ces clauses ne comportait aucune intrusion, immixtion ou ingérence quelconque dans les affaires intérieures de Cuba, et ne visait qu'à préserver son indépendance. Ces assurances catégoriques, données à une commission de notables cubains envoyés expressément à Washington, n'ont pas été respectées. M. Cosme de la Torriente nous montre comment la définition et l'interprétation des clauses de l'amendement Platt, qui décidèrent la Constituante, ont été faussées et démenties, notamment par les missions de M. Rathbone et du général Crowder, lors des mouvements révolutionnaires contre les présidents Estrada Palma, Menocal et Zayas et de l'emprunt américain de 50 millions de dollars. Ces interventions, dans la politique intérieure de la République cubaine, dans ses institutions propres, dans son système électoral, dans son régime fiscal, n'étaient pourtant justifiées ni par un état d'anarchie caractérisé, ni par un péril ou une menace quelconque pour l'indépendance de Cuba, ni enfin par nul manquement de Cuba aux engagements qu'elle a pris. Ce sont les États-Unis qui ont failli aux assurances for-

melles de non-ingérence du télégramme Mac-Kinley et des déclarations Root, dont fut enrobée la pilule amère que le gouverneur militaire américain, le général Leonard Wood, fit avaler, non sans grimace, aux constituants cubains.

Mais le docteur Betancès, qui, en 1897, était le délégué à Paris de l'insurrection cubaine contre l'Espagne, répondant à l'observation que Cuba n'échapperait aux mains de sa vieille métropole que pour tomber dans celles des États-Unis, ne m'avait-il pas dit, dans un geste coupant, : « *Todo, pero no España* » (Tout plutôt que l'Espagne !). M. de la Torriente, tout en affirmant la reconnaissance de Cuba envers les États-Unis libérateurs, ne dissimule pas l'amertume qu'ont laissée, chez les patriotes cubains, ces interventions qui n'ont pas répondu à la confiance qu'ils avaient mise dans la loyauté des États-Unis, lorsque l'Assemblée constituante réfractaire se détermina, sur les assurances réitérées des hommes de Washington, à accepter l'amendement Platt. Que les Cubains gardent quand même un sentiment de gratitude pour la puissance qui leur a donné la liberté d'une main et la retient d'une autre ; que MM. Orestes

Ferrara et Manuel Cortina, les délégués actuels de Cuba à la Société des Nations, proclament, contre le témoignage même du statut constitutionnel de leur pays, que Cuba jouit de la plénitude de son indépendance et de sa souveraineté et n'a qu'à se louer des procédés des États-Unis ; que le chœur reconnaissant des Républiques contrôlées se tourne vers le super-État de Monroe en répétant :

« Vous nous fîtes, Seigneur,
En nous croquant, beaucoup d'honneur ; »

que ces Républiques, enfin, acceptent le lien de dépendance qui les attache aux États-Unis, après tout, c'est leur affaire en Amérique ; mais c'est aussi la nôtre, en Europe, aujourd'hui que la République cubaine, de même que le Chili et la Colombie, siège dans le Conseil de la Société des Nations.

L'organisme de Genève a apporté une première réparation morale à l'iniquité dont Cuba est victime et qui lui crée une situation inégale et inférieure dans l'Union panaméricaine. Il l'a traité, constate M. Cosme de la Torriente, avec une considération particulière. C'est là seulement, à Genève,

que MM. Ferrara et Cortina peuvent avoir quelque raison de dire que Cuba siège dans la plénitude de sa souveraineté, à l'égal des plus grandes puissances.

Loin d'être diminuée par la protestation des zélateurs « trop dévoués » de son indépendance, la position de Cuba a encore grandi dans l'Assemblée des Nations, qui vient de l'élire, par une majorité exceptionnelle de 40 voix sur 48 États présents, membre du Conseil de la Société. Dans ce vote, la Société des Nations a donné une très grande preuve d'estime et de confiance dans la conscience souveraine que Cuba doit avoir de sa responsabilité personnelle devant la Société des Nations. Celle-ci a négligé, en effet, cette considération que, Cuba, étant, de par son statut, sous l'influence des États-Unis, qui ont refusé leur adhésion à la Société des Nations et lui ont souvent montré de l'hostilité, peut apporter cette influence intéressée et sans responsabilité, non sans de graves dangers, dans des délibérations et des votes d'intérêt purement européen, en déplaçant la majorité ou en faisant obstacle à l'unanimité. Il pouvait y avoir là un motif sérieux de récusation de cette candida-

ture, et pourtant on lui a sacrifié celle de la Belgique !

M. Cosme de la Torriente a dit, dans l'exposé dont je m'occupe ici : « Il ne pourra jamais y avoir une coopération internationale féconde de Cuba avec d'autres nations, si cette coopération se trouve altérée ou rendue difficile entre notre Nation et celle qui doit être, par l'impulsion de nos cœurs autant que par nos convictions, notre meilleure amie. »

Cela paraît bien signifier dans l'esprit de l'auteur, comme sans doute dans celui de ses successeurs à Genève et de M. Bustamante, représentant de Cuba à la Cour de justice internationale de La Haye, que la collaboration des Cubains en Europe reste étroitement liée à la coopération établie entre eux et la grande République protectrice dont ils dépendent.

L'Amérique de Monroe, qui n'admet pas que l'Europe se mêle de ses affaires, intervient maintenant par la Société des Nations dans les questions européennes. Il ne faut pas que ce soit un péril pour nous. La situation des Républiques latines siégeant à Genève est délicate. Elle peut devenir

fausse et suspecte si elles ne savent pas se dégager nettement des liens et des influences qui les enserrent, de toute apparence de pression étrangère ou adverse aux fins de la Société, faire abstraction du point de vue américain et ne s'inspirer enfin que de leur conscience personnelle et de la pleine indépendance dont elles se réclament.

L'attitude de ces Républiques dans la Conférence panaméricaine de La Havane en 1928 aura une portée et une signification particulières au point de vue de leur rôle en Europe. Elle dira si, et dans quelle mesure, leur politique et leurs relations internationales restent dépendantes du lien panaméricain de Washington, ou si elles s'orientent librement, des deux côtés de l'Atlantique, vers une solidarité et une coopération latines, apportant un concours loyal et sûr à la paix et au bien de l'Europe.

CHAPITRE X

LE COUP DE FORCE D'HAITI.

Comment une grande démocratie en étrangla une petite. — C'était pour son bien. — Un mandat personnel. — L'invasion et le traité de 1915. — Un Congrès récalcitrant. — Annexion déguisée. — Répression sanglante. — Une enquête du Sénat américain. — La dissolution du Congrès haïtien. — « Suggestions obligatoires. » — Une révision forcée de la Constitution. — Une dissolution revolver au poing. — La banque nationale d'Haïti. — La fin de l'indépendance haïtienne et de l'influence française. — L'occupation de la République Dominicaine. — Sa protestation. — L'évacuation. — La fausse indépendance. — Le « fardeau de l'homme blanc ».

En 1915, alors que l'Europe était engagée dans la guerre, la grande démocratie américaine étrangla, sans bruit, la petite démocratie d'Haïti. Sans doute, la République noire avait une existence fort troublée et faisait un dur apprentissage de la liberté, mais était-ce une raison suffisante pour la lui ravir ?

Le gouvernement des États-Unis jugea qu'il en devait être ainsi pour son bien et se donna à lui-même, juge et partie, par une extension abusive

de la doctrine de Monroe, qui n'est contrôlée par personne, le mandat de discipliner et de mettre sous tutelle politique et financière la République haïtienne. C'est ainsi que, en juillet 1915, en pleine guerre mondiale, l'amiral William B. Caperton débarquait à la tête d'une force expéditionnaire à Port-au-Prince, envahissait le territoire haïtien et imposait au gouvernement une convention dont les clauses, en apparence légales et volontairement consenties, livraient l'administration civile et militaire, les finances, les douanes et la Banque d'État aux mains des Américains. Le Congrès haïtien refusa de ratifier ce traité d'abdication nationale devant l'envahisseur. L'amiral Caperton recourut aux grands moyens et, pour briser la résistance, il proclama la loi martiale sur toute l'étendue de la république. Cette mesure est restée depuis en vigueur pour étouffer la protestation véhémente que le peuple haïtien ne cesse d'élever contre cette agression et cette annexion déguisée.

Le Congrès, sous la pression de la force, se résigna à voter le traité. Sous le régime de la loi martiale, une répression violente et sanglante fut exercée contre les bandes haïtiennes qui tenaient la

campagne, et que les forces expéditionnaires américaines traquaient comme des bandits. L'écho en parvint jusqu'à Washington et provoqua, en 1921, une enquête d'une commission du Sénat américain. L'amiral Caperton dut avouer devant cette commission que les négociations pour la conclusion du traité n'avançaient que sous la pression de la force armée. Ainsi que je l'ai signalé plus haut, le Sénat américain enregistra cet aveu, ne donna aucune sanction aux conclusions de l'enquête malgré les excès commis, et laissa la convention scélérate suivre son cours, porter ses effets et réduire l'infortunée République d'Haïti à la condition d'une simple possession des États-Unis.

Le gouvernement d'Haïti n'est plus qu'un instrument passif aux mains des chefs des forces d'occupation. En 1916, à la date de la réunion du Congrès, le palais législatif fut interdit aux représentants par la milice armée sous les ordres des officiers américains, et un décret prononça la dissolution inconstitutionnelle de l'Assemblée nationale. Les élections de 1917 furent faites sous la menace des baïonnettes américaines et un Haïtien nous a conté comment, sur les « suggestions obligatoires »

de M. le Colonel Bailly-Blanchard, ministre plénipotentiaire, ou plutôt proconsul, des États-Unis à Port-au-Prince, transmises au Congrès par le gouvernement, l'assemblée dut procéder à une révision de la Constitution, conforme aux desseins des États-Unis. La nouvelle assemblée se montra récalcitrante comme sa devancière, et c'est alors que le major américain Butler, commandant la milice haïtienne, entra avec ses officiers revolver au poing dans la salle du Congrès et en dispersa les membres. Tel est le régime institué par les États-Unis dans la République d'Haïti, sous le couvert d'un Congrès qu'ils ont formé depuis à leur discrétion et qui a porté à la présidence de cette République fantôme M. Louis Borno, l'ancien ministre des Affaires étrangères, qui signa le traité de 1915 par lequel périt l'indépendance haïtienne.

Maîtres du pays, les Américains ont installé à la Banque Nationale d'Haïti la National City Bank of New-York, en expropriant d'autorité les intérêts français qui contrôlaient cette banque. Ce fut une suite digne du rapt de Panama et la fin de l'influence française dans ces contrées.

La République Dominicaine, qui partage avec

Haïti l'île de Saint-Domingue, partagea aussi son sort. L'amiral Robinson effectua à Santo Domingo la même opération que son collègue Caperton à Port-au-Prince, et substitua son gouvernement militaire et la loi martiale à l'administration légale du pays. Des envoyés de la petite République violée, parmi lesquels l'ex-président Carvajal, portèrent dans tous les pays de l'Amérique latine et à la Conférence panaméricaine de Santiago de Chili, en 1922, la vaine protestation de leur pays.

La République de l'Uruguay aurait, assure-t-on, tenté une démarche, tout au moins officieuse, en faveur de son infortunée sœur latine, auprès du gouvernement de Washington où on lui aurait fait entendre, dès l'abord, que cette affaire ne la concernait pas. Néanmoins, en 1925, les États-Unis rendaient le pouvoir aux autorités légales et évacuaient le territoire, tout en conservant le contrôle financier que leur avait consenti la convention de 1907.

En définitive, Haïti et la République Dominicaine n'ont plus de l'indépendance que la vaine apparence.

Les États-Unis ont pris en main en Haïti ce que

les Anglo-Saxons, civilisateurs et protecteurs des races dites inférieures, appellent le « fardeau de l'homme blanc » ; mais ce fardeau, c'est la République asservie qui le porte.

CHAPITRE XI

L'OCCUPATION DU HONDURAS.

En mal de présidence. — Une occasion propice. — La rupture des relations. — La réaction nationaliste. — Un prétexte d'intervention. — Le débarquement des Américains. — Le commissaire des États-Unis. — Les manœuvres des syndicats américains. — L'imprudence des politiciens honduriens. — Compétitions funestes. — *Caveat* Salvador. — La créance anglo-française.

La République centre-américaine du Honduras était, en 1924, en mal de président, aventure fréquente. Trois candidats se disputaient la succession du vieux chef d'État, Lopez Gutierrez, mort en fonctions. Le gouvernement de Washington vit là l'occasion propice de réaliser ses desseins sur cet État. Il notifia au gouvernement hondurien qu'il ne reconnaîtrait pas le futur président s'il était porté au pouvoir par des procédés révolutionnaires. C'était le prélude de l'intervention des États-Unis. Les politiciens honduriens n'y prirent pas garde et vidèrent la question présidentielle les armes à la

main. Le gouvernement de Washington rompit les relations diplomatiques, tout en maintenant à Tegucigalpa, capitale du Honduras, son représentant, M. Franklin Morales, qui y devenait une sorte de proconsul, arbitre entre les factions en lutte. Le nationalisme hondurien s'en émut et des coups de feu furent tirés sur le consulat américain du port de la Ceiba. Le prétexte de l'intervention, pour la protection des vies et des biens des citoyens américains, était dès lors offert aux hommes de Washington à la dévotion des syndicats américains concessionnaires, exploitant les territoires, mines et forêts du Honduras. Un premier débarquement des Américains s'opérait à la Ceiba, puis bientôt à Amapala, et 165 fusiliers marins du croiseur *Milwaukee* furent dirigés sur Tegucigalpa. Cette troupe essuya des coups de feu. Le gouvernement provisoire, en exprimant ses regrets, déclina toute responsabilité quant aux conséquences qui pourraient résulter du maintien de cette force étrangère sur le territoire national. Le gouvernement des États-Unis répondit qu'il la maintiendrait tant que la sauvegarde des intérêts américains l'exigerait. Pendant ce temps, les candidats

présidentiels, loin de faire la paix devant l'étranger, ce qui était la seule chance de l'éloigner, bombardaient Tegucigalpa.

Le département d'État de Washington annonçait alors que, à la requête des États de l'Amérique Centrale, il envoyait l'ordre à M. Summer Wells, commissaire américain à Saint-Domingue, de se rendre immédiatement à Tegucigalpa pour coopérer amicalement à la conciliation des partis et au rétablissement de la paix. Cela présageait nécessairement pour le Honduras un sort semblable à celui de la République antillaise. Les Américains, installés en force au Honduras, n'en sont plus sortis et lui ont imposé le régime de contrôle et de protectorat qu'ils étendent successivement aux Républiques latines.

Tel fut l'aboutissement des manœuvres du Valentine syndicate et de l'United Fruit Co, les puissantes corporations nord-américaines qui tiraient depuis longtemps les ficelles des pantins politiques du Honduras, dont les ambitions faisaient bon marché de leur petite patrie. On sait bien que les informations de ces pays passent par Washington et New-York et sont arrangées pour les besoins de

la cause américaine. Il n'en paraît pas moins vrai, malheureusement, que ce sont d'imprudentes et coupables compétitions politiques, primant toute considération patriotique et mises à profit par les intrigues des syndicats américains, qui ont fourni un trop facile prétexte à l'intervention des États-Unis et livré cette petite République à la domination étrangère.

Encore une république latine croquée par l'ogre yankee ! Ce sera, qui sait ? quelque jour, le tour de la République du Salvador, qui a eu le tort de troquer naguère sa dette anglaise contre une dette américaine, et ce pourrait être pour cette petite république, pourtant tranquille, prospère et progressiste, l'occasion de recevoir la réponse décisive des États-Unis à la note par laquelle le président Menendez leur demanda, il y a quelques années, de vouloir bien définir la doctrine de Monroe.

Cette définition est déjà faite par les coups de force de Panama, des Antilles, du Nicaragua, du Honduras. Là aussi, nos intérêts français ont été affectés. Lors des événements que je viens de relater, un accord avait été conclu entre le gouvernement hondurien et les représentants des créanciers

anglo-français pour le règlement du fameux emprunt du Honduras, en souffrance depuis plus de cinquante ans. En vertu de cet accord, qui n'attendait plus que sa ratification par le Congrès, l'État hondurien devait verser trente annuités qui auraient permis aux porteurs de récupérer 25 p. 100 environ de la vieille créance dont ils désespéraient. De cet emprunt, qui fut une affaire scandaleuse, il ne parvint d'ailleurs au Honduras qu'une infime fraction.

Les États-Unis ont-ils vu d'un mauvais œil ce règlement direct entre les créanciers européens et la petite République centre-américaine, bien qu'une banque de New-York y participât ? Toujours est-il que cet accord sombra avec la liberté du Honduras et que, sauf erreur, les créanciers anglo-français courent toujours après leur argent.

CHAPITRE XII

LA RÉVOLUTION MEXICAINE.

La dictature de Porfirio Diaz. — La survivance du régime colonial. — Le *péonage* et les *latifundia*. — Les rapports avec les États-Unis. — Prospérité matérielle. — La chute de la dictature porfirienne. — Le mouvement révolutionnaire de 1910. — Francisco Madero. — Les vicissitudes et les excès de la révolution. — La scission révolutionnaire. — Le triomphe des constitutionnalistes. — La Constitution de 1917. — La présidence du général Carranza et sa fin tragique. — La grande réforme constitutionnelle. — Le nouveau régime agraire. — La renationalisation du sol et du sous-sol. — La nouvelle législation sur les concessions et propriétés étrangères. — L'opposition des syndicats américains et du gouvernement des États-Unis. — La contreverse diplomatique. — Le débarquement des Américains à la Vera Cruz. — L'expédition Pershing au Chihuahua. — La rupture et le rétablissement des relations diplomatiques. — Le règlement de la dette extérieure. — Conflit religieux. — Une législation de défense nationale. — L'expérience du Texas. — Une révolution juste et légitime. — L'accusation de bolchevisme de M. Kellogg contre l'Amérique latine. — Le démenti par les dates et les faits. — L'arbitrage du conflit américano-mexicain.

Le Mexique, ce pays des fabuleuses richesses, est aussi celui des tragiques aventures et de la sombre histoire, des empereurs brûlés vifs et pendus, comme Cuauhtemoc, dernier souverain des Aztèques, ou fusillés, comme Iturbide et Maximilien, des tyrans

à la fois sinistres et bouffons, comme « Son Altesse Sérénissime » le maréchal Santa-Anna, des dictateurs de fer, comme Porfirio Diaz, des présidents assassinés et des pirates de la savane. On l'a défini un « empire indien » et tel il est resté, en effet, sous sa façade de république indépendante, jusqu'à la fin du consulat de Porfirio Diaz en 1910.

Ce président d'origine indienne zapotèque gouverna en maître absolu, pendant trente ans, ce pays où l'indépendance et une constitution démocratique avaient laissé subsister les grands *latifundia* de la domination coloniale espagnole, immenses domaines fonciers, comme celui que possédait naguère le gouverneur du Chihuahua, don Luis Terrazas, et qui couvrait les deux tiers de la superficie de cet État. Sur ces domaines, aussi bien que dans les mines, très nombreuses au Mexique, qui est le plus grand producteur d'argent du monde, subsistait aussi de fait le péonage, c'est-à-dire le servage de la masse indienne des *peones*, travailleurs du sol et du sous-sol.

Le *péon* travaillait sur l'*hacienda*, domaine rural, ou dans les mines pour un salaire infime. Il devait acheter tout ce dont il avait besoin aux magasins

du domaine. Il s'endettait et, pour peu que le malheureux, privé d'éducation et d'instruction, s'adonnât au *pulque* (alcool extrait de l'agave), il lui devenait impossible de s'acquitter. Il restait, lui et ses descendants, pour ainsi dire à perpétuité, réduit à une condition qui tenait plus de l'esclavage que du salariat. Il ne pouvait guère s'en affranchir qu'en s'enrôlant dans des bandes révolutionnaires et en courant l'aventure qui le menait parfois à une fortune politique.

Porfirio Diaz, bien qu'étant de la même origine que cette masse inculte et asservie, ne semble guère s'être préoccupé de la tirer de l'ignorance et de l'abjection. Il imprima à son pays un puissant essor matériel et lui donna, avec le concours de son ministre des Finances, José-Yves Limantour, d'origine française, une réelle prospérité économique et financière. L'ordre et la paix, régnant alors au Mexique, lui assurèrent la coopération des capitaux étrangers, américains, anglais, français, etc...

Ce gouvernement, matériellement progressiste, ouvrit largement le pays aux entreprises étrangères, auxquelles il accorda libéralement des concessions territoriales, pétrolifères et minières. Il développa

rapidement le réseau des chemins de fer et l'exploitation des grandes richesses naturelles du pays. Il entretint des rapports de bonne harmonie avec les nations étrangères et, particulièrement, avec ses puissants voisins, les États-Unis de l'Amérique du Nord. Dans les dernières années où il exerça le pouvoir, le président Porfirio Diaz eut avec le président des États-Unis, M. Taft, une entrevue très cordiale sur le pont international qui, à travers le fleuve frontière, le Rio Grande, unit la ville mexicaine de Ciudad Juarez à la ville américaine d'El Paso (Texas). Les deux présidents ne pouvaient, en effet, constitutionnellement, quitter le territoire de leurs pays respectifs. Sur les relations des deux républiques ne semblait plus planer le souvenir de ce cruel démembrement de 1849, qui enleva au Mexique presque la moitié de son territoire et que le grand démocrate américain, Henry Clay, qualifia lui-même « d'acte de rapine, de crime international atteignant au sublime ». Les bonnes relations étaient devenues telles que les légations des deux États furent élevées au rang d'ambassades, ce qui donnait, par ailleurs, à la République des États-Unis, le premier rang dans le corps diplomatique de

Mexico. Bref, la prospérité et le prestige de la République mexicaine avaient atteint leur apogée lors des fêtes éblouissantes du Centenaire de l'Indépendance en 1910, lorsque la dictature porfirienne s'écroula tout à coup. De la frontière des États-Unis partait un manifeste signé Francisco Madero, qui apparut d'abord comme l'œuvre d'un illuminé, mais qui était, en réalité, l'écho des revendications de tout un peuple longtemps comprimé par la dictature. Le mouvement révolutionnaire fit la traînée de poudre. La poigne défaillante du dictateur octogénaire et son armée insuffisante furent impuissantes à le contenir. Porfirio Diaz quitta le Mexique pour l'Europe et, depuis dix-sept ans, s'est ouverte une ère révolutionnaire dans laquelle les revendications sociales et nationalistes ont revêtu parfois ce caractère extrémiste, maximaliste que prennent généralement les grands mouvements populaires dans une nation arriérée et asservie, comme on l'a vu en Russie et comme on le voit en Chine. C'est ainsi que la révolution mexicaine, sur certains points, a pris figure de bolchevisme et donné lieu aux pires excès et aux plus sanglantes réactions.

Francisco Madero, qui fut l'apôtre et le premier

animateur de la révolution, bien qu'il fût lui-même un riche capitaliste et n'appartînt pas à la caste des parias dont il déchaîna la révolte, fut le premier président de cette période révolutionnaire, mais il ne tarda pas à tomber, lui et le vice-président Pino Suarez, sous les coups du chef de l'armée, Victoriano Huerta, dont la réaction avait armé la main et qui s'empara du pouvoir. La révolution reprit le dessus et força Huerta à se réfugier aux États-Unis.

Il eût été souhaitable pour le Mexique, après la chute de la dictature de Porfirio Diaz, que la transformation nécessaire de ce pays et son évolution vers la liberté et plus de justice sociale par le mouvement révolutionnaire de Madero, se fissent avec le concours des éléments modérés et d'hommes éclairés, comme le président de la Barra dont le pouvoir fut provisoire et éphémère au début de la révolution. Cet ancien ambassadeur à Washington, personnalité éminemment représentative de la haute élite latino-américaine, est un esprit essentiellement juridique. Son gouvernement aurait pu assurer une prudente transition entre la tyrannie et le régime nouveau réclamé par le pays ; mais il

dut s'éloigner du Mexique et se retirer en Europe où il a été appelé à rendre de précieux services à la cause de la paix et de l'arbitrage.

L'explosion révolutionnaire au Mexique avait été en raison de la compression exercée par le régime dictatorial. Les éléments radicaux, trop souvent débordés par les extrémistes, prirent le dessus, non sans qu'il se soit produit des excès, des violences, des réformes et des mesures législatives trop brusquées, légitimes au fond, mais affectant, par leur application précipitée, de puissants intérêts acquis, et exposant le pays à la menace toujours suspendue sur lui d'une dangereuse intervention coercitive des États-Unis.

Après la chute et la fuite du dictateur Victoriano Huerta, la révolution se déchira elle-même et se divisa en deux factions. L'accord n'ayant pu se faire dans la convention d'Aguascalientes, une longue lutte éclata entre les conventionnalistes, ayant à leur tête les généraux Francisco Villa et Zapata, et les constitutionnalistes, ralliés au gouvernement dit « préconstitutionnel » du général Venustiano Carranza. Celui-ci triompha, promulgua la Constitution révolutionnaire de 1917, et fut élu à la présidence sous le nouveau régime constitutionnel. Malheureusement, son intransigeance et sa prétention d'imposer un candidat à sa succession soulevèrent une grande partie de ses propres partisans contre lui. Il dut quitter la capitale et tomba assassiné. La présidence provisoire fut alors exercée par M. Adolfo de la Huerta qui procéda à de nouvelles élections, par lesquelles le général Alvaro Obregon, l'ancien ministre de la Guerre de Carranza, fut porté au pouvoir à la fin de 1920. Ce président, ainsi que son successeur, le général Plutarco Calles, élu pour la période de 1924-1928, ont poursuivi et poursuivent la mise en application de la Constitution de 1917, qui a renversé complètement l'ancien ordre de choses existant au Mexique, et qui détermina la grave crise intérieure et extérieure que traverse le pays depuis plusieurs années. La Constitution de 1917, en effet, n'est ni plus ni moins que la substitution à l'ancien régime de la grande propriété et du *péonage* d'une nouvelle organisation sociale, par l'expropriation des grands domaines et leur morcellement, de manière à reconstituer les *egidios* ou anciens biens communaux. Ceux-ci doivent être livrés à la petite colonisation au profit des *peones*,

dont la condition de véritables serfs attachés à la glèbe sera ainsi transformée en celle de petits propriétaires ruraux exploitant leur propre sol. En somme, c'est la reprise, par les masses indigènes, de leur terre accaparée par les conquérants et leurs descendants, à ce point que les soixante millions d'hectares de terre utile, dans ce pays de seize millions d'habitants, se trouvaient, d'après les statistiques, dans les mains de quarante-deux mille propriétaires.

La nouvelle Constitution et les lois organiques qui la mettent en application affirment et consacrent le principe de la propriété de l'État sur la terre, sur le sous-sol, les gisements miniers, pétrolifères, etc., en lui conférant le droit d'expropriation pour cause d'utilité publique. Le nouveau régime agraire tend à une plus juste répartition de la terre et de ses richesses, et à la renationalisation du territoire menacé par l'absorption étrangère, au moyen des dispositions suivantes :

Les grands domaines sont expropriés contre remise par l'État de bons agraires. Il est fixé, à la propriété des particuliers et des sociétés, des limites interdisant l'accaparement du sol. Toutes les sociétés civiles et commerciales exploitant des concessions au Mexique devront se nationaliser ; elles devront être toutes mexicaines et leur capital être en majorité mexicain. Seuls, les Mexicains de naissance ou naturalisés et les sociétés mexicaines ont le droit d'acquérir la propriété des terres et cours d'eau, et d'obtenir des concessions minières, pétrolifères, etc. L'État peut accorder le même droit aux étrangers, pourvu qu'ils déclarent au ministère des Affaires étrangères qu'ils se considèrent comme Mexicains en ce qui concerne ces biens, et qu'ils n'invoquent donc pas la protection de leurs gouvernements à leur sujet, c'est-à-dire qu'ils se soumettent à la juridiction des tribunaux mexicains sous peine de perdre, au profit de la nation mexicaine, les biens acquis en vertu de leur promesse. Sur une zone de 100 kilomètres le long des frontières, et de 50 sur le littoral, les étrangers ne pourront, sous aucun prétexte, ni pour aucun motif, devenir propriétaires de terre et d'eaux.

Ces mesures de défense nationale sont si légitimes, si conformes au droit incontestable de l'État mexicain, et la preuve qu'elles n'affectent pas les droits acquis est si manifeste que la Royal Dutch,

représentant les intérêts européens, principalement anglais, qui contrôlent les deux cinquièmes de la production des pétroles au Mexique, s'y est soumise sans difficulté pour le renouvellement de ses concessions. Au contraire, la Standard Oil, représentant des intérêts nord-américains, qui contrôlent les trois cinquièmes de la production mexicaine et celle des pétroles du Vénézuéla, de la Colombie, du Pérou, etc., a réclamé l'intervention diplomatique de son gouvernement contre la juridiction indépendante et souveraine de l'État mexicain sur son propre territoire et ses richesses. Quelle démonstration plus concluante peut-il y avoir de la volonté de domination des syndicats financiers américains et des tendances impérialistes qu'ils impriment à la diplomatie du dollar dans l'Amérique latine ? Les puissants syndicats américains entendent se soustraire aux lois mexicaines, et le gouvernement des États-Unis a pris leur cause en main, alléguant le caractère confiscatoire et rétroactif de cette législation, question dont est saisie d'ailleurs la Cour suprême du Mexique.

La correspondance diplomatique échangée en 1925 et 1926 entre le secrétaire d'État américain,

M. Kellogg, l'ambassadeur des États-Unis, M. Sheffield et le ministre des Affaires étrangères du Mexique, M. Saenz, expose toute la controverse susceptible d'aboutir à une intervention coercitive des États-Unis. Cette intervention apparaît absolument injustifiée devant les arguments que lui oppose la diplomatie mexicaine. Ces arguments font ressortir que la Constitution et les lois organiques qui l'appliquent n'ont nullement le caractère d'une confiscation et ménagent tous les droits acquis. La déclaration exigée des sociétés étrangères propriétaires et concessionnaires, qu'elles se considéreront comme mexicaines en tout ce qui concerne leurs biens et concessions, est à la fois une garantie pour l'État mexicain contre toute ingérence étrangère et la confirmation, à cette condition, des droits de propriété de ces sociétés.

D'autre part, les modalités d'exécution de ces lois accordent aux étrangers toutes les facilités et tous les délais raisonnables pour se mettre en règle avec le nouveau régime légal. Enfin, l'extinction de la propriété étrangère dans les zones frontières et maritimes se fait avec des tempéraments, permettant aux propriétaires actuels de conserver leurs

biens jusqu'à leur mort et de ne les liquider qu'en vue de leur succession.

Il n'y a nulle confiscation en tout cela, et seule la chicane juridique sur la rétroactivité peut entretenir cette querelle dangereuse voulue par les syndicats américains, qui aspirent à la mainmise complète sur les richesses du Mexique. La querelle est arrivée à la phase aiguë le 1er janvier 1927, date à laquelle expirait le délai accordé aux sociétés pour faire la déclaration ci-dessus indiquée au ministère des Affaires étrangères. Une prolongation de ce délai a été demandée et refusée. Les propriétaires et concessionnaires qui ne se sont pas mis en règle avec la loi, et ceux qui n'ont pas fait acte positif d'exploitation de leurs concessions sont, de leur propre fait, passibles de la confiscation. Le gouvernement mexicain a engagé devant les tribunaux la procédure à cet effet.

Ainsi, la controverse diplomatique et juridique sur les droits de propriété et concessions des étrangers, qui, déjà, avec les excès de la révolution et les dommages causés aux ressortissants des puissances étrangères, avait provoqué une longue rupture des relations diplomatiques du Mexique avec les États-

Unis, la Grande-Bretagne, la France, la Belgique, etc., menaçait de devenir plus aiguë et de donner lieu à des complications redoutables.

Depuis le début de la période révolutionnaire, les États-Unis ont adopté, comme je l'ai dit plus haut, d'abord l'attitude, définie par le président Wilson, de *Walchful waiting*, c'est-à-dire d'attente vigilante, puis le gouvernement de Washington a alternativement autorisé ou interdit les ventes d'armes et de munitions aux insurgés mexicains qui s'organisaient sur le territoire américain, ou aux gouvernements de Mexico, suivant que les uns ou les autres servaient les intérêts américains ou répondaient aux vues du gouvernement de Washington. Ensuite ce fut le bombardement de Vera Cruz et le débarquement des troupes dans cette ville, lors de l'agression contre les marins américains à Tampico, le port des pétroles ; plus tard, l'expédition de la colonne Pershing au Chihuahua et enfin la rupture des relations diplomatiques. Celles-ci ont été rétablies à la suite d'une convention verbale, intervenue entre deux délégués américains et deux délégués mexicains, dans les conférences de 1923 où furent envisagées des bases d'entente entre les deux pays.

Les puissances européennes, qui avaient conformé leur attitude diplomatique à celle des États-Unis, rétablirent aussi leurs relations peu après, lorsque le gouvernement mexicain donna satisfaction à ses créanciers étrangers par la convention passée avec le Comité international Lamont pour la reprise des paiements de la dette extérieure, qui avaient été suspendus par la révolution.

La politique radicale, poursuivie par le président actuel, le général Calles, tendant à affirmer résolument la souveraineté nationale en imposant à tous, nationaux et étrangers, le respect de la Constitution révolutionnaire, a mis de nouveau en danger les relations extérieures et la paix intérieure de la République mexicaine. La situation est d'autant plus tendue qu'elle s'est compliquée d'un conflit religieux, dont les violences viennent aggraver encore le déchaînement des passions politiques et des luttes d'intérêts au dedans et au dehors.

Le conflit religieux, comme la réforme agraire, comme la reprise du sol et du sous-sol, comme la nouvelle législation sur les biens des étrangers, comme l'organisation du travail et de l'éducation populaire, n'est qu'un des aspects de la révolution

sociale et nationaliste. Le gouvernement mexicain entend rendre effectives les dispositions des Constitutions de 1857 et de 1917, concernant la séparation de l'Église et de l'État, le droit de propriété de l'État sur les biens ecclésiastiques et le contrôle du clergé en grande partie étranger, surtout espagnol, par les autorités civiles. Il n'y a pas de persécution religieuse comme tendent à le faire croire les informations des agences new-yorkaises. Celles-ci déforment et dénaturent systématiquement les mouvements politiques et sociaux de l'Amérique latine pour justifier les abus et les attentats de l'impérialisme américain. L'opinion européenne doit se tenir en garde contre cette source d'informations intéressées et tendancieuses. Le gouvernement mexicain applique simplement la loi et frappe le clergé en rébellion. Il n'est pas assez maladroit pour persécuter la religion catholique, qui est un élément de conservation nationale, et faire ainsi le jeu du puritanisme yankee qui déteste le catholicisme et la latinité.

Quant à la législation affectant les droits et les intérêts des étrangers, elle n'obéit aucunement à des inspirations xénophobes. Elle a été dictée par

la préoccupation de la sécurité nationale, et comme mesure d'élémentaire prudence imposée par l'expérience du passé. On se rappelle comment le Texas, où le Mexique avait laissé imprudemment s'installer des colons américains, lui fut escamoté par un plébiscite de ces colons, qui rattacha ledit État aux États-Unis et qui entraîna la guerre par laquelle le Mexique fut amputé de près de la moitié de son territoire.

Certes, la révolution mexicaine a commis des exagérations, des excès et des violences, dans lesquels il est difficile de faire le départ entre les actes légitimes de revendications et le banditisme. Il y a eu de nombreux propriétaires nationaux et étrangers, surtout américains, dépouillés par des voies extra-légales, et assassinés ; il y a eu à la Vera Cruz la terreur rouge instituée par les bolchevistes d'Héron Proal. Ce sont les égarements et les manifestations extrémistes inséparables de ce genre de crises, mais la révolution mexicaine est, dans ses origines et dans son ensemble, juste et légitime et doit être, en bloc, jugée comme telle. Elle est l'explosion du sentiment national d'un peuple qui se sent menacé par la puissance du dollar et qui veut

vivre libre. Il se considère comme le champion de l'indépendance et de la souveraineté des républiques de l'Amérique latine, et il est d'ailleurs certain que, si celles-ci ne se solidarisent pas avec lui, elles subiront tour à tour, tôt ou tard, la loi de cette puissance. Les intérêts européens, qui se sont créés et développés chez elles, seront évincés et supplantés par la politique du dollar triomphante.

L'exemple du Mexique est une leçon précieuse qui n'est heureusement pas perdue pour les autres républiques latino-américaines. Nous venons de voir le Congrès de la République Argentine voter une loi de nationalisation des pétroles, et la Bolivie, ainsi que l'Équateur (1), adopter des réformes constitutionnelles ou législatives subordonnant les droits et les intérêts étrangers à la juridiction locale, en vue de prévenir des interventions diplomatiques intolérables, comme celles qu'a dénoncées la Conférence panaméricaine du Travail de Washington (1927) que j'ai déjà citée. Dans une motion

(1) Les mesures prises par la République de l'Équateur couvrent particulièrement l'archipel des Galapagos qui commande le débouché du canal de Panama dans le Pacifique et que convoitent depuis longtemps les États-Unis.

qu'a adoptée la Conférence, considérant que l'interprétation élastique de la doctrine de Monroe est contraire aux lois et aux libertés des petites nations sans défense du continent américain, il est dit que « la Fédération panaméricaine du Travail ne peut être d'accord avec une telle interprétation, et que les peuples d'Amérique ne peuvent consentir à une application de la doctrine, d'après laquelle les personnes et les propriétés des citoyens des États-Unis sont partie intégrante de l'Union même, dans le cas où les dites personnes et les dits biens se trouvent à l'étranger. La cinquième Conférence du Travail pense, de façon ferme, que les citoyens, de quelque pays que ce soit, lorsqu'ils se trouvent à l'étranger, doivent être respectueux des lois de ces pays, leur obéir et rester sujets à ces lois dans les mêmes conditions que les citoyens nés dans ces pays ».

Cette juste motion combat la prétention des États-Unis à l'exterritorialité de leurs citoyens et au droit d'intervention qu'ils en tirent, mais que la codification du droit international américain doit réduire à néant.

Le Chili prépare lui aussi des mesures de nationalisation du pétrole, du charbon, etc., et, en général, les États de l'Amérique du Sud se préoccupent de discipliner les activités étrangères dangereuses, qui s'exercent sur leur sol et ses richesses, sans que ces mesures, de pure défense nationale, aient aucun caractère étatiste ou socialiste.

La dernière manœuvre de l'impérialisme américain contre les républiques latines, c'est l'accusation portée contre elles, par le secrétaire d'État Kellogg, devant la Commission des Affaires extérieures du Sénat des États-Unis, d'obéir aux influences et sujétions du soviétisme de Moscou. Cela est faux. La révolution sociale au Mexique a éclaté en 1910 ; elle était donc en marche depuis sept ans déjà lorsque surgirent la révolution et le bolchevisme en Russie en 1917. C'est l'impérialisme du dollar au service des convoitises financières, et non le bolchevisme, qui est le fauteur des troubles et des désordres persistants qui agitent et affaiblissent le Mexique et l'Amérique centrale, ainsi livrés sans défense à ses ambitions.

La publication des documents des enquêtes faites sur les agissements de certains syndicats d'affaires et sur les scandales diplomatico-financiers qui ont

accompagné plusieurs mouvements révolutionnaires dans ces régions, seraient particulièrement édifiantes et convaincantes. Il ne manque pas, du reste, chez les universitaires américains, de nobles esprits pour s'élever contre les attentats de l'impérialisme de leur pays.

Au moment où cet impérialisme s'affuble du nouveau masque de défenseur de la civilisation contre le bolchevisme latino-américain, qui n'existe pas, il convient que l'opinion européenne, trop longtemps abusée, voit clair dans ce jeu et n'en soit plus la dupe. Elle s'expliquera mieux alors pourquoi les États-Unis ne veulent pas et ne peuvent pas faire partie de la Société des Nations : c'est que la politique qu'ils pratiquent dans l'hémisphère américain, en dépit des sentiments bibliques et des doctrines humanitaires qu'ils professent en Europe, est absolument incompatible avec une collaboration sincère et loyale à l'institution de la paix fondée sur le droit.

Quant à la situation intérieure, elle s'aggrave encore aujourd'hui du fait des élections présidentielles de 1928. Les adversaires et les rivaux de la candidature de l'ancien président Obregon, soutenu par le gouvernement du président Calles, suscitent des mouvements insurrectionnels dans un grand nombre d'États de l'Union mexicaine, et font trop clairement le jeu de la politique d'intervention des États-Unis.

Mr. Dwight Morrow, le nouvel ambassadeur des États-Unis au Mexique, vient d'arriver à Mexico (octobre 1927) dans un train, pour ainsi dire, blindé et gardé par les troupes mexicaines. Cet ambassadeur est un des chefs de la puissante banque Morgan, du Bankers Trust et de la Guaranty Trust. Il personnifie bien l'étroite alliance de la diplomatie et de la finance qui sont le gant et la main de la politique du dollar. Est-ce l'homme indiqué pour réconcilier cette politique avide et envahissante avec le nationalisme mexicain exaspéré, et pour conjurer la guerre qui vient ?

Il est permis d'en douter. Il n'y a qu'une issue pacifique : l'arbitrage.

CHAPITRE XIII

L'A. B. C. SUD-AMÉRICAIN.

Le traité non ratifié de 1915. — La solution arbitrale des différentes frontières. — Une convention chileno-argentine pour la limitation des armements navals. — Le projet de « Liga Bolivariana ». — L'échec des projets de fédération sud-américaine. — L'inconsistance du groupement de l'A. B. C. — La conférence de Niagara-Falls. — L'amitié de l'Argentine et du Brésil. — « Tout nous unit, rien ne nous sépare ». — La situation fausse de l'A. B. C. devant le conflit territorial de Tacna et Arica. — La solution de ce conflit et la consolidation de l'A. B. C. — Son extension désirable à toute l'Amérique du Sud. — L'équilibre du continent.

Le plus important groupement international qui se soit constitué, ou plutôt qui ait essayé de se constituer, dans l'Amérique du Sud, est celui de l'A. B. C., associant l'Argentine, le Brésil et le Chili dans un pacte d'amitié et d'arbitrage signé à Buenos-Aires le 25 mai 1915, mais qui n'a jamais été ratifié définitivement par le Congrès argentin.

Ce traité, qui acheminait les trois plus puissantes républiques de l'Amérique du Sud vers une politique internationale concertée, était l'aboutissement logique d'un passé historique et diplomatique qui les avait tour à tour rapprochées, divisées, puis conciliées par les solutions arbitrales qui tranchèrent les graves différends de leurs frontières. L'empire du Brésil avait été l'allié des Argentins dans la lutte qui renversa la dictature de Rosas, puis dans la guerre contre le tyran du Paraguay, Solano Lopez ; mais, plus tard, les relations entre le Brésil et l'Argentine avaient eu à souffrir du litige du territoire des Missions, que l'Espagne et le Portugal leur avait légué. D'autre part, la République Argentine et le Chili étaient en vive contestation sur la démarcation de leurs frontières des Andes. L'Argentine se trouvait donc entre deux brûlantes querelles de frontières, qui, nécessairement, avaient rapproché ses deux adversaires, le Brésil et le Chili, dont l'amitié fut constante.

Après avoir longtemps pesé sur les rapports des trois républiques, ces deux querelles inquiétantes étaient heureusement tranchées : celle des Missions, entre le Brésil et l'Argentine, par l'arbitrage du président Cleveland en 1895, et celle de la Cordillière des Andes, entre le Chili et l'Argentine, par l'arbitrage du roi Edouard VII en 1902. Ce dernier règle-

ment arbitral fut suivi d'une convention entre l'Argentine et le Chili, limitant, sur la base de l'équivalence, leurs armements navals pour une période de cinq ans.

Ces solutions pacifiques, malgré le ressentiment qu'avait pu laisser au cœur des Argentins la victoire du Brésil dans l'arbitrage du territoire des Missions, avaient préparé très favorablement le terrain à une entente étroite et durable des trois grandes républiques pour assurer la paix de l'Amérique du Sud. Cette entente paraissait si naturelle et si indiquée que, bien que le pacte de 1915 n'ait pas été définitivement ratifié, on a continué de qualifier les trois républiques : les puissances de l'A. B. C.

Il semblait que cet A. B. C. dût être l'amorce d'un alphabet complet qui aurait réalisé cette ligue latino-américaine qui, seule, pouvait contrebalancer, dans le continent, la politique impérialiste des États-Unis de l'Amérique du Nord, mais il n'en fut pas ainsi. D'autres républiques sud-américaines prirent ombrage de cet A. B. C. qui visait, suivant elles, à leur imposer son hégémonie. Elles songèrent un moment à lui opposer une « Liga bolivariana » qui

devait comprendre les Républiques de la Grande Colombie, du Pérou, de la Bolivie, etc., mais ce projet en resta là, comme le grand plan de confédération hispano-américaine conçu par Bolivar lors du Congrès de Panama de 1826, comme le projet de Confédération de Lima de 1840 et comme le traité de 1856 que signèrent, à Washington, les Républiques de Colombie, alors appelée Nouvelle-Grenade, le Guatemala, le Salvador, le Mexique, le Pérou, le Costa Rica et le Venezuela. Ce traité resta inexécuté, et toutes les tentatives de formation d'un bloc hispano-américain pour assurer l'équilibre des Amériques n'ont ainsi abouti qu'à de vaines manifestations d'une vague aspiration demeurée sans effet.

L'Amérique latine indépendante n'a pas manqué d'hommes d'État, de diplomates, de jurisconsultes d'une grande valeur, comme les Mitre, les Saenz Peña, les Calvo en Argentine, les Rio-Branco et Ruy Barbosa au Brésil, les Montt au Chili, les Santa Cruz au Pérou, les Rafael Nuñez en Colombie, les Guzman Blanco au Vénézuela, les Porfirio Diaz au Mexique, mais aucun d'eux n'a eu l'envergure suffisante pour s'élever à la

hauteur de la grande pensée latine de Simon Bolivar et du Congrès de Panama de 1826. Ils ont formé et organisé leurs propres patries, à part, trop souvent les unes contre les autres, sur la base indigène, en laissant fléchir le commun idéal latin et se rompre le lien qui devait continuer de les unir et rendre plus forte leur vie indépendante. C'est ainsi qu'ils ont abandonné aux hommes de Washington et aux « ventres dorés » de New-York et de Chicago l'initiative et la direction de la politique du continent. Ce que cette hégémonie a déjà fait de l'intégrité et des libertés des républiques latines, la géographie politique actuelle de l'Amérique, comparée avec celle du temps de la proclamation de la doctrine de Monroe et du Congrès de Panama, ainsi que le bilan historique de ce siècle, ne le disent que trop éloquemment.

Le groupement de l'A. B. C. n'est, lui aussi, qu'une création inconsistante, une entente boiteuse, une conception en l'air. Le traité qui l'a formé attend toujours sa ratification depuis près de douze ans. Il n'a en réalité, jusqu'à présent, porté aucun effet positif, ni établi aucun concert dans la politique internationale des trois grandes républiques qui composent ce groupe en formation. En effet, celles-ci ont adopté, dans la grande guerre et dans l'organisation de la paix par la Société des Nations, des attitudes tout à fait différentes. Le Brésil est entré résolument dans la guerre aux côtés des Alliés, tandis que l'Argentine et le Chili ont gardé une neutralité qui est apparue parfois complaisante pour l'Allemagne. De même, dans la Société des Nations, on a vu le Brésil, après une longue et brillante coopération, se retirer de l'Assemblée de Genève, alors que l'Argentine, après s'être abstenue longtemps d'y paraître, annonce son intention d'y rentrer. Quant au Chili, il n'a jamais cessé de lui donner son adhésion et sa participation, et il est aujourd'hui membre du Conseil de Genève.

En ce qui concerne la politique panaméricaine, le groupement de l'A. B. C. ne paraît y avoir joué aucun rôle concerté, pas plus à Washington que dans l'Amérique du Sud elle-même. Le seul cas où les trois puissances de l'A. B. C. sont intervenues officiellement et collectivement dans les affaires du continent est celui du conflit américano-mexicain de 1915-1916. A la suite du bombardement par l'amiral Funston du port mexicain de Vera Cruz, et

du débarquement des marins américains dans ce port, en représailles contre l'agression de Tampico, la médiation de l'Argentine, du Brésil et du Chili s'exerça dans la conférence de Niagara-Falls, qui dénoua heureusement une situation tendue, susceptible de rendre inévitable la guerre entre les États-Unis et le Mexique.

Au cours des derniers événements qui viennent de troubler la paix dans l'Amérique centrale et de provoquer une nouvelle tension de relations entre le Mexique et les États-Unis, la médiation de l'A. B. C. a été de nouveau envisagée. De plus en plus est ainsi démontrée la nécessité de donner à l'Entente de l'A. B. C., avec sa consécration définitive, une cohésion et une force qui la mettent à même de jouer, dans toute sa plénitude et son efficacité, le rôle qui s'impose à elle chaque jour davantage comme élément de paix, d'équilibre des Amériques.

L'heure est venue plus que jamais, alors que semble se préparer au Mexique le choc décisif entre les ambitions et les convoitises de l'impérialisme nord-américain et le principe de l'indépendance et de la libre évolution de l'Amérique latine,

d'établir une communauté de vues et d'action et une solidarité politique internationale entre les trois puissances dominantes de l'Amérique du Sud. L'entente paraît facile. Les rapports entre le Brésil et l'Argentine semblent aussi amicaux qu'ils l'aient jamais été. Dans un récent banquet militaire, le président de la République Argentine, M. de Alvear, a qualifié le Brésil « un des amis les plus aimés de l'Argentine », en ajoutant que les deux peuples resteraient indissolublement unis. Cette déclaration du président Alvear est la confirmation de la formule lapidaire par laquelle un de ses prédécesseurs, Roque Saenz Peña, avait, dans un discours, à son passage à Rio, préparé le rapprochement des deux peuples : « Tout nous unit, rien ne nous sépare. » Tout, en effet, tend à unir les deux grandes républiques. Politiquement, aucun conflit ne les sépare plus ; les ressentiments et l'amertume, que l'arbitrage des Missions avait pu laisser au cœur des Argentins, se sont apaisés avec le temps, alors que subsiste toujours vivace le souvenir des luttes communes et de la triple alliance pour la liberté. Économiquement, les produits des deux pays, qui sont différents, n'en font point des

rivaux, mais se complètent. Les courants de leurs sympathies internationales ne sont peut-être pas les mêmes, le Brésil étant particulièrement lié aux États-Unis qui absorbent la moitié de sa production, tandis que les attaches et les intérêts commerciaux de l'Argentine sont plutôt en Europe; mais la diversité de ces tendances ne saurait s'opposer aucunement à une union intime des deux grandes républiques de l'Amérique latine, et à la constitution définitive et formelle de l'A. B. C. par leur accord avec le Chili.

Ce qui semble surtout avoir fait obstacle jusqu'ici à la consolidation de l'A. B. C. et à une action concertée et positive de ce groupe dans la politique internationale américaine, c'est le fait que l'un de ses membres, le Chili, est engagé dans un irritant conflit territorial avec le Pérou et la Bolivie : la question de Tacna et d'Arica. Cela crée aux trois puissances de l'A. B. C. une situation fausse. L'Argentine et le Brésil, plus ou moins liés envers le Chili par le pacte non ratifié encore de 1915, n'ont point toute leur liberté d'attitude et d'action à l'égard du litige de Tacna et d'Arica, et sont privés de toute possibilité d'y exercer une médiation dé-

intéressée, aux yeux du Pérou et de la Bolivie. Le projet de « Liga Bolivariana », opposé au traité de l'A. B. C., répondait peut-être à cette préoccupation des deux adversaires du Chili dans ce litige territorial. On peut, en tout cas, attribuer à cette situation fausse de l'A. B. C., que ce groupe sud-américain ait été incapable d'exercer une intervention quelconque dans le règlement pacifique du différend chileno-péruvien. Une solution conciliatrice et fraternelle, obtenue par une entente régionale sud-américaine, eût été bien préférable à la médiation des États-Unis de l'Amérique du Nord — arbitre intéressé à diviser pour régner — dans l'affaire du plébiscite impossible des provinces contestées. Le pacte de l'A. B. C., neutralisé fatalement dans son action et ses effets par le litige du Pacifique, ne pourra recevoir la ratification qui lui manque et devenir une réalité effective, susceptible de s'étendre aux autres républiques du Sud en leur inspirant la confiance, tant que ce litige ne sera pas tranché équitablement. La réserve et l'hésitation de l'Argentine, à l'égard de cette ratification, s'expliquaient peut-être par l'existence de ce différend, en présence duquel de vieilles sym-

pathies pour le Pérou la détournaient de se lier avec le Chili. La consécration de l'A. B. C. dépendrait donc, plus qu'on ne pourrait le croire, de l'issue favorable du litige du Pacifique, et le groupe des trois grandes puissances pourrait alors devenir, dans une Amérique du Sud apaisée, le noyau autour duquel viendraient s'agglomérer les autres républiques réconciliées, dont les projets de ligue et de fédération ont jusqu'ici échoué. Ce serait enfin l'acheminement vers la formation de ce bloc latino-américain que réclame impérieusement l'équilibre politique du continent de Colomb.

CHAPITRE XIII

LA PLAIE DE TACNA ET ARICA.

Les suites de la guerre du Pacifique. — Une paix cruelle. — Le traité d'Ancon. — Un plébiscite indéfiniment ajourné. — La « chilénisation » de Tacna et Arica. — Une menace constante pour la paix. — Vains appels à la Société des Nations. — Le protocole de Washington. — L'arbitrage du président Coolidge. — Un plébiscite impossible. — Transactions conciliatrices.

L'Amérique du Sud porte à son flanc occidental une plaie ouverte, il y a plus de quarante ans, par la guerre du Pacifique (1879-1883), qui mit aux prises trois républiques du Sud-Pacifique, le Chili d'une part, le Pérou et la Bolivie alliés d'autre part. Cette guerre fratricide avait eu son origine dans l'opposition du Chili à une taxe que le gouvernement bolivien voulait imposer à des entreprises minières chiliennes sur son territoire. La lutte dura quatre ans. L'armée chilienne, composée de robustes métis d'Araucans et fortement organisée, si bien qu'elle valut aux Chiliens le surnom de « Prussiens de l'Amérique du Sud », occupa les

provinces maritimes de la Bolivie et, progressant vers le Nord, envahit le Pérou. Malgré une belle défense au Morro d'Arica, malgré l'héroïsme déployé dans l'épique combat naval du *Huascar* contre l'*Esmeralda* et, enfin, malgré une dernière résistance à Chorillos et à Mira Flores, les Péruviens voyaient entrer les troupes chiliennes victorieuses dans Lima, leur capitale, que l'amiral français Dupetit-Thouars protégea contre les excès des vainqueurs.

Le Chili imposa à ses adversaires vaincus une paix cruelle. Par une simple trêve, qui ne fut que beaucoup plus tard transformée en traité de paix définitif, la Bolivie abandonnait, avec la province d'Atacama, tout son littoral maritime.

Elle n'avait plus aucun accès à la mer, que celui que devait lui ouvrir le Chili en construisant le chemin de fer d'Arica à la Paz, la capitale bolivienne. Par le traité d'Ancon (1884), le Pérou cédait au Chili la province de Tarapaca, si riche en gisements de guano et nitrate. Il était stipulé, en outre, que les provinces d'Arica, Tacna et Tarata seraient occupées par le Chili pendant dix ans et que, à l'expiration de ce terme, un plébiscite des

habitants déciderait si elles devaient rester au Chili ou revenir au Pérou. Une indemnité de dix millions de piastres d'argent devait être payée, par l'État que favoriserait le plébiscite, à l'autre partie sicataire.

Ainsi donc, le plébiscite des provinces de Tacna et Arica aurait dû avoir lieu en 1894, si le traité avait été exécuté. Sous divers prétextes et, particulièrement, pour la raison que le Pérou n'offrait pas de caution suffisante pour le paiement de l'indemnité prévue au cas où le plébiscite tournerait en sa faveur, cette consultation des populations fut indéfiniment ajournée par le Chili. En 1901, cependant, il avait consenti à signer avec le Pérou le protocole Billinghurst-Latorre, en vue de la réalisation du plébiscite, car à ce moment-là les relations du Chili avec l'Argentine étaient très tendues en raison du différend de la frontière des Andes ; mais bientôt, l'arbitrage du roi Edouard VII ayant résolu le litige chileno-argentin et écarté le danger d'un conflit, le Chili laissa tomber le protocole intervenu avec le Pérou. Et c'est ainsi qu'aujourd'hui, quarante-trois ans après le traité de paix, cette plaie est encore ouverte.

Pendant trente ans, la question des « provinces captives » péruviennes a été un cauchemar et une menace constante pour la paix de l'Amérique du Sud. Les relations diplomatiques furent précaires et, pour ainsi dire, presque constamment suspendues entre le Chili et le Pérou. Le Chili poursuivait la « chilenisation » à outrance des provinces occupées. Les deux pays restaient l'arme au pied. Le Chili avait fait appel à une mission militaire allemande pour perfectionner son armée et le Pérou, de son côté, avait engagé une mission militaire française. Les deux républiques prirent une attitude nécessairement opposée devant la grande guerre européenne : le Pérou se déclara avec enthousiasme pour la France et les Alliés, tandis que le Chili gardait une neutralité que, à tort ou à raison, on soupçonna d'être bienveillante pour l'Allemagne.

Cependant, les incidents de frontières et les protestations des populations péruviennes d'Arica et de Tacna contre les mesures de « chilenisation » administratives et religieuses, se multipliaient, excitant les passions nationalistes du Pérou. Les Péruviens, alléguant la non-exécution de la clause du traité d'Ancon relative au plébiscite de Tacna et

Arica, en tiraient l'argument juridique de la nullité complète du traité, et parlaient d'une revendication armée de tous les territoires, même définitivement cédés par eux au Chili. Ils tentèrent sans succès de saisir la Société des Nations de la question de Tacna et Arica.

D'autre part, la Bolivie, voyant son libre développement économique entravé par la perte de son littoral maritime, portait vainement sa revendication d'un accès à la mer devant la Société des Nations.

Celle-ci a laissé à l'Entente régionale de Monroe le soin de résoudre le différend de Tacna et Arica. Le Chili et le Pérou convinrent donc, par un protocole conclu à Washington en 1923, de confier cette solution à l'arbitrage du Président des États-Unis, qui prendrait en mains le contrôle des opérations du plébiscite des provinces de Tacna et Arica. C'est ce qui a été fait, mais sans succès. Le président Coolidge a, depuis trois ans, délégué successivement le général Pershing, puis le général Lassiter, à Arica pour présider à l'exécution du plébiscite. Malgré leurs efforts, il semble qu'on soit arrivé à la conclusion que, après quarante années de « chilénisation » et en raison des incidents violents qui se

multipliaient dans les provinces contestées, il était pratiquement impossible d'organiser une consultation sincère et décisive des populations.

Le gouvernement des États-Unis, devant cette impossibilité pratique du plébiscite pour déterminer, entre Chiliens et Péruviens, la nationalité définitive des deux provinces, a continué d'exercer ses bons offices en proposant la neutralisation des provinces contestées. Cette proposition n'a pas eu de suite. Le gouvernement de Washington a alors suggéré une formule conciliatrice, d'ailleurs mise en avant depuis longtemps déjà, par laquelle ces provinces seraient attribuées à la Bolivie (à titre de restitution d'un accès direct à la mer), contre des compensations financières au Chili et au Pérou. Le Chili et, naturellement, la Bolivie, seraient disposés à accepter cette transaction, mais le Pérou, pour qui elle comporte le plus dur sacrifice par la renonciation définitive à ses « provinces captives », n'y souscrit qu'en partie. Dans son mémorandum du 11 décembre 1926, le gouvernement de Lima, après avoir fait observer au département d'État de Washington que cet arrangement n'est pas conforme au principe du droit des peuples de disposer

d'eux-mêmes, proclamé par le président Wilson, se montre prêt à abandonner à la Bolivie la province d'Arica, moins le port et la colline d'Arica, jusqu'à sa limite sud, la Québrada de Camarones. La Bolivie recouvrerait ainsi une issue sur la mer par la petite baie de Vitor et, de plus, le port d'Arica serait libre. La transaction proposée en est là. Quelque terme moyen de cette nature paraît être la seule chance d'en finir.

Le moindre esprit de fraternité chez les Républiques sud-américaines aurait dû suffire à faire adopter cette transaction, mais là encore il aura fallu, dans cette querelle de famille purement sud-américaine, faire appel à l'arbitre suprême de Washington pour imposer, par son autorité, un compromis. Le territoire d'Arica et Tacna, qui n'a qu'une superficie de 23 958 kilomètres carrés, n'a pas en soi grande valeur, si ce n'est le port d'Arica qui est le débouché le plus direct de tout le centre de la Bolivie. Quelque soit le compromis qui doit intervenir, il devra être libéral et généreux si l'on veut effacer honorablement, par un acte d'équité et de solidarité, la tache laissée sur la carte politique de l'Amérique du Sud par la guerre fratricide du Pacifique.

CHAPITRE XIV

AMÉRICANISME ET INDIANISME.

Le nativisme ou nationalisme indien. — L'élément indien numériquement prépondérant de l'Amérique tropicale. — La personnalité ethnique des Républiques américaines. — Le sentiment aborigène. — Le Vercingétorix indien de l'Indépendance mexicaine. — La survivance des anciennes races et la civilisation latine. — Le nativisme, le panaméricanisme et le lien latin. — L'indianisme au Brésil. — La fusion des races. — Le réveil de l'Indien. — La montée des races de couleur. — L'« Amérique indienne ». — Le cauchemar des États-Unis.

L'américanisme, ce sentiment particulariste qui distingue et sépare plus profondément qu'on ne pense, malgré l'identité de leur civilisation, l'Amérique de l'Europe, et dont s'inspire le splendide isolement des États-Unis, se complique dans l'Amérique latine d'une tendance spéciale qu'on a appelée l'indianisme, c'est-à-dire le nativisme ou nationalisme indien. Cette tendance, qui ne saurait exister aux États-Unis où la race indienne aborigène a été purement et simplement exterminée, revêt une importance considérable dans l'Amérique indo-latine

tropicale où les descendants, purs ou métissés, des Indiens autochtones, représentent près des trois quarts de la population. Au Mexique, par exemple, le professeur Villegas évalue à 12 millions le nombre d'habitants de cette origine sur une population totale qu'on estime être de 14 à 16 millions. Dans l'Amérique centrale, au Guatemala, la proportion des Indiens purs est de 60 p. 100, et la plus grande partie du reste de la population est composée de métis ; au Honduras, la majeure partie des habitants est composée d'Indiens métis et de noirs ; le Salvador, sur une population très dense de 1 500 000 habitants d'après le recensement de 1922, comptait 234 648 Indiens et 772 200 *ladinos* ou métis ; au Nicaragua 75 p. 100 de la population sont Indiens ou *zambos* (métis) et nègres des Antilles (1) ; au Panama la majeure partie des habitants est composée d'Indiens, de métis d'Indiens et de Chinois ; en Colombie, au Venezuela et dans l'Équateur, la masse de la population est indienne ou métis ; au Pérou un des derniers recensements don-

(1) Les importants ouvrages de M. Désiré Pector, notamment les *Notes sur l'Américanisme* et *Régions isthmiques de l'Amérique tropicale*, sont à consulter sur ces questions.

nait, comme proportion des divers éléments ethnographiques, 13 p. 100 de blancs, 1,9 p. 100 de nègres, 57,6 p. 100 d'Indiens, 24,8 p. 100 de métis de *cholos* et de *zambos* et 1,9 p. 100 d'asiatiques (Chinois) ; en Bolivie, en 1915, les statistiques de la population donnaient les chiffres et les proportions qui suivent : Indiens 920 864, soit 50,9 p. 100 ; métis 486 018, soit 26,7 p. 100 ; blancs 231 088, soit 12,7 p. 100 ; nègres 3 945, soit 0,21 p. 100 ; non classés 170 936 ou 9,4 p. 100.

La masse de la population au Chili et aussi dans la République Argentine et l'Uruguay, régions tempérées de l'Amérique latine, est de race blanche, par suite de l'immigration européenne, qui a particulièrement afflué à la Plata.

Au Brésil, ce sont les éléments métis de Portugais, d'Indiens guaranys et d'Africains importés, qui forment le fond de la population, avec un élément de race blanche qui s'est accru considérablement par l'immigration des Italiens, des Allemands et des Slaves, particulièrement dans les États brésiliens du Sud. Au Paraguay la presque totalité de la population est de la race des Indiens guaranys.

Il n'existe plus qu'une population relativement faible d'Indiens sauvages, dans le Nord de la République Argentine et dans les régions des grandes forêts du Haut Amazone et du Matto Grosso, sur les confins du Brésil avec le Paraguay, la Bolivie, le Pérou, la Colombie et le Venezuela.

Les missions religieuses et les postes avancés du service de peuplement et de colonisation du Brésil, établis à la suite des importantes explorations du général Rondon, travaillent activement à attirer à la civilisation ces tribus sauvages, réfractaires et méfiantes, qui fourniraient une main-d'œuvre appréciable pour la mise en exploitation des richesses naturelles de ces vastes confins encore vierges.

Aux Antilles, la population de la République cubaine était évaluée, en 1919, à 2 889 004 habitants, dont 60 p. 100 de blancs et 40 p. 100 d'éléments de couleur (noirs, mulâtres, Chinois). La population de la République d'Haïti est de race noire africaine et celle de la République Dominicaine est composée de métis d'Européens, d'Indiens et de noirs.

En prenant l'Amérique latine dans son ensemble on peut, d'après ces données, évaluer à au moins

60 p. 100 la part de la race indienne aborigène dans la population totale de l'Amérique hispano-portugaise dont elle forme, par conséquent, l'élément ethnique numériquement prépondérant. Cet élément ethnique joue donc un rôle considérable dans l'évolution de la plus grande partie des nationalités de l'Amérique latine, c'est-à-dire de l'Amérique tropicale s'étendant depuis le Mexique au Nord jusqu'au Pérou et au Brésil au Sud. La diversité des rameaux de la race indigène, dont chacun caractérise les pays de cette Amérique, a peut-être plus contribué à la formation et à la délimitation de leurs nationalités que les anciennes divisions politiques et administratives qu'avaient établies entre elles leurs anciennes métropoles. Dans chacune d'elles subsiste le nativisme indien expliquant cet « indianisme » qui s'est surtout manifesté dans la littérature et le folklore des pays latino-américains et qui concourt, encore plus que les influences ibériques apportées et laissées par la conquête, à la formation de la personnalité ethnique particulière de chacune de ces républiques.

Dans le *gaucho* argentin, aujourd'hui débordé par l'immigration européenne, qui assure maintenant l'énorme prépondérance de la race blanche dans l'Amérique méridionale tempérée, c'est-à-dire à La Plata et au Chili, revit, métissé d'espagnol, l'indien pampéen *Tehuelche*, *Calchaqui ;* dans le *roto* chilien, l'Araucan ; dans les *cholos* péruviens et boliviens, les Aymaras et les Quichuas de l'empire des Incas ; dans le métis colombien et vénézuélien, l'indien *Chibcha* et *Muysca*, dans le *zambo* ou le *ladino* métis de l'Amérique centrale, le Maya ou le Toltèque. Au Mexique enfin survit, dans la masse indienne et à peine métissée de la population des *peones*, véritables serfs attachés à la glèbe depuis la conquête, la race des farouches Aztèques, qui était subdivisée en sept cents tribus. Le sentiment aborigène est resté si puissant dans le peuple mexicain que, pour lui, un souverain Indien est le véritable héros de son indépendance. Il passe avant les prêtres Hidalgo et Morelos qui sonnèrent la cloche de l'indépendance en 1810 et les autres libérateurs qui affranchirent le pays de la domination espagnole, voilà quelque cent ans, en maintenant, de fait, les institutions des conquérants. Ce héros, c'est Cuauhtemoc — le Vercingétorix mexicain — dernier empereur aztèque, qui lutta jusqu'à la mort contre le

conquistador Hernan Cortez et périt brûlé et pendu. C'est la statue de Cuauhtemoc que le Mexique a offerte en 1922 au Brésil à l'occasion du centenaire de l'indépendance brésilienne pour symboliser l'indépendance mexicaine. Le domaine du Portugal en Amérique ne s'est pas dissocié comme celui de l'Espagne : si le Brésil est resté uni et indivisible, il le doit peut-être moins à la forte organisation du cadre colonial portugais qu'à l'absence de divisions dans les éléments aborigènes de la race guarany, qui forment le *substratum* ethnique du peuple brésilien, métissé avec les Portugais et avec les noirs africains importés pendant la période de l'esclavage. Comme je l'ai montré plus haut dans le premier chapitre de cet ouvrage, au Brésil, en général, on ne trouve rien de ces antagonismes, de cette hostilité entre races autochtones, qui ont morcelé l'Amérique espagnole et qui semblent avoir survécu sous la couche de civilisation latine que lui a apportée la conquête. Ainsi, dans la guerre du Pacifique de 1879-1883, où deux républiques latines furent démembrées par une république sœur, on a plutôt l'impression que c'est le belliqueux Araucan, chanté par le poète espagnol Alonso de Ercilla dans les siècles passés, et survivant dans le *roto* chilien, qui a vaincu et dépouillé l'indolent et doux *aymara* des Incas.

De même dans le particularisme de chacun de ces peuples, dans les conflits de frontières et autres qui divisent les Républiques latines, se perpétuent la diversité et les divisions des races aborigènes, que l'unité de la civilisation latine, superposée à leurs civilisations primitives et à leur personnalité originelle, n'a pu effacer. Et ceci nous explique pourquoi, malgré l'uniformité superficielle que la conquête ibérique et la civilisation européenne ont apportée à la formation moderne de ces peuples et à la constitution de ces États, leur union ne se fait pas et ne peut pas se faire. Ils ont tous, dans leur américanisme, un nationalisme particulier, un « nativisme » indien, si l'on peut dire, plus puissant encore que le panaméricanisme et que le lien latin.

Cet atavisme indien, nous l'avons vu se manifester notamment dans cette évolution de la littérature, qui, vers le milieu du siècle passé, s'appela l'« indianisme ». Le grand poète Gonçalves, dont le Brésil vient de célébrer le centenaire, et le non moins illustre romancier José de Alencar, furent

les protagonistes de cette œuvre poétique d'exaltation idéale de la terre, de la nature, de l'homme et de la femme primitifs du Brésil.

Ils glorifièrent le *guarany*, chanté aussi, dans le plus célèbre opéra brésilien, par le maestro Carlos Gomes, élève de Verdi. Leur œuvre a été reprise naguère, selon une conception plus positive, par Affonso Arinos et Euclides da Cuñha, qui ont célébré en fort belle prose ces *caboclos*, *tabareos*, *sertanejos*, fils métissés du Portugais et du Guarany, qui peuplent aujourd'hui la vaste terre brésilienne.

L'indianisme romantique du Brésil, inspiré sans doute dans une certaine mesure de l'exotisme de l'*Atala* et du *René* de Chateaubriand, fut aussi un effet de la réaction de l'esprit indigène contre le Portugal, lors de la révolution de l'indépendance. Les nationalistes brésiliens virent alors dans l'Indien nu et fugitif des forêts le symbole de la liberté et de l'égalité. Tout le monde, même les blancs purs, voulait être Indien ; on prit des noms indigènes : Caramuru, Tybiriça, Iracema et, bien que cet enthousiasme nativiste se soit depuis apaisé, on rencontre encore à cette heure beaucoup de Brésiliens portant des noms ou prénoms purement

guaranys ; d'aucuns affectent d'appeler de préférence Rio de Janeiro par son nom indien Guanabara, et la personnification graphique du Brésil est souvent une jeune indienne à la tête parée de plumes. Le manteau de cérémonie de l'empereur du Brésil portait une parure en plumes de toucan, l'oiseau à l'éclatant plumage révéré des indigènes. Nous avons vu aussi des manifestations du réveil de ce sentiment aborigène dans ce poème indianiste d'une si belle inspiration, *Tabaré*, dans lequel le brillant poète uruguayen, M. Zorilla de San Martin, a chanté la race primitive de son pays, l'Indien *charrua*. De même l'écrivain péruvien Garcia Calderon a rappelé les fastes des Incas.

M. Ronaldo de Carvalho, l'écrivain brésilien, dans de récentes conférences faites à Mexico, a montré le rôle important qu'a joué et que joue, dans l'évolution ethnique des peuples latino-américains, la race indienne autochtone, mélangée à la race conquérante et aux races immigrées. Cette formation s'est opérée, particulièrement au Brésil, par la fusion des trois éléments américains, européen et africain, qui font du Brésilien un type synthétique nouveau.

Au Brésil, où le féroce préjugé de race contre les

hommes de couleur n'existe pas comme aux États-Unis, la tache noire, laissée par l'esclavage aboli dans la paix par l'Empire en 1888, se résorbe peu à peu par le métissage.

Les écrivains et sociologues nativistes brésiliens proclament qu'il s'élabore dans ce pays, par la fusion des races blanche, jaune et noire, un type composite et assez complet d'humanité, qui s'adapte à la nature tropicale. Le Portugais, l'Espagnol lui ont apporté avec le génie latin l'énergie qui a produit les *bandeiranles*, ces héroïques aventuriers qui, du littoral, se lancèrent à la découverte des *serloes* infinis ; l'Indien lui a donné sa complexion nerveuse, son esprit imaginatif et mélancolique ; l'Africain affranchi a fourni, dans ce métissage, son appoint de résistance physique, de courage résigné et de vive sensibilité. Le poète Gonçalves Dias, nommé plus haut, métissé des trois races des trois continents, est une figure éminemment représentative de ce type, et c'est sa statue que le Brésil a offerte à la ville de Mexico en échange de celle du héros aztèque Cuauhtemoc, dont le Mexique a fait don au Brésil, à l'occasion du centenaire de son indépendance en 1922.

Le réveil du nativisme indien, dans le nationalisme d'un grand nombre de républiques latino-américaines, s'est encore révélé par d'autres faits intéressants à noter, lors de la récente commémoration de la proclamation de leur indépendance. Ainsi dans la République centre-américaine du Salvador, qui fêtait, il y a un an, le quatrième centenaire de la fondation de sa capitale, San Salvador, par le conquistador Alvarado, un courant d'opinion s'était formé dans ce pays en faveur du retour à son ancien nom indigène Cuscatlan (pays des richesses). A noter aussi, dans le même ordre d'observations, que les Mexicains fêtaient récemment le cinquième centenaire de la fondation de leur capitale, non pas Mexico, mais Texcoco, qui fut la dernière capitale des empereurs Aztèques. En 1926, 30 000 Indiens de la côte de San Blas, dans la République de Panama, se révoltèrent, réclamant leur autonomie, et un accord dut intervenir entre les autorités de Panama et les chefs indigènes, à bord d'un navire de guerre américain envoyé dans ces eaux (1).

(1) Sous la domination espagnole, il y a eu des soulèvements d'Indiens, notamment au Pérou, ceux de Manco Capac et de Tupac Amaru. La soumission des Indiens de la Pampa et de la Patagonie et de leur dernier cacique, Namuncura, à la République Argentine remonte

La ville de Panama va ériger un monument à l'Indien Urraca, héroïque aborigène du temps de la conquête.

En 1927, une révolte de 50 000 Indiens éclatait dans deux provinces de la Bolivie, dans les Punas ou hauts-plateaux des Andes.

Ces populations indiennes constituent une catégorie sociale inférieure, sur laquelle pèsent encore le joug de la conquête et la déchéance des vaincus. Réduites à une sorte de servage sur la terre ou dans les mines, elles sont assujetties à des taxes et à des servitudes spéciales, vestiges du passé, qui tendent à disparaître. La propagande bolcheviste, qui est partout, les a plus ou moins atteintes, et elles y sont accessibles par une propension atavique, car le principe communiste fut notamment la base de l'organisation sociale de l'empire des Incas. Elles vivent encore sous le système communautaire. Cette agitation communiste a posé, plus aigu et plus pressant que jamais, là comme au Mexique, le problème de l'Indien. Le Pérou et, à son exemple, la Bolivie et l'Équateur, ont adopté des

seulement à 1880, à la suite de l'expédition du général Roca. Les Indiens *yaquis* sont en révolte permanente au Mexique.

mesures législatives importantes pour la solution de ce problème. Le gouvernement péruvien ; en particulier, a créé le patronage indigène pour la protection des droits et des intérêts des Indiens, il a réformé le code civil afin de leur assurer la possession du sol qu'ils travaillent et il a exproprié, en vue de cette colonisation, de vastes domaines fonciers ; il a ouvert pour eux des écoles et prépare ainsi leur pleine accession à la vie nationale.

Il ne manque point d'Américains qui, lorsqu'on leur parle de l'Amérique latine, rectifient, avec une moue dédaigneuse, « l'Amérique indienne ». Le sentiment qui s'exprime dans cette variante significative n'est sans doute pas étranger à la politique de tutelle, que la République des États-Unis applique depuis un quart de siècle, par des procédés plutôt sommaires, à un certain nombre de républiques latines, et au nom de la doctrine de Monroe. Mais il y a dans cette politique autre chose que le sentiment d'une supériorité de race et de civilisation, qui, du reste, n'existe pas ; il y a, chez les Américains du Nord, la préoccupation de tenir bien en main, pour leur propre sécurité, cette Amérique latine et indienne, dans laquelle ils voient grandir « la marée

montante des races de couleur », dont l'écrivain Lothrop Stoddard a dénoncé, dans un livre qui porte ce titre, la menace et le péril pour les nations blanches. Un publiciste de langue française des plus averti, M. Maurice Muret, a montré, dans un ouvrage récent, *Le crépuscule des nations blanches*, avec un sens très aigu des réalités présentes de la politique mondiale, quel cauchemar est pour les États-Unis cette question des races de couleur. Elle ne se présente pas seulement sous les espèces de cette tache noire que forment sur leur propre sol les douze ou quinze millions de nègres que dénombre leur statistique (1), ou sous la forme de cette invasion jaune à laquelle ils ont fermé leurs portes en excluant de leur territoire les émigrants japonais. Elle paraît se poser, à leurs yeux, sous les apparences, de plus en plus réelles, de cette race indienne pure ou métissée, qui tend à reprendre une place et une influence de plus en plus grande, dans les démocraties latines de l'Amérique tropicale. Aussi n'est-il point rare de rencontrer, dans certains pays

(1) Aux États-Unis du Nord où l'esclavage a été aboli en 1863 en provoquant la longue guerre de Sécession, la tache noire s'étend de plus en plus, débordant du Sud sur le Nord et posant un des plus graves problèmes sociaux de l'Union nord-américaine.

de l'Amérique latine, des personnalités éminentes qui se réclament hautement de leur origine indienne en disant : *Yo soy un puro indio*. Cette origine, d'ailleurs, n'est nullement pour eux une cause d'infériorité ; la République de l'Uruguay avait, il y a quelques années, un président de cette race aussi populaire que tout autre et que ses compatriotes surnommaient *El indio vivo*, l'indien malin.

Cette tendance est la plus évidente et la plus marquée aux portes mêmes des États-Unis, dans ce Mexique, le plus indien de tous. Le réveil violent du nativisme indigène est peut-être le facteur le plus puissant qui anime le peuple mexicain dans la lutte désespérée qu'il s'apprête à soutenir, pour lui-même et pour le bloc hispano-américain dont il se considère comme le rempart, contre l'envahisseur et le spoliateur yankee (1).

Cette question des races sera peut-être le principal obstacle à la bonne harmonie et à l'entente finale des Amériques.

(2) *Yankee* est la corruption du mot *english*, tel que le prononçaient les Indiens. On l'emploie assez couramment dans l'Amérique latine pour distinguer l'Américain du Nord de l'Américain du Sud. Les mots Amérique et Américains sans une désignation particulière se confondent généralement avec les États-Unis de l'Amérique du Nord.

CHAPITRE XVI

LES INSTITUTIONS ET LES MŒURS POLITIQUES.

La période révolutionnaire. — La transition brésilienne. — Le legs colonial et les influences ethniques. — De l'anarchie à la tyrannie. — L'apaisement et l'ordre constitutionnel. — Décentralisation. — L'organisation fédérale et unitaire. — Le régime présidentiel et la séparation des pouvoirs. — Le progrès politique de l'A. B. C. et de l'Uruguay. — L'agitation révolutionnaire au Mexique et dans l'Amérique centrale. — L'action de la diplomatie du dollar et le désordre politique dans l'Amérique centrale.

Dans le siècle d'existence indépendante que compte aujourd'hui l'Amérique latine, la vie politique de ses républiques a longtemps oscillé entre l'anarchie et la dictature. Chez plusieurs d'entre elles l'agitation révolutionnaire presque constante, qui caractérisait ces démocraties naissantes, persiste encore. Exception doit être faite pour le Brésil qui, en conservant l'unité de l'empire colonial portugais en Amérique, a eu l'avantage de passer par l'heureuse transition de l'empire libéral et parlementaire, avant d'arriver à l'institution de la république, en maintenant son unité et sa stabilité politiques.

Les traditions et les habitudes de despotisme du régime colonial n'avaient pas préparé les nouvelles républiques d'origine espagnole à la pratique des institutions démocratiques, auxquelles elles passaient sans transition. Aussi l'exercice du pouvoir fut-il tout d'abord tyrannique, excluant toute opposition légale et ne laissant aux adversaires du gouvernement que le recours à l'insurrection. Le suffrage n'étant qu'une fiction entourée de toutes sortes de fraudes et de violences, les élections se firent moins par le bulletin de vote que par le révolver et la carabine. De là, les troubles révolutionnaires, devenant de moins en moins fréquents, heureusement, qui ont marqué la vie politique indépendante de l'Amérique latine prise dans son ensemble.

L'Amérique espagnole a aussi légué aux républiques affranchies l'anarchie individualiste des conquistadors et de sa propre organisation, et l'antagonisme de race de ses éléments ethniques. Ce sont les populations indigènes qui furent le principal facteur de l'indépendance, dans laquelle elles

voyaient la fin de leur servitude. Or, elles ont éprouvé une vive déception, car derrière la façade des constitutions démocratiques que se donnèrent les nouvelles républiques, théoriquement inspirées des doctrines de l'*Encyclopédie* et de la Révolution française, subsistèrent plus ou moins les ordonnances et les institutions de l'ancien régime colonial. La servitude indienne des *péones* (travailleurs agricoles et mineurs), des *cholos* (paysans et mineurs) du Pérou, fut maintenue sous une sorte de patriciat des familles créoles d'origine européenne, formant une élite sociale, une oligarchie, qui conserva à peu près exclusivement le privilège du gouvernement, des fonctions et mandats publics. Les rivalités d'ambition des *caciques* et des *caudillos*, chefs politiques et chefs de troupes formant cette classe dirigeante, exploitant tour à tour les ressentiments des indigènes asservis et les entraînant dans leurs entreprises à la conquête du pouvoir, expliquent les milliers de mouvements insurrectionnels, de séditions et de pronunciamientos, qui, pendant si longtemps, ont mis en constante ébullition les républiques de l'ancienne Amérique espagnole. C'est au milieu de ces convulsions anarchiques qu'on a vu surgir, au siècle dernier, les tyrannies à la fois sanglantes et bouffonnes d'un Santa-Anna au Mexique, d'un Rosas dans la Confédération Argentine, d'un Melgarejo en Bolivie, d'un Castro au Venezuela, etc., et des dictatures de fer comme celle de Porfirio Diaz à Mexico.

M. Manuel Ugarte, un distingué publiciste argentin, auteur du remarquable ouvrage *El destino de un continente* est, avec le regretté écrivain brésilien Eduardo Prado, lequel publia *A Illusao americana*, un des rares latins d'Amérique qui ont vu clair dans l'évolution politique du continent. Il a expliqué comment le fractionnement de l'Amérique espagnole, la faiblesse de ses nationalités isolées et l'absence, pendant longtemps, d'une organisation et d'un équilibre des intérêts économiques ont entretenu, pendant la première phase de leur indépendance, l'anarchie politique.

Mais, depuis une génération environ, la plupart des républiques latines, et surtout celles de l'Amérique du Sud, ont très favorablement évolué dans l'ordre constitutionnel et la paix intérieure. Leur Constitution républicaine et démocratique tend à devenir une réalité positive.

Ces Constitutions sont, en général, calquées sur celle de la République des États-Unis de l'Amérique du Nord. Elles ont institué le système fédéral qui consiste dans l'Union d'États ou de provinces autonomes, comme la République des États-Unis mexicains, composée de vingt-huit États et deux territoires fédéraux ; comme la République des États-Unis de Venezuela, composée de vingt États et de deux territoires ; comme la République des États-Unis du Brésil, comptant vingt États et un territoire, et comme la République Argentine, composée de quinze provinces autonomes et neuf territoires. Ces territoires fédéraux sont des régions encore insuffisamment peuplées et organisées, et qui ne seront que plus tard élevées au rang d'États ou provinces autonomes. Ceux-ci sont, en effet, autant de petites républiques dans une grande ; ils ont chacun leur gouverneur, leur Congrès, élus par eux-mêmes, et leur administration propre, le tout conformément à une Constitution locale modelée sur la Constitution fédérale de la république dont ils sont les États fédérés.

Les autres Républiques latines sont unitaires ou à tendance centraliste. La Colombie a été autrefois

la Confédération Grenadine, comptant neuf départements autonomes, mais elle a restreint leur autonomie, surtout depuis la sécession du département de Panama, et c'est maintenant une république unitaire ayant quatorze départements à autonomie limitée.

Le Chili est une république unitaire, et c'est aussi le cas de toutes les autres républiques latines, plus petites et ne comportant pas une organisation fédérale. Mais d'ailleurs, que ces républiques soient fédérales ou unitaires, elles ont toutes adopté le régime représentatif avec la séparation des trois pouvoirs : exécutif, législatif et judiciaire. Le pouvoir exécutif est exercé par un président seul responsable, élu pour des périodes variant entre quatre et six ans : il n'est généralement rééligible qu'après l'intervalle d'une autre présidence ; il est élu soit par le suffrage universel direct comme au Brésil, soit au second degré comme en Argentine, soit par le Congrès comme au Chili ; il choisit ses ministres ou secrétaires d'État. C'est donc lui qui gouverne et il est indépendant du Congrès qui fait les lois. Il est ainsi investi d'un pouvoir personnel très grand, mais dont l'abus, prévu par la Constitution, doit

entraîner sa mise en accusation devant le Congrès ; la clause de non-rééligibilité immédiate du président de la République sortant lui interdit, d'autre part, de se perpétuer au pouvoir.

Ces Constitutions ont été souvent violées ou revisées au gré de la volonté d'un président ambitieux qui entendait garder la présidence comme, par exemple, au Mexique et au Venezuela ; mais on remarque que l'ordre constitutionnel s'est assez généralement stabilisé dans ces trente ou quarante dernières années. Particulièrement dans les trois grandes républiques de l'A. B. C. : Argentine, Brésil, Chili, la succession des présidents s'est effectuée normalement, sauf de rares exceptions.

La petite et progressiste république de l'Uruguay (nous disons petite relativement aux deux colosses brésilien et argentin qui l'entourent et entre lesquels elle apparaît comme une Belgique sud-américaine à l'entrée du Rio de la Plata) a adopté une curieuse innovation constitutionnelle. Longtemps déchirée par les luttes des factions, les *blancos* ou conservateurs et les *colorados* (rouges) ou libéraux, et opprimée par les dictatures militaires comme celles des Latorre et des Santos, cette

république a divisé le pouvoir exécutif entre un président et un Conseil d'administration national, qui se partagent la nomination des ministres. L'ostracisme des *blancos*, écartés du pouvoir pendant plus de trente ans, a cessé, et cette république est maintenant tout à fait pacifiée.

Il est indéniable que, par la pratique du droit constitutionnel, les mœurs politiques et électorales, qui étaient déplorables dans l'Amérique du Sud, il y a une génération, se sont très sensiblement améliorées. Le Brésil, l'Argentine, le Chili, l'Uruguay sont des républiques ordonnées et florissantes dans leur ensemble, sinon dans toutes leurs parties autonomes, et où la Constitution et les lois fédérales fonctionnent régulièrement.

Sous l'influence d'une immigration européenne laborieuse, italienne, espagnole, portugaise, allemande, slave, syrienne, etc., qui a afflué depuis un demi-siècle à la Plata, dans le sud du Brésil et du Chili, et à la faveur des puissants intérêts économiques qui se sont créés dans ces pays, ces peuples se sont apaisés et assagis.

D'autre part, l'accession et la participation de plus en plus marquée des éléments indigènes à la

vie politique nationale et à la direction des affaires, grâce à des mesures plus libérales et à des lois plus démocratiques, tendent à réduire les antagonismes de races.

Dans cet ordre d'idées le président Leguia introduit notamment au Pérou, pacifiquement, une réforme agraire inspirée de celle du Mexique, et qui a pour objet le morcellement et la colonisation des grands domaines ruraux. En élevant le travailleur indien à la condition de petit propriétaire, le gouvernement péruvien améliore la situation sociale de l'élément indigène et lui assure, dans le développement du pays, un rôle et une participation justifiés par les qualités de cette race, qui a eu une civilisation brillante et que la conquête avait condamnée à une déchéance imméritée.

Ainsi, les oppositions de races vont toujours en s'atténuant, par suite du croisement et de la fusion qui nivellent peu à peu dans un même esprit démocratique, comme au Brésil, tous les éléments ethniques de la population.

A cette évolution politique et sociale favorable de l'Amérique du Sud contemporaine, l'Amérique centrale et le Mexique opposent malheureusement

le contraste fâcheux d'un état révolutionnaire persistant. C'est que, dans ces dernières régions, des influences extérieures, la pression de puissantes intrigues financières étrangères se sont ajoutées aux causes intérieures, et que la diplomatie du dollar, sous l'action plus immédiate de laquelle elles se trouvent, y entretient et y exploite les passions et les rivalités politiques au profit de ses desseins expansionnistes. Les puissants syndicats américains, qui ont déjà en mains ou qui convoitent les richesses naturelles de ces pays, pétrole, mines, forêts, etc., sont peut-être les pires facteurs des désordres qui attisent et prolongent les luttes intestines de l'Amérique centrale et du Mexique. M. Manuel Ugarte, l'écrivain argentin déjà cité, a exposé naguère en termes saisissants l'action systématique et méthodique de l'impérialisme américain et le rôle qu'il joue dans ces révolutions. Il montre comment s'exercent ces interventions sous prétexte de protéger les vies et les biens des sujets américains et à la faveur des funestes dissensions de ces républiques : « Les haines politiques, dit-il, sont tellement profondes et tenaces que, pour combattre dans l'ordre intérieur le clan ennemi ou

dans l'ordre extérieur le frère voisin, on en est arrivé parfois dans l'Amérique centrale à accepter l'aide étrangère.

« En renversant les gouvernements réfractaires à ses vues ou en poussant au pouvoir des hommes plus souples entre ses mains, tout en se présentant comme l'alliée naturelle et comme gardienne de la paix, puis en apportant des appuis financiers, des éléments de guerre à tel ou tel des partis en lutte et en intervenant militairement au profit de l'un ou de l'autre, suivant qu'il servait les desseins poursuivis par elle, la diplomatie du dollar a contribué à entretenir le désordre. Elle a prolongé les querelles entre ces peuples pour prévenir les résistances, ou affirmer une hégémonie en s'érigeant en arbitre.

« Ces agissements ont accentué la dissociation des forces ; les révolutions continuelles, loin de servir la cause de la liberté, n'ont fait qu'enraciner les dictatures et sont devenues les meilleures auxiliaires de la politique qui tend au contrôle de ces peuples et favorise la marche en avant des influences dominatrices du dehors. C'est ainsi que, à la suite de bouleversements intérieurs innombrables

d'une origine équivoque, les Républiques de Nicaragua, de Saint-Domingue et d'Haïti en sont venues à céder leurs douanes et à accepter des protectorats. La même méthode a déterminé la séparation de Panama au détriment de la Colombie. Et c'est à l'aide de facteurs analogues que se poursuit l'œuvre, plus difficile parce que la résistance est puissante, d'affaiblissement du Mexique. »

Si l'on compare cet état persistant d'agitation révolutionnaire de toute la région centre-américaine, depuis le Mexique jusqu'aux isthmes, avec la stabilisation relative d'un ordre politique normal dans l'Amérique du Sud, on est amené à une conclusion assez impressionnante. C'est à savoir que, seule, la partie de l'Amérique latine, qui se trouve sous l'influence directe des États-Unis de l'Amérique du Nord et dans la sphère d'action immédiate des puissants intérêts financiers américains, demeure profondément bouleversée, arrêtée dans le développement normal de ses institutions libres. On est porté à en déduire qu'il y a, à ce trouble permanent, une cause étrangère aux conditions propres et inhérentes à ces États latins, et que la politique du dollar est, je le répète, le pire élément de désor-

dre qui subsiste à cette heure dans l'Amérique latine.

L'intervention par la force pour imposer la paix américaine, c'est-à-dire un ordre de choses assurant la suprématie des intérêts américains, est le développement logique de la diplomatie du dollar, qui est trop souvent l'animatrice de certaines entreprises révolutionnaires. L'écrasante supériorité de la grande république pourra ériger l'ordre américain sur le désordre latin, instaurer un régime de stabilité politique dans ces régions de l'Amérique latine, mais ce sera au détriment de leur indépendance et de leur libre évolution et non sans risques pour le maintien de l'Union panaméricaine pour la paix continentale.

CHAPITRE XVII

LES INFLUENCES INTELLECTUELLES.

La haute culture des élites. — L'analphabétisme des masses. Ses conséquences sociales et politiques. — L'influence des idées françaises. — Le mouvement panhispanique. — Le prestige intellectuel de la France. — Le français, seconde langue des élites. — L'enseignement français et le maintien de nos congrégations enseignantes. — Conséquences économiques de l'influence intellectuelle. — Les produits suivent les idées.

Les pays de l'Amérique latine sont, au point de vue intellectuel, à la fois très avancés et très arriérés. Avancés dans leurs élites, arriérés dans leurs masses populaires. La pénétration et la diffusion de l'enseignement ont été rendues très lentes et très difficiles parmi des populations disséminées sur de vastes étendues. Aussi les statistiques de l'instruction publique révèlent-elles trop souvent une proportion d'illettrés allant jusqu'à 75 p. 100 des habitants, privés de toute culture. L'analphabétisme, l'ignorance profonde de populations dont les trois quarts ne savent ni lire, ni écrire, est un

fléau politique et social pour l'Amérique latine; il a beaucoup contribué à en retarder l'essor et à la mettre en état d'infériorité. C'est dans ces masses incultes et inconscientes que les aventuriers ambitieux et avides du pouvoir ont trouvé si facilement à recruter les bandes révolutionnaires et anarchiques avec lesquelles ils ont imposé, sous la trompeuse façade des institutions démocratiques, les pires tyrannies à l'élite intellectuelle et sociale, impuissante à prendre ou à garder la direction de la chose publique. De plus, cette ignorance, privant ces populations des plus élémentaires notions d'hygiène, les a livrées sans défense à toutes les maladies, au typhus, à la variole, à la malaria, au mal de Chagas, à la lèpre, à « la verminose », (1) qui les minent et les déciment en réduisant considérablement la vigueur physique et le rendement de la main-d'œuvre, sans parler d'une mortalité infantile de 50 p. 100, compensée, il est vrai, par les facultés prolifiques de ces peuples.

Aussi le contraste de cette misère intellectuelle de la masse avec le développement de la haute

(1) La fièvre jaune a presque entièrement disparu.

culture dans les grands centres n'en est-il que plus frappant. Les Universités et les Facultés de Rio de Janeiro, de Buenos Aires, de Montevideo, de Santiago, de Lima, de Bogota, de Caracas, de Mexico, s'honorent de posséder des professeurs que les nôtres, qui ont appris à les connaître, soit dans les missions qu'ils ont remplies dans l'Amérique latine, soit dans nos propres Facultés et nos cliniques, où ces savants étrangers viennent étudier, ne dédaignent pas de considérer et de traiter souvent comme leurs égaux.

L'Espagne et le Portugal ont nécessairement gardé, par la langue et les traditions, une emprise spirituelle sur les Républiques latino-américaines. Les deux nations ibériques ont été, pendant les trois siècles de la conquête et de la domination, le seul ferment de civilisation latine dans ces contrées que leurs métropoles avaient jalousement fermées aux étrangers et à leur commerce, aussi bien intellectuel que mercantile. Cela n'empêcha point, d'ailleurs, l'Encyclopédie, les doctrines des physiocrates et les échos de la Révolution française de pénétrer dans les Amériques espagnole et portugaise et d'y provoquer le mouvement d'émanci-

pation qui se déclancha à la faveur de l'invasion napoléonienne dans la péninsule ibérique et aboutit à l'indépendance après une guerre de quinze ans (1810-1825).

La France apparut alors à l'Amérique latine comme la grande nation initiatrice de l'ère nouvelle, la grande éducatrice, l'*alma mater*. Il est certain que l'influence intellectuelle de la France a pris dès lors une place prépondérante dans l'évolution morale de l'Amérique latine. Toutes les manifestations de la vie et de la pensée françaises y ont eu une large et immédiate répercussion, en apportant un nouveau ferment à la civilisation latine. Celle-ci, du moins, n'a pas été entamée par la propagande et les influences panaméricaines des États-Unis du Nord, pas plus que le prosélytisme de leurs quelque deux mille missionnaires de toutes les confessions réformées, répandus dans l'Amérique latine, n'y a ébranlé le solide catholicisme. Les Anglo-Saxons protestants et les Latins ne se comprennent pas. Se comprendront-ils jamais ?

L'Espagne, après la désastreuse guerre de 1898 avec les États-Unis, dans laquelle elle perdit ses dernières colonies, a tenté de créer dans son empire

colonial perdu un mouvement de ralliement panhispanique. Au commencement de ce siècle, l'Union ibéro-américaine réunissait à Madrid le Congrès hispano-américain de 1900 et, depuis lors, l'Espagne a poursuivi avec persévérance une politique de rapprochement avec les Républiques de l'ancienne Amérique espagnole. En 1910 le roi Alphonse XIII envoyait sa tante, l'infante Isabelle, à Buenos Aires, pour le représenter aux fêtes du Centenaire de l'Indépendance Argentine et comme pour sceller la réconciliation de la métropole avec ses anciennes colonies affranchies. Depuis lors, les Congrès hispano-américains et des foires hispano-américaines ont eu lieu périodiquement à Séville, siège de l'ancien Conseil des Indes qui gouverna l'Amérique. Le roi Alphonse XIII, lui-même, a formé depuis plusieurs années le projet, toujours contrarié par les événements politiques, de visiter les grandes capitales des Républiques d'origine espagnole, afin de resserrer les liens du sang avec elles. Cette politique a abouti, jusqu'à présent, à des démonstrations plutôt sentimentales et académiques que positives pour l'influence et les intérêts de l'Espagne, comme par exemple « la fête de la race », qui se

célèbre maintenant à Madrid et dans les capitales hispano-américaines, le 12 octobre, date anniversaire de la découverte de l'Amérique par Colomb.

Si la France, de son côté, n'a pas conservé la position économique de premier rang qu'elle occupa dans l'Amérique latine au cours du siècle dernier, elle y a vu du moins s'accroître constamment son prestige et son influence intellectuelle. A cet égard, la ville de Rio de Janeiro nous offre un trait caractéristique tout à fait symbolique. La rue de Ouvidor, la plus commerçante de cette capitale, fut jadis, pour ainsi dire, une rue française tant les magasins de commerce de notre nationalité y étaient nombreux. Aujourd'hui il n'en subsiste plus guère, si ce n'est une grande librairie française, rendez-vous du tout Rio qui pense et qui écrit. La même observation peut être faite dans presque tous les grands centres de l'Amérique latine, où la langue française est pour ainsi dire la seconde langue nationale de l'élite. On peut s'en convaincre par la statistique des ouvrages français, scientifiques et littéraires consultés dans les bibliothèques nationales et dont le nombre, approchant de bien près celui des ouvrages écrits dans la langue

locale, dépasse de beaucoup celui des autres livres étrangers demandés.

L'influence de la langue française est si manifeste qu'elle a profondément modifié l'espagnol et le portugais tels qu'ils s'écrivent et se parlent aujourd'hui dans l'Amérique latine. Elle les a en quelque mesure gallicisés, en y apportant le tour de phrase, la construction, l'expression, le terme, qui donnent l'impression que le livre, l'article de journal, ont été conçus et pensés en français, tant l'élite intellectuelle de ces pays est imprégnée de notre littérature et de nos idées. J'ai moi-même entendu avec ravissement des Brésiliennes et des Argentines, vivant dans le rêve nostalgique de Paris, qui parlaient divinement notre langue et en gardaient sur les lèvres le sourire dont parle Musset.

Les doctrines humanitaires de Saint-Simon et la philosophie positive d'Auguste Comte ont exercé une grande influence sur l'évolution libérale et républicaine du Brésil. La devise *Ordem e progresso*, inscrite à son drapeau, est empruntée à la maxime fondamentale du positivisme, qui a ses temples à Rio de Janeiro, à Caracas, etc., comme à Paris.

L'Académie brésilienne de lettres, fondée il y a trente ans, est à l'image de l'Académie française. Une grande partie de la jeunesse appartenant aux classes supérieures reçoit, à côté de l'éducation nationale, l'enseignement en français. La langue française est obligatoire dans les collèges de l'État et l'instruction dans cette langue est aussi donnée dans un certain nombre d'institutions, telles que le Lycée français de Rio de Janeiro, le Lycée français de São Paulo et les Instituts de haute culture française récemment créés à Rio, à Lima et dans d'autres grands centres latino-américains, où des professeurs éminents des Universités de France vont chaque année faire des cours et des conférences. Il existe aussi de nombreux établissements religieux, comme l'École Lacordaire à Buenos Aires, ceux des Maristes, ceux du Sacré-Cœur et de Notre-Dame-de-Sion, etc., qui répandent la connaissance du français, de l'histoire et de la littérature de la France, développant ainsi l'influence de la pensée française sur les jeunes générations latino-américaines. Toutes ces institutions laïques et religieuses continuent l'œuvre de cette petite pléiade de Français littérateurs et artistes, qui fondèrent l'Ecole

des Beaux-Arts de Rio de Janeiro et le premier journal de cette capitale, le *Jornal do Commercio*, qui a célébré son centenaire cette année, et des éducateurs qui, comme Amédée Jacques, contribuèrent si largement au développement de l'instruction publique dans la République Argentine. A propos des congrégations françaises enseignantes dans l'Amérique latine, on ne saurait trop approuver l'adresse récemment envoyée par quarante professeurs éminents de l'Université de France au chef du Gouvernement français pour appeler son attention sur le danger de disparition dont notre législation anti-cléricale menace leurs établissements à l'étranger, compromettant ainsi l'expansion de la culture française. Les signataires de cette adresse, qui, tous, ont professé dans les Universités d'Amérique latine : Bello Horizonte, Buenos Aires, Cordoba, Mexico, Montevideo, Rio de Janeiro, Porto Alegre, Santiago, São Paulo, etc., etc., et dans les Instituts français fondés depuis 1919, appartiennent aux partis et aux confessions les plus divers. Seul le sens élevé de l'intérêt national les a réunis dans cette démarche nécessaire. Ils ont fait ressortir que ces congrégations enseignent le fran-

çais à toute la société cultivée de l'Amérique latine, y répandent les idées françaises et y développent une véritable fraternité entre la France et les latins d'Amérique. Ces congrégations d'hommes et de femmes rendent à la fois service à la France et aux pays latins où elles donnent leur enseignement à plus de 100 000 élèves, en s'inspirant de nos livres classiques et de nos méthodes, et où elles ont obtenu le régime de l'*équiparation*, sorte de consécration semi-officielle qui les place sur un pied d'égalité avec les établissements nationaux.

Or, ces congrégations ne sont plus autorisées, depuis 1904, à avoir en France des noviciats où recruter leur personnel enseignant. Celui-ci leur fait de plus en plus défaut et il leur faut, pour continuer leur œuvre, faire appel à des congréganistes étrangers. Si prudemment choisis qu'ils puissent être, la dénationalisation de nos établissements religieux n'en commence pas moins à faire sentir ses effets désastreux au profit des congrégations italiennes, espagnoles, allemandes, hollandaises, très nombreuses en Amérique latine et soutenues par leur gouvernement et par l'influence des pays respectifs. Les nations de l'Amérique latine,

bien qu'elles aient des lycées d'État, ne peuvent se passer du concours des congrégations enseignantes. Les congrégations françaises sont donc menacées de mourir d'inanition ou de devenir étrangères si notre gouvernement ne se décide pas à les faire bénéficier de l'exception que comporte la loi de 1904 en faveur des congrégations enseignantes ou hospitalières à l'étranger, en leur accordant des noviciats. La prospérité de ces congrégations est une condition essentielle du rayonnement intellectuel de la France en Amérique latine.

Il ne s'agit pas là seulement d'une simple question de prestige et d'influence morale. L'action intellectuelle exerce aussi ses effets sur les relations d'intérêts entre les peuples ; elle est indispensable à la défense de nos débouchés commerciaux dans ces contrées d'outre-mer. Les produits suivent les idées et il n'est pas indifférent à notre commerce extérieur que la pensée et le goût français continuent de prédominer en Amérique latine. Les marchés que nous offrent ces pays pourront se restreindre du fait de leur propre développement industriel et des concurrences que nous y rencontrons ; nos chances d'expansion économique pourront di-

minuer avec l'*américanisation* rapide et continue des pays latino-américains, mais, du moins, ceux-ci resteront-ils largement ouverts à notre exportation de luxe et à nos productions de l'esprit si la France sait garder, dans l'ordre intellectuel, le rang prééminent qu'elle a occupé jusqu'ici dans ce domaine de la civilisation latine.

CHAPITRE XVIII

LES NOUVEAUX COURANTS ÉCONOMIQUES.

La « Belle Hélène « du monde commercial. — Les richesses naturelles de l'Amérique latine. — Ses vastes marchés. — La place de la France avant et après la guerre. — Le déplacement de l'axe économique. — La suprématie commerciale des États-Unis. — New-York, pôle financier de l'Amérique latine. — Notre recul financier. — Le nouveau facteur japonais. — Une fédération économique panaméricaine. — Les privilèges douaniers des États-Unis. — La réduction de nos possibilités d'expansion en Amérique. — La France doit porter son effort sur son domaine colonial.

Un économiste allemand a dit de l'Amérique latine qu'elle était « la belle Hélène du monde commercial ». Nulle région du globe, en effet, n'a été l'objet de plus ardentes convoitises de la part des grandes puissances industrielles, étant donnée l'importance toujours grandissante des débouchés qu'elle offre aux produits fabriqués et des richesses extraordinaires en denrées et matières premières nécessaires à l'industrie.

Le Brésil a les cafés, le caoutchouc, le sucre, le cacao, le coton, le tabac, les mines de fer les plus

riches du monde, l'or, les diamants, les bois, les fibres, un cheptel énorme bovin et porcin, etc... L'Argentine a les laines et les viandes, les immenses troupeaux qui paissent dans ses pampas, les blés, les maïs et autres céréales des vastes plaines d'alluvions de la Plata, et qui coulent en véritables cascades des élévateurs de grains de Buenos Aires et de Rosario. Le Chili a ses mines de charbon et de cuivre et son vaste champ de nitrate de soude. Le Pérou et la Bolivie donnent le coton, le sucre, le guano, l'argent, l'étain. L'Équateur fournit le cacao. La Colombie produit le café et possède la plus riche mine d'émeraudes. Le Venezuela produit le café, son sol est aussi richement minéralisé ; il possède, comme la Colombie, de vastes champs pétrolifères, de grands gisements d'asphalte et un cheptel considérable. L'Amérique centrale est abondamment productive de bois précieux, de fruits tropicaux, de café, d'indigo. Le Mexique a les champs pétrolifères rivaux de ceux des États-Unis, son sous-sol recèle tous les métaux précieux, surtout l'argent. Cuba donne une énorme production de sucre de canne et de tabac. Et je ne cite que les produits caractéristiques de chacune de ces contrées dont les ressources dans les trois règnes, animal, végétal et minéral, sont innombrables.

On s'explique donc la concurrence acharnée qui s'est établie entre les grandes nations industrielles pour s'assurer la prépondérance commerciale dans ces pays, puisque la conquête coloniale en était interdite par la doctrine de Monroe. Ce n'est point qu'une telle conquête n'ait tenté particulièrement l'Allemagne dont le rêve pangermanique d'une Allemagne transatlantique s'accommodait mal de cette doctrine qu'elle subissait avec impatience. La fameuse carte de Tannenberg, qui partageait l'Amérique latine entre les États-Unis, l'Angleterre et l'Allemagne, a révélé ses ambitions et ses appétits, que la Germanie a dû ramener aux plus modestes proportions de la simple compétition et de la propagande sur le terrain commercial. Il faut dire d'ailleurs qu'elle était en passe de déloger l'Angleterre du premier rang que celle-ci occupait dans le commerce de l'Amérique latine quand la guerre de 1914 éclata. Le commerce britannique tenait la plus grosse part dans le volume des échanges de l'Amérique latine, suivi par l'Allemagne, les États-Unis et la France. Le commerce anglais avait pris

la place prépondérante, surtout en raison du rôle de principal commanditaire que la Grande-Bretagne a joué en « finançant » la première, et très largement, le développement des États latins de l'Amérique. Elle leur fournissait les capitaux pour construire leurs réseaux ferrés, aménager leurs ports et créer tout l'outillage économique nécessaire à la mise en valeur des richesses naturelles de leur sol. Elle y avait investi plus d'un milliard de livres sterling avant la guerre.

Dans les premières années de ce siècle, la France commença à prendre une part considérable de cette commandite, notamment au Brésil, en Argentine, au Mexique, etc., où elle a placé quelques milliards de francs or. L'Allemagne n'y prit qu'une faible participation, tous ses capitaux étant absorbés par son propre outillage industriel ; l'activité entreprenante de ses agents commerciaux et de ses banques, sa propagande, ses méthodes de commerce, habiles et hardies, mais souvent déloyales, donnèrent à ses relations commerciales avec l'Amérique latine un essor plus rapide qu'aucun autre. La grande guerre changea les positions au profit des États-Unis en paralysant la production industrielle européenne.

Les pays de l'Amérique latine durent alors se tourner vers l'industrie nord-américaine pour se procurer les objets fabriqués, et les États-Unis arrivèrent à augmenter de 100 et 150 p. 100 leurs exportations dans l'Amérique latine, mais cette progression ne se maintint pas toute entière. La qualité souvent inférieure des marchandises fournies, le mauvais conditionnement des expéditions, les longs retards dans les livraisons, enfin les conditions peu favorables de crédit, causèrent une déception générale sur les marchés latino-américains et, après la guerre, le retour de l'activité industrielle en Europe occidentale et centrale a permis aux nations exportatrices européennes de regagner en Amérique latine une partie du terrain perdu, la France demeurant au quatrième rang dans le commerce latino-américain. Il n'en reste pas moins que la conflagration de 1914 à 1918 a déplacé l'axe et les courants économiques de l'Amérique latine, plutôt inclinés jusqu'alors vers l'Europe. Celle-ci affaiblie, appauvrie, a perdu beaucoup de son pouvoir d'expansion, alors que celui des États-Unis de l'Amérique du Nord, que la guerre a prodigieusement enrichis et qui détiennent aujourd'hui plus de la moitié du

stock d'or du monde, s'est considérablement accru.

Le président Coolidge, parlant à la Conférence économique panaméricaine, qui s'est tenue aux États-Unis au mois de mai 1927, a montré que la grande République nord-américaine a conquis aujourd'hui la première place dans le commerce extérieur de l'Amérique latine. Il a exposé que, depuis 1913 jusqu'à 1925 y compris, les États-Unis ont été les acheteurs de 40 p. 100 des exportations totales de l'Amérique du Sud, c'est-à-dire plus de deux fois la part de la Grande-Bretagne et presque 30 p. 100 de plus que les parts réunies de la Grande-Bretagne, de la France et de l'Allemagne.

En 1900, l'Amérique latine importait de Grande-Bretagne à peu près autant que des États-Unis et de l'Allemagne ensemble et, en 1913, elle continuait à importer de la Grande-Bretagne et de l'Allemagne, prises séparément, plus qu'elle n'importait des États-Unis. Mais, depuis lors, ces derniers ont occupé la première place dans les importations sud-américaines.

La suprématie commerciale des États-Unis s'affirme donc nettement. Elle va de pair avec la suprématie politique et financière que la diplomatie

du dollar a si énergiquement instaurée dans le continent, et elle ne fera que s'affirmer de plus en plus. Les Républiques latines ont, comme les États-Unis, une politique douanière protectionniste. Elles ont conclu, à l'origine de leur indépendance, il y a cent ans, des traités de commerce accordant simplement le bénéfice du tarif général protecteur qu'elles appliquaient. Elles tendent maintenant, comme le Brésil, à dénoncer ces anciens traités et à substituer à leur régime commun les conventions de réciprocité. Les États-Unis ont été appelés à en profiter les premiers, en obtenant le traitement le plus favorisé. Leur énorme pouvoir d'achat et leur puissant essor industriel, qui en font les principaux consommateurs des denrées et matières premières de l'Amérique tropicale, ainsi que la coopération maintenant prépondérante de leurs capitaux dans le développement économique de l'Amérique latine, leur garantissent cette situation privilégiée contre une Europe dont les forces d'expansion ont sensiblement diminué et dont certaines puissances, comme la Grande-Bretagne et la France, ont à protéger la production de leurs propres colonies contre les produits concurrents de l'Amérique la-

tine. L'Union panaméricaine procure aux États-Unis tous les avantages d'un véritable marché intérieur, très vaste et très extensible, où la concurrence européenne se trouve dans un état d'infériorité de plus en plus marqué.

La finance new-yorkaise a commencé à supplanter la City et le marché de Paris dans le rôle de commanditaire qu'ils avaient joué dans le développement matériel de l'Amérique latine. Les Américains ont déjà engagé 4 814 millions de dollars en investissements de capitaux dans le développement de ces contrées. Avant la guerre de 1914 ces placements ne se chiffraient que par 900 millions de dollars ; ils ont donc quintuplé depuis treize ans. Ce sont ces investissements de capitaux américains qui ont entraîné l'établissement du contrôle financier sur plusieurs républiques et l'institution de missions financières, comme celle de la Commission Kammerer qui a réorganisé les finances, les systèmes monétaires et bancaires en Colombie, en Équateur, au Chili, en Bolivie. Des vingt républiques latino-américaines, six seulement, dont les pays de la Plata et le Brésil, échappent jusqu'ici au contrôle et à l'influence financière des Etats-Unis.

Londres peut encore prêter largement mais perd de son influence financière. Ainsi les Rothschild de Londres, qui étaient de tradition les banquiers du Brésil, partagent maintenant avec les banquiers de New-York le « financement » de ce pays. L'emprunt de stabilisation et de conversion de la circulation monétaire brésilienne est réparti par moitié entre les deux places.

En somme, la finance anglaise, étant donnée la forte position qu'elle occupe de vieille date dans l'Amérique latine dont la livre sterling a financé « depuis près d'un siècle » le développement, peut encore tenir contre New-York. Mais la France ne peut plus exporter de capitaux ni continuer sa commandite dans l'Amérique latine ; son portefeuille latino-américain a été diminué sensiblement par les transferts de titres qu'elle a dû faire aux États-Unis et en Angleterre pendant la guerre. En outre, d'importants intérêts financiers français ont dû céder le terrain, dans certains pays, aux capitaux nord-américains, comme par exemple en Bolivie (1), où des emprunts contractés aux

(1) La Bolivie a livré au contrôle américain en 1922, en gage d'un emprunt important, tous ses revenus, la Banque nationale et une partie

États-Unis ont servi à racheter des emprunts français, et dans la République d'Haïti dont la dette extérieure, la Banque Nationale et les chemins de fer étaient aux mains françaises et sont passés dans celles des Américains.

D'autre part, si l'Europe ne peut fournir comme par le passé le concours de ses capitaux à l'Amérique latine, elle n'est plus en mesure, au moins pour un certain nombre d'années, de lui envoyer une forte émigration. Or, l'émigration, comme les capitaux, est un élément de développement commercial, l'émigrant gardant l'habitude et répandant le goût des produits de son pays d'origine. Sans doute la législation restrictive, adoptée par les États-Unis à l'égard de l'émigration étrangère, en réduisant à de faibles proportions les contingents d'émigrants admis sur le sol de la république nord-américaine, tend à faire dériver vers l'Amérique du Sud l'émigration européenne, mais cette émigration, dont le flot avait, depuis cinquante ans, apporté des millions de travailleurs au Rio de la Plata, au Brésil, etc., n'est plus ce qu'elle était. La France, qui a perdu dans la guerre, en tués et en mutilés, une importante fraction des forces vives de sa population, rendue d'autre part stationnaire depuis de longues années par une faible natalité, a absorbé depuis la guerre un million et demi de travailleurs étrangers, italiens, espagnols, portugais, polonais, tchèques, etc., dont l'émigration a été ainsi détournée de l'Amérique du Sud. Aussi voit-on un nouvel élément de peuplement et de colonisation apparaître dans cette région : le Japonais.

de ses chemins de fer. Il est digne de remarque que cet emprunt, qui la place sous le contrôle financier des Américains, a servi à rembourser les emprunts français qui n'entraînaient pas pour la Bolivie une telle mainmise de la part d'intérêts étrangers.

Avant la guerre, les pays de l'Amérique latine montraient généralement une répugnance marquée contre l'émigration asiatique qui viendrait incorporer de nouveaux éléments jaunes à ses masses indigènes ; il n'y avait guère qu'une dizaine de milliers de Chinois au Pérou, à Cuba et en Amérique centrale ; mais la raréfaction de la main-d'œuvre, en raison de l'arrêt de l'émigration, obligea notamment l'État de Sâo Paulo (Brésil) à passer outre à ces considérations ethniques, et cet État commença à introduire, par contrat, 5 000 Japonais environ par an pour ses plantations de café et pour la culture du riz. Il a continué si bien qu'il y aura

bientôt au Brésil près de 50 000 Japonais. D'importants projets d'émigration et de colonisation japonaise, notamment en Amazonie, sont actuellement en voie de réalisation.

Le Mexique vient de déclarer grandes ouvertes aux Nippons les portes du pays, prenant ainsi très nettement le contre-pied de la politique des États-Unis qui a exclu complètement de son sol les Japonais que le *gentleman's agreement* entre Tokio et Washington admettait en quantité limitée. Les Nippons ont développé une grande activité dans l'Amérique latine, parallèlement à cette immigration. Ils y ont créé des lignes de navigation, des agences de banques, des maisons de commerce, et ils paraissent bien résolus à se créer dans l'Amérique latine un champ d'expansion pour une partie au moins de leur trop-plein annuel de 700 000 habitants, repoussé par les États-Unis et l'Australie. Ils font une propagande habile, en tirant parti des affinités ethniques qui existeraient entre les Asiatiques et les populations indigènes de l'Amérique latine, du fait d'anciennes migrations d'Asie en Amérique affirmées par certaines hypothèses scientifiques. Le Japon ne souffrira pas qu'on l'exclue

du continent latino-américain où il voit une terre d'élection indispensable à son expansion. Déjà Panama, sans doute sous l'influence des États-Unis, interdit maintenant son territoire aux émigrants japonais, chinois, nègres des Antilles, etc. Il est douteux que le Japon laisse, sans réagir, se généraliser dans tout le continent ces mesures d'exclusion, à la fois humiliantes et préjudiciables pour lui. Des rapports suivis et très amicaux se sont établis entre le Japon et le Mexique au temps même de la dictature de Porfirio Diaz ; on assure qu'un accord existerait entre les deux pays, en vertu duquel le Japon approvisionnerait le Mexique d'armes et de munitions en cas de guerre ; on a aussi prétendu qu'il aurait été question d'accorder aux Japonais une importante concession dans la baie de la Magdalena, sur la côte de l'État mexicain de la Basse-Californie, mais une telle concession, qui fournissait en quelque sorte au Japon une base navale sur le littoral mexicain du Pacifique, n'aurait pas manqué de provoquer l'opposition catégorique des États-Unis. Des organes de la presse se sont déjà émus de la possibilité pour les Japonais de s'assurer une station navale dans le

port de Cananea, dans l'État de Sâo Paulo, au Brésil, aux abords duquel se trouve établie une colonie de Nippons à plus de 2 000 lieues des États-Unis !

Sans rien exagérer, il est évident que les Japonais commencent à prendre pied économiquement dans l'Amérique latine et que leur expansion nécessaire vers ces régions se présente comme un des facteurs déterminants du grand conflit envisagé comme inévitable dans le Pacifique. C'est une possibilité de l'avenir. Pour le moment, le développement de l'Amérique latine, dont le pôle financier est maintenant New-York, paraît être de plus en plus dominé par les États-Unis, grands dispensateurs des crédits nécessaires aux Républiques latines. De là sans doute la passivité politique dont celles-ci ont fait preuve jusqu'à ce jour devant les entreprises de l'impérialisme américain. Cette dépendance financière semble — en dépit de quelques réactions qui ont pu se produire au Mexique et dans l'Amérique du Sud contre la politique du dollar, qui fait des intérêts financiers et commerciaux un prétexte à interventions diplomatiques et à occupations militaires — acheminer ainsi les Amériques vers une fédération économique. L'Union panaméricaine en est l'ébauche et cette fédération économique ne serait que l'amplification continentale des États-Unis de l'Amérique du Nord. Dans cette Panamérica, qui est l'idéal et l'objectif de la nouvelle doctrine de Monroe, les Républiques latines conserveraient, comme Cuba libre, toutes les apparences de l'indépendance nationale et de l'intégrité territoriale, sous la suprématie de l'État-empire qui, de par la supériorité de sa population, de sa richesse et de sa puissance militaire, jouerait le rôle d'arbitre, exercerait les interventions de police chez les Républiques fédérées, y jouirait de privilèges économiques et du contrôle financier attaché aux investissements de capitaux qu'il ferait chez elles. C'est déjà ce qui se passe dans la partie du continent placée dans la sphère d'influence immédiate de Washington. Le privilège économique s'est déjà affirmé à Cuba libre qui a payé son indépendance relative d'un droit préférentiel réduisant son tarif douanier de 30 p. 100 en faveur des marchandises des États-Unis. Au Brésil, les États-Unis bénéficient seuls d'une détaxe de 20 p. 100 du tarif général sur un grand nombre d'articles industriels, et de 30 p. 100 sur leurs farines, en échange des

franchises douanières qu'ils accordent au café et au caoutchouc.

On a eu récemment une preuve manifeste de la tendance des États-Unis à considérer les privilèges économiques qu'ils s'assurent dans l'Amérique latine comme comportant l'exclusion et l'éviction des intérêts européens. Le monroïsme du gouvernement de Washington est devenu à ce point ombrageux et exclusif qu'il considère une simple coopération économique européenne en Amérique latine comme une intrusion dans le domaine de Monroe et une atteinte aux droits et aux intérêts des États-Unis. La doctrine de Monroe ainsi comprise et pratiquée devient une muraille de Chine. Il semble qu'il n'y ait place en Amérique, en fait de coopération internationale, qu'à des duels d'intérêts comme celui de Rockefeller et de lord Cowdray, de la Standard Oil et de la Royal Dutch sur les champs de pétrole du Mexique, comme aussi celui qui s'engage entre Américains et Anglais sur le terrain du caoutchouc, et où l'avantage est et sera de plus en plus du côté des États-Unis, étant donné l'empire qu'ils ont pris sur leur hémisphère. Le sénateur Borah, président de la Commission des Affaires étrangères du Sénat américain, a vivement attiré l'attention sur des concessions de terrains faites par la République de Panama à des compagnies anglaises pour la plantation du caoutchouc. Ces concessions, selon M. Borah, sont un danger pour le canal interocéanique et une violation de la doctrine de Monroe. Ainsi cette doctrine n'interdirait plus seulement aux nations d'Europe les annexions, les acquisitions territoriales et les interventions quelconques dans l'hémisphère américain, même pour y défendre leurs intérêts, mais elle irait jusqu'à interdire à ces intérêts d'y entrer en concurrence avec ceux des États-Unis. C'est le cas de ces entreprises anglaises de plantation de caoutchouc à Panama et en Amazonie, qui vont à l'encontre du plan actuellement envisagé par les Américains du Nord pour se créer dans l'Amérique tropicale leur source directe et indépendante d'approvisionnement de cette matière première.

Le président Coolidge a dû reconnaître que rien ne pouvait s'opposer à des concessions comme celles accordées par Panama à des compagnies anglaises, mais le seul fait que la question ait pu se poser dé-

montre que la politique panaméricaine, dans ses développements futurs, peut aboutir au régime de la « porte fermée », alors que les États-Unis réclament partout pour eux la « porte ouverte ».

L'évolution politique et économique panaméricaine, qui répond à cette affirmation d'un homme d'État des États-Unis que le continent américain a tout ce qu'il faut pour se suffire à lui-même et qui tend à y faire prévaloir le régime de la porte fermée, réduirait considérablement les perspectives, les « possibilités » d'expansion, même purement économiques, de l'Europe dans les Amériques et nos chances de participation à leur immense avenir.

L'illusion américaine doit être dissipée sur ce point comme sur tant d'autres. Une telle politique implique le recul, sinon l'éviction, des intérêts européens dans le Nouveau Monde.

En ce qui concerne particulièrement la France qui, déjà, a dû, comme nous l'avons vu, céder le terrain à Panama, en Haïti, en Bolivie et ailleurs, elle doit s'attacher, tout en sauvegardant autant qu'elle le pourra ses positions commerciales en Amérique latine, à concentrer le gros effort de ses forces vives d'expansion sur le développement et

la mise en valeur de son magnifique domaine colonial avec lequel elle peut, elle aussi, se suffire à elle-même. Elle y gardera ses nationaux émigrés que lui disputent les pays d'Amérique en naturalisant d'autorité les fils de Français nés sur leur territoire en vertu du droit du sol opposé au droit du sang. Elle y trouvera des débouchés et une source abondante de matières premières, à meilleur compte pour ses industries. Enfin, elle y aura toujours bien en main la gestion et l'emploi de ses capitaux, ce qui n'était pas le cas pour ses investissements dans l'Amérique latine. L'épargne française y a, de ce fait, éprouvé bien des déboires ; elle reçoit aujourd'hui en papier des francs qu'elle y avait placés en or, bien que le cours forcé ne soit pas international. Il est infiniment plus intéressant et plus sûr pour la France, à l'heure présente, de construire le chemin de fer transsaharien, pour faire l'unité de son domaine colonial de l'Afrique du Nord qu'un chemin de fer ou un port sud-américain.

C'est la conclusion qu'il convient de tirer des expériences du passé, des développements du présent et des perspectives de l'avenir dans l'Amérique

latine, en présence de l'intense *américanisation* qui tend à *délatiniser* l'Amérique hispano-portugaise, irrésistiblement entraînée dans l'orbite politique et économique des États-Unis de l'Amérique du Nord.

CHAPITRE XIX

LA FIN DE L'ILLUSION AMÉRICAINE.

L'anniversaire de Washington. — Communion panaméricaine. — Un héros rabaissé. — Politique d'homme d'affaires. — Le testament du Père de l'Indépendance. — Le désarmement. — Échec au gouvernement américain. — Les voix de la conscience américaine. — La confiance perdue. — Un livre de M. Tardieu : *L'Amérique et nous*. — Vérités nécessaires.

Le 22 février 1927, date anniversaire de la naissance de Washington, l'ambassadeur des États-Unis à Paris, M. Myron Herrick, réunissait en un banquet les représentants diplomatiques des États de l'Amérique latine appartenant à l'Union panaméricaine.

Dans un discours, devant lequel on pouvait se demander si les dépêches du Nicaragua étaient le produit d'imaginations hallucinées, l'honorable ambassadeur faisait notamment les déclarations suivantes :

« Washington, avec ses idéals augustes et sa gran-

deur d'âme à l'épreuve de l'adversité, fut un des premiers exemples de l'homme d'affaires américain de premier rang, pratique, habitué à réussir.

« Je pense qu'il n'aurait cure de ces accusations d'impérialisme qui sont portées chaque fois que le gouvernement des États-Unis entreprend de protéger les vies et la propriété de ses nationaux, durant des périodes de trouble dans les pays étrangers.

« Mais l'homme d'affaires qui était en lui ne s'endormait jamais et il est bien heureux pour notre pays qu'il en fût ainsi, car Washington mit à la direction des affaires publiques la même attention intense et laborieuse qu'il apportait à diriger ses affaires privées et ses entreprises commerciales.

« Il fut ce que nous nommons aujourd'hui « un bon Américain ». Il croyait au devoir de protéger les droits américains, les vies américaines, les citoyens américains, partout où ils étaient menacés. Et s'il vivait, son attitude serait identique aujourd'hui.

« Les États-Unis ne sont pas avides de terre. Ils n'ont ni désir, ni besoin de nouveaux territoires. Comme tous les gens avisés le savent, ils ont constamment et délibérément écarté, durant les quarante dernières années, de fréquentes et faciles occasions d'étendre leur domaine. *Ceux qui nous accusent de desseins impérialistes ignorent les faits, ou ne sont pas sincères.* »

Pas un des représentants de l'Amérique latine ne broncha. Dans la ferveur communicative de cette communion panaméricaine, ils avaient oublié le Mexique démembré, Cuba libre enchaîné, Haïti et la République Dominicaine contrôlés *manu militari*, Panama arraché à la Colombie au mépris d'un traité et l'invasion américaine foulant le sol du Nicaragua.

Pas un ne s'est levé pour dire, aussi diplomatiquement que possible, que rabaisser le grand Washington à la taille des hommes de proie d'aujourd'hui et que prétendre que, s'il était encore là, il ferait la même chose qu'eux, c'est faire injure à la mémoire de l'immortel libérateur. C'est avilir, au nom du pragmatisme le plus matérialiste, la belle figure de ce grand homme qui n'a pas donné la liberté à son peuple pour la ravir aux autres. Le testament politique qu'est son message d'adieu au peuple américain quand il quitta le pouvoir ne contient et n'a voulu rien de cela.

Dans ce message il disait : « Nous pourrons choisir la guerre ou la paix selon que l'ordonnera *notre intérêt d'accord avec la justice.* »

Et il réprouvait « les actes hostiles entrepris dans des vues d'orgueil ou d'ambition personnelle, et autres intentions condamnables et funestes ».

Sa loyale épée n'aurait pas trahi la doctrine de Monroe ni déchiré le traité de la Nouvelle-Grenade.

Si Washington avait jeté cette épée dans la balance de la guerre européenne, il l'eût fait au premier appel du droit, et il aurait aussi laissé sa parole et ses engagements dans la balance de la paix.

Mais M. de Talleyrand a dit que la parole a été donnée à l'homme pour déguiser sa pensée. La diplomatie a poussé cette maxime à son plus haut degré de perfection. Ce n'est pas de ce côté qu'il faut chercher la vérité.

C'est par les juristes intègres et les courageux écrivains, véritables interprètes de la conscience des peuples, qu'elle se manifeste.

J'ai déjà cité les aveux éloquents du président Wilson à une délégation de la presse mexicaine. J'ai montré ce qu'ont pensé et ce que pensent les

Américains eux-mêmes, depuis Henry Clay jusqu'au professeur John B. Whitton, de la politique impérialiste de leurs gouvernements : « rapine », a crié l'un, « intolérable », dit l'autre.

Politique de force et d'agression sur le continent américain. Politique de pression sur l'Europe. Les deux se tiennent et procèdent de la frénésie impérialiste qui s'est emparée d'un État à l'apogée de sa puissance et de sa richesse. Il « n'a peur de personne », à cheval sur les deux océans, en face d'une Europe affaiblie et à demi-ruinée, d'une Amérique latine à ses pieds et d'une Asie qui brûle.

Et voilà comment cette nation, qui fit l'admiration de l'Univers, se dresseau jourd'hui orgueilleuse, impérieuse et avide, décevant les espoirs de notre civilisation et créant autour d'elle un sentiment que l'écrivain américain, Frank H. Simonds, dans le numéro de février 1927 de l'*American Review of Reviews*, constate et commente en ces termes :

« L'Europe a le sentiment que, de la première à la dernière minute, l'Amérique a fait l'application d'une politique de matérialisme égoïste ; qu'elle s'est tenue à l'écart de la guerre aussi longtemps qu'elle a pu, et que, par ce moyen, elle s'est enri-

chie ; qu'elle est arrivée tard et a échappé au bain de sang qui a détruit la jeunesse de toutes les nations européennes ; qu'elle a opéré sa retraite dès qu'elle l'a pu, en dépit de toutes ses promesses de collaboration altruiste.

« Après avoir fait toutes ces choses, la presse et le public américains osent encore donner des conseils à l'Europe, se faire les accusateurs du militarisme européen, attaquer la moralité politique de l'Europe, inviter l'Europe à prendre pour modèle la moralité supérieure de l'Amérique et à s'assurer une égale prospérité matérielle en se haussant au même niveau de supériorité morale. Et cela explique en grande partie le ressentiment irrité de tous les Européens en ce moment.

« Cet affichage d'idéalisme par les Américains est, pour l'Europe, la démonstration la plus vide de sens. Personne n'y croit. Personne ne croit que la politique américaine soit autre chose qu'un effort égoïste, délibérément égoïste, fait en vue de s'approprier en tous lieux le plus possible. Et cette politique ne provoquerait qu'une médiocre indignation publique si elle ne s'accompagnait pas de cet autre phénomène, les exhortations morales. Pour

tous les Européens, il y a là une hypocrisie absolue et grossière. L'affirmation que l'Amérique désire aider l'Europe provoque les ricanements d'une extrémité du continent à l'autre.

« Les États-Unis ont abandonné la Société des Nations comme un enfant trouvé déposé dans un panier au seuil de l'Europe. C'est de là qu'on part pour nier son idéalisme prétendu et le désir qu'elle peut avoir d'aider l'Europe. La Société des Nations existe : elle travaille, voici sept années qu'elle travaille, et l'Amérique non seulement demeure à l'écart, mais se montre hostile.

« Dans le passé, c'était l'hypocrisie britannique qui remplissait l'Europe d'un sentiment de colère extrême. L'hypocrisie américaine s'y est substituée et elle inspire les sentiments des Britanniques eux-mêmes et des continentaux. Voilà la source principale de l'aigreur haineuse de l'Europe.

« ...Quant aux Français, ils mesurent leurs malheurs aux nôtres, leurs dévastations à nos expansions, leurs difficultés financières actuelles à ces signes de prospérité illimitée qui se manifestent par des excédents annuels d'actif dans notre budget national. Ils considèrent que toute cette lutte qu'ils

soutiennent avec l'Allemagne depuis la guerre a sa cause dans le rejet, par nous, du traité de Versailles. Ils croient que c'est de propos délibéré que nous les avons amenés par persuasion à consentir des sacrifices, et ainsi à payer d'avance un traité de garantie qui ne s'est pas réalisé. Et sans cesse ils entendent les Américains qui leur demandent de réduire leurs armées, d'augmenter leurs impôts, d'agir comme ceci ou comme cela...

« Enfin, Britanniques et Français considèrent que l'Américain revient en percepteur d'impôts dans cette Europe qu'il a abandonnée, il y a quelques années, en idéaliste désappointé ! Aucun Britannique et aucun Français ne considère cette dette comme une dette d'honneur. Elle représente un contrat accepté sous la pression de la nécessité suprême et signé sans la pensée qu'il constituait un engagement légal. Pour tous, la dette américaine représente l'argent que les États-Unis ont avancé à l'Europe pour le temps où elle soutenait la guerre avant que l'Amérique eût pu amener ses armées sur le continent. »

On s'étonnera que ce soit de cette puissance que viennent les propositions de limitation des armements défensifs, elle qui a refusé en Europe comme en Amérique, après les avoir promises, toutes les garanties à la paix et au droit, et qui pratique ouvertement dans son continent la politique de la force.

On s'étonnera moins que sa démarche ait été froidement accueillie et que *sa* conférence de désarmement, opposée à celle de la Société des Nations, ait avorté.

Elle était suspecte parce que ses buts étaient louches et parce que, concertée en dehors des nations faibles, elle apparut dirigée contre elles.

Le discours diplomatique cité plus haut fait grand état de ce que les États-Unis n'ont pas, depuis quarante ans, annexé de territoires bien que l'occasion ne leur ait pas manqué de le faire. J'ai exposé ailleurs comment les États-Unis ont renoncé à ces annexions de crainte de compromettre l'équilibre politique entre le Nord et le Sud de la grande République par l'incorporation de nouveaux États latins. Leur politique n'en aboutit pas moins à détruire l'indépendance de ces États en les asservissant de gré ou de force à ses desseins et à ses intérêts.

La vérité se fait jour en Europe comme en Amérique, par l'évidence des faits. Voilée, altérée par les organes stylés de la diplomatie, elle éclate par la voix de la conscience des peuples. C'est la fin de l'illusion américaine dont s'était bercée la France et dont se libèrent à peine les Républiques latines de l'Amérique.

La politique des États-Unis dans le continent américain y produit la même impression que celle constatée, en ce qui concerne « la diplomatie autoritaire et évasive » de Washington en Europe, par M. André Tardieu dans son livre récent *L'Amérique et nous*. Elle détruit l'illusion des Républiques qui s'étaient groupées confiantes sous l'égide libératrice de Monroe, comme elle a déçu la confiance éperdue que les États-Unis avaient inspirée aux Alliés de la grande guerre européenne.

« Les États-Unis, écrit l'ancien haut commissaire de France à Washington, ont un crédit moral à regagner et une réputation à refaire. » Ils ont une mauvaise presse et, pour retourner l'opinion du monde en leur faveur, il leur faudra tenir compte des rudes vérités que leur font entendre même leurs amis les plus déclarés et les plus qualifiés. M. Tardieu, avec son franc parler, ne les leur ménage pas. Il n'épargne ni la « brutalité » ni « l'arrogance », ni « le manque de tact et de doigté », ni « la prétention à la supériorité morale », que les Américains du Nord apportent dans les relations internationales et qui font que les États-Unis sont la nation avec laquelle il est le plus malaisé de s'entendre. Il leur reproche aussi ce dur orgueil puritain, inspiré par la comparaison de leur prospérité inouïe avec la détresse presque générale du reste du monde. Conseillers impérieux, ils interviennent en tout et partout, ils prennent le profit mais esquivent les responsabilités, comme l'a dit lui-même le professeur américain Elliott ; ils masquent l'âpreté des intérêts et des buts utilitaires sous les apparences d'un idéalisme humanitaire et d'une austère morale.

M. Tardieu estime que « les relations de la France et des États-Unis ont été pourries » par la bassesse, la flatterie qui ont été prodiguées chez nous à la grande République d'outremer, par « l'aplatissement de notre presse » devant le président Wilson, au temps de l'illusion américaine, et par la folle surenchère des adulations de la part des nations en quête de crédits en dollars. La déception est venue.

La vérité s'est imposée par la réalité brutale des faits. L'exposer franchement sans ménagements, comme j'ai essayé de le faire dans cet ouvrage, en montrant les excès et les erreurs de l'américanisme et de l'impérialisme dans l'autre hémisphère, c'est encore la meilleure manière d'assainir les relations internationales et de servir la cause de la paix.

L'opinion éclairée, franchement et sincèrement exprimée, est la seule capable « d'humaniser », selon l'expression de M. Tardieu, la politique extérieure des États-Unis. Elle déterminera l'orientation nouvelle qui rendra au monde la confiance perdue dans la grande démocratie de Washington et dans la politique de Monroe laquelle, par la « diplomatie du dollar », s'est révélée une politique d'âpre égoïsme en Europe, une politique de proie dans l'hémisphère américain.

TABLE DES MATIÈRES

CHAPITRE PREMIER

Le recul latin et l'expansion anglo-saxonne.

Apogée et déclin de l'empire latin d'Amérique. — Sa dislocation. — L'expansion anglo-saxonne. — La suprématie de la République des États-Unis de l'Amérique du Nord. — Le recul des Latins et ses causes. — Diversité ethnique et individualisme latin. — Le fractionnement hispano-américain. — La vaine tentative de fédération de Bolivar. — Le bloc portugais du Brésil. — Le démembrement du Mexique. — Dernier démembrement colonial de l'Espagne. — Cuba libre. — La sécession de Panama. — Les Latins perdent le canal interocéanique. — Le contrôle nord-américain sur l'Amérique centrale, l'isthme du Nicaragua et des Antilles. — Le jambon sud-américain et la bonne fourchette yankee. — L'évolution absorbante contre l'évolution dissolvante. — L'hégémonie anglo-saxonne. — États-Unis et États désunis. 1

CHAPITRE II

La doctrine de Monroe.

La déclaration de Monroe. — Ses précurseurs latino-américains. — L'illusion américaine. — La doctrine de Polk. — L'expérience mexicaine. — Les interventions européennes. — Le blocus du Venezuela. — La doctrine de Drago. — La doctrine Roosevelt. — Les compères anglo-saxons. — Le traité Bulwer-Clayton. — Contrôle et tutelle. — Police internationale. — Un gendarme en défaut. — Les aveux du président Wilson. — Le pacte avorté de garantie mutuelle. — La mystique du *golden rule*. — L'égide trompeuse de Monroe 14

Chapitre III

L'union panaméricaine.

La conférence panaméricaine de Washington. — L'« Amérique aux Américains » et l'« Amérique pour l'humanité ». — Le Bureau panaméricain et son programme. — Les conférences de Mexico (1901-1902), Rio de Janeiro (1906), Buenos Aires (1910), Santiago de Chili (1922), la Havane (1928). — Le statut de l'Union panaméricaine. — La réforme de sa constitution autocratique. — Son impuissance politique collective. — Échec d'une déclaration continentale du principe de Monroe. — Le principe absolu et personnel des États-Unis. — La motion de gratitude du Brésil. — L'équivoque insoluble de l'Union panaméricaine 38

Tableau statistique de l'Union Panaméricaine 48-49

Chapitre IV

L'Amérique latine et la Société des Nations.

L'adhésion hésitante et incomplète de l'Amérique latine. — La retraite du Brésil. — La carence de la Société des Nations dans les conflits américains. — Le communiqué de Genève sur le Nicaragua et Panama. — La confiance du Brésil dans les États-Unis. — Les justes titres du Brésil à un siège permanent. — L'erreur de la Société des Nations. — Un sophisme grossier : une comparaison entre les Républiques latines d'Amérique et le Maroc. — Le cri désespéré de Bolivar. — La chasse gardée. — La réaction nécessaire. — Un témoignage nord-américain. — Une situation intolérable. — La solution par la « continentalisation » de la doctrine de Monroe et « l'honorable association » du président Wilson..... 50

Chapitre V

La fin d'une doctrine.

L'influence de la Société des Nations sur les relations de l'Amérique latine. — L'entrée des Républiques latines dans la politique mondiale. — La conférence interparlementaire de Rio de Janeiro et sa signification. — La coopération de l'Europe en Amérique du Sud pour la paix et le droit. — La doctrine de Monroe perd sa raison d'être. — Le pacte de Genève lui a donné son véritable sens régional. — Il affirme la personnalité politique des républiques latines. — Cuba libre et souveraine en Europe, mais non en Amérique. — Le joug doré. — Les deux conceptions de l'indépendance. — Les États qui s'abandonnent. — La dépendance économique crée la dépendance politique. — La Société des Nations consolide l'indépendance sud-américaine. — Il y a quelque chose de changé en Amérique 72

Chapitre VI

La crise du panaméricanisme.

Un conflit juridique latent. — La conférence des juristes de Rio de Janeiro. — Le projet de code de droit international américain. — Un panaméricanisme absorbant et un interaméricanisme équilibré. — La paix du droit contre la paix impériale. — Le code contre l'intervention. — L'affirmation de la juridiction souveraine des États et les droits des étrangers. — Les cas du Mexique et du Nicaragua. — Une abstention significative des juristes nord-américains. — Un état de dépendance. — Les États-Unis ratifieront-ils le code ? — Le précédent de Buenos Aires. — Une phase critique. — Un statut politique inférieur. — Les Républiques latines moins libres que les États fédérés du Nord. — Un code d'indépendance. — Un « financement » dangereux. — La réalité économique contre l'idéal national. — Caoutchouc et pétrole. — L'expérience centre-américaine. — La suprématie des intérêts contre l'égalité des droits. — Il faut arrêter la déchéance latine. — La France et la doctrine de Monroe. — La conciliation des deux Amériques 85

Chapitre VII

L'alliance de Panama.

Une défaite du monde latin. — Comment M. Roosevelt « prit » Panama. — Les traités Hay-Pauncefote et Hay-Bunau-Va-

rilla. — Le traité de 1926. — Pas d'annexion, des contrôles. — Le régime hybride de Cuba libre et l'amendement Platt. — La nouvelle formule des alliances et les préoccupations stratégiques des États-Unis 102

Chapitre VIII

L'invasion du Nicaragua.

Les tronçons de l'Amérique centrale. — La garde des isthmes. — Le flibustier William Walker. — Les manœuvres des syndicats américains. — L'affaire de Costa Rica. — Les origines de l'invasion du Nicaragua. — Les pactes Dawson. — Le contrôle financier. — Le traité Bryan-Chamorro. — La concession du canal et des bases navales. — La garnison américaine de Managua (1912-1925). — La tentative d'union nationale des Nicaraguéens. — Le coup d'état pro-américain. — La convention centre-américaine de Washington. — L'insurrection libérale. — La nouvelle occupation militaire du Nicaragua. — L'opinion nord-américaine et les manifestations dans l'Amérique latine. — Le projet d'alliance. — Vers le protectorat 115

Chapitre IX

La servitude de Cuba libre.

Le bon apôtre. — La Constitution cubaine et l'amendement Platt. — La base navale de Guantanamo. — Le traité permanent de 1904. — La résistance cubaine. — Les assurances fallacieuses des États-Unis. — Interprétations faussées. — Les missions Rathbone et Crowder. La pilule amère. — *Todo, pero no España !* — La gratitude de Cuba. — La république de Cuba au Conseil de Genève. — Une grande preuve de confiance. — L'esprit de la coopération cubaine. — L'intervention de Monroe en Europe. — Une coopération délicate. 133

Chapitre X

Le coup de force d'Haïti.

Comment une grande démocratie en étrangla une petite. — C'était pour son bien. — Un mandat personnel. — L'invasion

et le traité de 1915. — Un Congrès récalcitrant. — Annexion déguisée. — Répression sanglante. — Une enquête du Sénat américain. — La dissolution du Congrès haïtien. — « Suggestions obligatoires. » — Une révision forcée de la Constitution. — Une dissolution revolver au poing. — La Banque nationale d'Haïti. — La fin de l'indépendance haïtienne et de l'influence française. — L'occupation de la République Dominicaine. — Sa protestation. — L'évacuation. — La fausse indépendance. — Le « fardeau de l'homme blanc ». 143

Chapitre XI

L'occupation du Honduras.

En mal de présidence. — Une occasion propice. — La rupture des relations. — La réaction nationaliste. — Un prétexte d'intervention. — Le débarquement des Américains. — Le commissaire des États-Unis. — Les manœuvres des syndicats américains. — L'imprudence des politiciens honduriens. — Compétitions funestes. — *Caveat* Salvador. — La créance anglo-française 149

Chapitre XII

La révolution mexicaine.

La dictature de Porfirio Diaz. — La survivance du régime colonial. — Le *péonage* et les *latifundia*. — Les rapports avec les États-Unis. — Prospérité matérielle. — La chute de la dictature porfirienne. — Le mouvement révolutionnaire de 1910. — Francisco Madero. — Les vicissitudes et les excès de la révolution. — La scission révolutionnaire. — Le triomphe des constitutionnalistes. — La constitution de 1917. — La présidence du général Carranza et sa fin tragique. — La grande réforme constitutionnelle. — Le nouveau régime agraire. — La renationalisation du sol et du sous-sol. — La nouvelle législation sur les concessions et propriétés étrangères. — L'opposition des syndicats américains et du gouvernement des États-Unis. — La controverse diplomatique. — Le débarquement des Américains à la Vera Cruz. — L'expédition Pershing au Chihuahua. — La rupture et le rétablissement des relations diplomatiques.

— Le règlement de la dette extérieure. — Conflit religieux. — Une législation de défense nationale. — L'expérience du Texas. — Une révolution juste et légitime. — L'accusation de bolchevisme de M. Kellogg contre l'Amérique latine. — Le démenti par les dates et les faits. — L'arbitrage du conflit américano-mexicain..... 154

Chapitre XIII

L'A. B. C. sud-américain.

Le traité non ratifié de 1915. — La solution arbitrale des différentes frontières. — Une convention chileno-argentine pour la limitation des armements navals. — Le projet de « Liga Bolivariana ». L'échec des projets de fédération sud-américaine. — L'inconsistance du groupe de l'A. B. C. — La conférence de Niagara-Falls. — L'amitié de l'Argentine et du Brésil. — « Tout nous unit, rien ne nous sépare ». — La situation fausse de l'A. B. C. devant le conflit territorial de Tacna et Arica. — La solution de ce conflit et la consolidation de l'A. B. C. — Son extension désirable à toute l'Amérique du Sud. — L'équilibre du continent..... 176

Chapitre XIV

La plaie de Tacna et Arica.

Les suites de la guerre du Pacifique. — Une paix cruelle. — Le traité d'Ancon. — Un plébiscite indéfiniment ajourné. — La « chilenisation » de Tacna et Arica. — Une menace constante pour la paix. — Vains appels à la Société des Nations. — Le protocole de Washington. — L'arbitrage du président Coolidge. — Un plébiscite impossible. — Transactions conciliatrices 187

Chapitre XV

Américanisme et indianisme.

Le nativisme ou nationalisme indien. — L'élément indien numériquement prépondérant de l'Amérique tropicale. — La personnalité ethnique des Républiques américaines. — Le sentiment aborigène. — Le Vercingétorix indien de l'Indépendance mexicaine. — La survivance des anciennes races et la civilisation latine. — Le nativisme, le panaméricanisme et le lien latin. — L'indianisme au Brésil. — La fusion des races. — Le réveil de l'Indien. — La montée des races de couleur. — « L'Amérique indienne ». — Le cauchemar des États-Unis.. 194

Chapitre XVI

Les institutions et les mœurs politiques.

La période révolutionnaire. — La transition brésilienne. — Le legs colonial et les influences ethniques. — De l'anarchie à la tyrannie. — L'apaisement et l'ordre constitutionnel. — Décentralisation. — L'organisation fédérale et unitaire. — Le régime présidentiel et la séparation des pouvoirs. — Le progrès politique de l'A. B. C. et de l'Uruguay. — L'agitation révolutionnaire au Mexique et dans l'Amérique centrale. — L'action de la diplomatie du dollar et le désordre politique dans l'Amérique centrale 210

Chapitre XVII

Les influences intellectuelles.

La haute culture des élites. — L'analphabétisme des masses. — Ses conséquences sociales et politiques. — L'influence des idées françaises. — Le mouvement panhispanique. — Le prestige intellectuel de la France. — Le français, seconde langue des élites. — L'enseignement français et le maintien de nos congrégations enseignantes. — Conséquences économiques de l'influence intellectuelle. — Les produits suivent les idées 223

Chapitre XVIII

Les nouveaux courants économiques.

La « belle Hélène » du monde commercial. — Les richesses naturelles de l'Amérique latine. — Les vastes marchés. — La

place de la France avant et après la guerre. — Le déplacement de l'axe économique. — La suprématie commerciale des États-Unis. — New-York, pôle financier de l'Amérique latine. — Notre recul financier. — Le nouveau facteur japonais. — Une fédération économique panaméricaine. — Les privilèges douaniers des États-Unis. — La réduction de nos possibilités d'expansion en Amérique. — La France doit porter son effort sur son domaine colonial 235

Chapitre XVIII

La fin de l'illusion américaine.

L'anniversaire de Washington. — Communion panaméricaine. — Un héros rabaissé. — Politique d'homme d'affaires. — Le testament du Père de l'Indépendance. — Le désarmement. — Échec au gouvernement américain. — Les voix de la conscience américaine. — La confiance perdue. — Un livre de M. Tardieu : *L'Amérique et nous*. — Vérités nécessaires 255

ORLÉANS, IMP. TESSIER. — 12-27.

REV15

ÚK PrF MU Brno
3129S01389